

# VENISE ET LE BAS-EMPIRE.

HISTOIRE

DES

RELATIONS DE VENISE AVEC L'EMPIRE D'ORIENT

DEPUIS LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE

JUSQU'À LA PRISE DE CONSTANTINOPLE AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE,

PAR J. ARMINGAUD,

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES, PROFESSEUR D'HISTOIRE  
AU COLLÈGE ROLLIN.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXVIII.



Document



000005564217



## INTRODUCTION.

Je me suis proposé l'étude des rapports de Venise et de Constantinople pendant la période primitive. Remontant à l'origine de la république et au règne de Justinien, j'ai pris pour limite la conquête de l'empire, au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, par les Vénitiens et les Francs.

C'est à Venise que les matériaux du présent mémoire ont été recueillis; c'est à Athènes qu'ils ont été mis en œuvre. Un voyage à Constantinople m'a permis d'expliquer sur les lieux certains passages difficiles des chrysobulles impériaux.

La bibliothèque Saint-Marc, et surtout les archives des Frari, m'ont fourni mes principales sources. Beaucoup de documents du livre des *Patti* sont commentés dans ce travail pour la première fois, et, si l'activité des savants allemands m'a devancé de quelques années, j'ai pu cependant trouver, après eux, plusieurs pièces inédites qui sont insérées plus loin. Je signalerai entre autres la *Commission donnée aux ambassadeurs vénitiens par le doge Enrico Dandolo* (1198), qui fait époque dans l'histoire de la diplomatie vénitienne. Mon but a été d'ailleurs de composer un tableau d'ensemble, en profitant des travaux allemands et italiens publiés récemment ou peu connus en France.

Sans prétendre indiquer ici toutes mes autorités, je citerai : la *Collection byzantine*<sup>1</sup>; — les *Chroniques de Dandolo*<sup>2</sup> et de *Sagor-*

<sup>1</sup> *Corpus scriptorum historiæ byzantinæ*, editio consilio B. G. Niebuhrri instituta; Bonna, impensis ed. Weberi; 1828 et ann. seqq., in-8<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> *Andræ Danduli, Venetorum ducis, Chronicon cœnetum a pontificatu sancti Marci ad annum 1339*, apud Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XII, in-fol.

nino<sup>1</sup>; — le XII<sup>e</sup> volume des *Fontes rerum Austriacarum*, publication importante faite par MM. Tafel et Thomas sous les auspices de l'Académie de Vienne; — l'*Histoire de Venise*, par S. Romanin (*Storia documentata di Venezia*)<sup>2</sup>, monument élevé à la gloire de sa patrie par un homme qui fut à la fois un esprit patient, prodigieusement érudit, et un héroïque martyr de la science : cette histoire de la république vénitienne depuis Attila jusqu'à Bonaparte est puisée aux sources les plus authentiques, avec un soin et une exactitude dont mes recherches personnelles aux archives m'ont donné de fréquentes preuves, et cependant elle est presque inconnue chez nous; — M. Amari, *J. Diplomi arabi del R. Archivio fiorentino*, Firenze, Le Monnier, 1863, in-4°, précédés d'une introduction historique sur le commerce des républiques italiennes; — Müller, *Diplômes grecs* (chrysobulles impériaux tirés des Archives d'Italie), Firenze, Le Monnier, 1864, in-4°.

Les recherches particulières des savants vénitiens consignées dans les *Mémoires de l'Institut royal des sciences, lettres et arts* et dans ceux de l'*Athénée Vénitien* m'ont été du plus grand secours.

Les ouvrages vénitiens, déjà anciens, sur la matière m'ont fourni également des renseignements considérables sur les mœurs, les coutumes, le commerce. Les plus importants sont : C. A. Marin, *Storia civile e politica del commercio dei Veneziani*<sup>3</sup>; — Formaleoni, *Storia della navigazione nel mar Nero*<sup>4</sup>; — Giacomo Filiasi, *Veneti primi e secondi*, Padova, Seminario, 1811-1814, 7 vol. in-8°; — Morosini, *Imprese dei Veneziani in Terra Santa*, Venezia, Pinelli, 1627, in-4°; — Mutinelli, *Del commercio dei Veneziani*, Venezia, 1835, 1 vol. in-8°.

Il me reste un devoir bien doux à remplir, c'est d'exprimer ici ma vive reconnaissance pour la haute bienveillance dont S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique m'a donné tant de témoignages. Je lui dois d'avoir pu commencer et poursuivre à Venise mes études et mes recherches. Par une protection éclairée S. Exc. M. le Ministre est venu doubler la dette contractée par son élève

<sup>1</sup> *Chronicon Venetum Johanni Sagornino tributum. Venetiis, Francesco Zanetti, 1765, in-8°.*

<sup>2</sup> *Venezia, Naratovitch, in-8°, 1849-1863.*

<sup>3</sup> *Venezia, Coleti, 1798-1808, volumi otto, in-8°.*

<sup>4</sup> *Ibid. 1788, 2 vol. in-8°.*

envers le meilleur et le plus aimé des maîtres : mon cœur n'oubliera ni l'ancienne ni la nouvelle.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres voudra bien aussi, je l'espère, agréer l'hommage que je suis heureux de lui rendre au début de ce travail. Tous les membres de la Commission, dont l'École d'Athènes connaît depuis quinze ans la direction salutaire, m'ont donné au départ d'excellents conseils dont mes voyages ont grandement profité. MM. Egger et Miller m'ont prodigué le secours de leur vaste et aimable érudition. Qu'ils me permettent de leur en témoigner toute ma reconnaissance.

Paris, 15 janvier 1865.

---

EXTRAIT

*Du compte rendu de la séance tenue par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 21 juillet 1865.*

« Un des principaux mérites du Mémoire de M. Armingaud, c'est la variété des documents et des aperçus qu'on y trouve. Les événements sont bien présentés; le récit est rapide et attachant. Point de détails inutiles. L'auteur sait distinguer et mettre en relief les faits qui présentent un caractère général, et en tire des inductions ingénieuses et d'utiles observations. L'histoire politique et commerciale de Venise dans ses rapports avec Constantinople occupe de droit la première place; mais les questions d'art, de grammaire même et de philologie, les influences de l'Orient sur Venise et l'Italie y sont exposées et expliquées avec un goût parfait, avec une érudition qui attestent des études toutes spéciales. . . . »

# VENISE ET LE BAS-EMPIRE.

---

## HISTOIRE

DES

### RELATIONS DE VENISE AVEC L'EMPIRE D'ORIENT

DEPUIS LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE

JUSQU'À LA PRISE DE CONSTANTINOPLE AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

DE LA PART QUI REVIENT AUX EMPEREURS GRECS DANS LA FONDATION  
ET LES PROGRÈS DE LA RÉPUBLIQUE VÉNITIENNE.

Les rapports de Venise avec les Grecs sont contemporains de ses origines aussi bien que de sa puissance. La république qui occupe dans l'histoire le premier rang par la durée de son existence au plus féroce des rois barbares, et les bienfaits d'une longue tutelle aux Césars de la décadence. En maintenant sur l'Italie des prétentions surannées, ces princes ne réussirent guère dans leurs vues, mais ils contribuèrent, sans le vouloir-toujours, à l'affermissement et aux progrès d'une démocratie naissante. Si leurs expéditions ne purent rétablir la domination impériale dans la péninsule, elles y prévinrent, du moins, la constitution d'une monarchie barbare. La fragilité des puissances gothique et lombarde prépara l'humble ville des lagunes à devenir un jour la reine de l'Adriatique. Venise grandit inaperçue au milieu des bouleversements dont les pays voisins étaient le théâtre. Les catastrophes de l'invasion, si fatales à d'autres, lui profitèrent. Née d'un premier désastre au temps d'Attila, elle s'accrut à la faveur de ceux qui

suivirent. Elle hérita des cités détruites, de leur population, de leur richesse. Des ruines commencèrent sa fortune<sup>1</sup>.

Théodoric fut, en Italie, le premier instrument des Grecs. Zénon n'osait pas entreprendre lui-même la conquête de la péninsule; mais, en faisant passer les Alpes au roi des Goths, il éloignait le plus incommode des amis et rétablissait une suprématie nominale sur la moins soumise de ses provinces.

L'invasion de Théodoric, qui entraînait avec lui tout un peuple<sup>2</sup>, produisit dans le nord de l'Italie un grand désordre. A tous les malheureux qu'elle dépouillait de leurs biens ou faisait trembler pour leur vie un refuge était ouvert. Si la terre était partout pleine de périls, l'art de l'homme élevait au milieu des lagunes de l'Adriatique une ville bâtie tout entière sur pilotis, séparée du continent par la ceinture protectrice des eaux et dont la fondation même semblait un double défi jeté aux barbares qui ne pouvaient l'atteindre, et à la mer qui la portait. Ce n'étaient encore que d'humbles cabanes de pêcheurs, où régnait l'égalité de la misère<sup>3</sup>, mais aussi l'égalité du travail, de l'industrie et de la patience<sup>4</sup>. Là étaient accourus les habitants des cités voisines épouvantés par les Huns, là venaient en foule les survivants d'Aquilée, et cet asile inviolable avait été respecté d'Attila. La confusion sanglante qui attrista les derniers jours de l'empire d'Occident fit de ce mouvement une émigration régulière qui grossit encore à l'approche des Ostrogoths.

<sup>1</sup> Les Vénitiens exploitèrent largement les ruines d'Aquilée. Nous reviendrons sur ce fait, qui intéresse au plus haut degré l'histoire de l'art.

<sup>2</sup> Θεοδέριχος δὲ ἤσθεις τῇ ὑποθήκῃ, εἰς Ἰταλίαν ἦει, καὶ αὐτῷ ὁ τῶν Γόθων λεῶς εἶπετο, παῖδάς τε καὶ γυναῖκας ἐν ταῖς ἀμάξις ἐνθήμενοι καὶ τὰ ἐπιπλά, ὅσα φέρειν οἴοι τε ἦσαν. (Procopé, *De Bello gothico*, éd. Bonn, I, 1, p. 7.)

<sup>3</sup> «Habitatio similis universa concludit. Nesciunt de penatibus invidere.» (Cassiodori *Varia Epistolæ*, lib. XII, epist. 24, éd. J. Garetius, Rothomagi, 1679; t. I, p. 198 à 199.)

<sup>4</sup> Les Vénitiens n'employaient alors qu'une petite monnaie courante : *moneta victualis*, dit Cassiodore. — Zeno (*Origine di Venezia*, 1557) dit : «Oltre di ciò bandirano i Veneziani l'oro e la moneta, non volendo che si battesse se non quella picciola per lo giornale spendere accadeva.» — Giulio Faroldo (*Annali Veneti*, Venezia, 1577, p. 17) émet la même opinion : «Hora regnando Teodorico..... e bandinno l'uso dell' oro e ogni sorte di moneta eccetto i denarini di rame per la commutazione delle cose quotidiane.» — V. F. Schweitzer, *Serie delle monete e medaglie d'Aquileja e di Venezia*. Trieste, Papsch e C<sup>ia</sup>, tipografi del Lloyd Austriaco, 1848-1852, 2 vol. in-8°.

Venise avait hérité d'Aquilée, cette seconde Rome, qui tenait ouverte la communication entre la mer Noire et l'Adriatique par la voie des fleuves, Isonzo, Tagliamento, Save, Danube<sup>1</sup>; de Padoue qu'enrichissait à l'époque romaine un commerce considérable de draps et autres manufactures<sup>2</sup>. Mais une autre ville prospère s'était maintenue à travers les malheurs sans nombre du v<sup>e</sup> siècle. Ravenne, que les successeurs d'Honorius préféraient à Rome et où ils établirent leur capitale, était toujours le principal lieu d'échange entre les deux empires, entre l'Occident et l'Orient. La vie de saint Néon, archevêque de Ravenne, vers 450, renferme une preuve éclatante de ces antiques relations. Un marchand de cette ville, ayant emprunté 300 sous d'or, partit aussitôt pour trafiquer de côté et d'autre. Lorsqu'il eut quadruplé cette somme, il parvint à Constantinople, et, voyant que l'argent multipliait dans ses mains, il ne voulait pas retourner dans sa patrie<sup>3</sup>.

Cette nouvelle métropole de l'Italie eut beaucoup à souffrir de l'expédition de Théodoric. Elle soutint un siège et un blocus de trois ans qui portèrent les plus rudes atteintes à son commerce. Venise, quoique très-près encore de sa naissance, était déjà préparée à de lointains voyages<sup>4</sup>, et peu lui coûta de faire elle-même les opérations de transit, dont Ravenne assiégée n'était plus capable. Théodoric, si utile aux Vénitiens pendant la guerre, leur devint presque fatal pendant la paix. Le rétablissement de l'ordre, le retour de la confiance étaient pour eux de véritables malheurs, car la sécurité arrêtait l'émigration dont ils profitaient tous les jours. Le même roi barbare, qui rendait à l'Italie une prospérité

<sup>1</sup> Strabon, ap. Marin, I, p. 60

<sup>2</sup> Ausone dit :

Non erat iste locus, merito tamen aucta recenti,  
Nona inter claras, Aquileja, cieberis urbes,  
Itala ad illyricos objecta colonia montes,  
Moenibus et portu celeberrima. . . . .

(*De Claris urbibus*, VI).

La colonie dont parle le poète était fort ancienne. Elle datait de l'an 180 avant Jésus-Christ.

<sup>3</sup> G. Zanetti, *Dell' origine di alcune arti principali appresso i Veneziani*, libri due. Venezia, Orlandini, 1758, in-4°, p. 17. — Fleury (t. VI, p. 538) l'appelle *Néonas* et mentionne une lettre du pape à ce prélat (458).

<sup>4</sup> « Estote ergo promptissimi ad vicina, qui sæpe spatia transmittitis (transmeatis?) infinita. » (Cassiodore, *Var.* XII, 24.)

depuis longtemps inconnue, ne gardait pas rancune à Ravenne d'avoir abrité la résistance de ses ennemis et d'avoir tenu trois ans l'empire incertain entre lui et le roi des Hérules. Il lui restituait son rang de capitale, et, en ranimant son commerce d'échange entre l'Occident et l'Orient, il enlevait à ses rivaux les heureux résultats de la dernière invasion.

Cependant l'impulsion était donnée, la route ouverte, et le mouvement devait survivre aux causes qui l'avaient fait naître. Si Ravenne reprenait son rôle politique et commercial, les Vénitiens conservaient les nombreux bâtiments qu'ils avaient construits pendant le siège pour répondre à des exigences plus grandes<sup>1</sup>. Théodoric lui-même les employait au transport des marchandises. Cassiodore adressait à leurs tribuns maritimes une lettre remarquable, qui est le premier monument de l'histoire de cette république et le témoignage le plus ancien de sa prospérité<sup>2</sup>. Le ministre du conquérant, faisant appel à leur marine pour le transit des denrées istriennes, les félicite de *parcourir des espaces infinis*<sup>3</sup>, parole vague, mais qui doit désigner la Méditerranée orientale. Il remarque l'importance de leurs salines<sup>4</sup> et du trafic qu'elles alimentaient. Enfin Ravenne elle-même, tout en redevenant l'entrepôt de l'Orient, ne pouvait dédaigner le concours d'une puissance née de ses malheurs, car elle avait besoin des barques vénitiennes pour répandre ses marchandises dans la haute Italie et l'Allemagne méridionale. L'Adige, la Brenta, l'Isonzo et tant d'autres voies fluviales ouvertes aux habitants des lagunes les rendaient constamment nécessaires à leurs rivaux eux-mêmes.

Zénon n'avait fait que rappeler à l'Italie les prétentions impériales. Justinien entreprit de la reconquérir. La guerre qui éclata bientôt entre les Ostrogoths et les Grecs fut encore plus favorable que la précédente aux développements de Venise. Elle renversa la domination qui se fondait dans la péninsule et à laquelle le génie de son auteur semblait donner les chances les plus

<sup>1</sup> « Vos qui *numerosa navigia* possidetis. » (Cassiodore, *Var.* XXII, 24.)

<sup>2</sup> C'est la lettre XXIV du douzième livre, écrite vers 537, et dont nous avons cité plusieurs passages. (Voy. l'Appendice n° I.)

<sup>3</sup> Voy. p. 303, note 4.

<sup>4</sup> « In salinis autem exercendis tota contentio est . . . . . Potest aurum aliquis nimium quærere, nemo est qui salem non desideret invenire; merito quando isti debet omnis cibus, qui potest esse gratissimus. » (Cassiodore, *loco laudato.*)

sérieuses de durée. Elle substitua aux Ostrogoths le règne impuisant et éphémère des empereurs grecs ; elle prolongea cette période d'anarchie, où la jeune république put grandir sans craindre qu'un roi barbare l'étouffât au berceau. En ramenant le désordre dans le nord de l'Italie, elle ranima l'émigration interrompue qui avait peuplé les lagunes et commencé de les enrichir. Les Ostrogoths appelèrent à leur secours des alliés plus destructeurs qu'ils ne l'étaient eux-mêmes. Les Franks commirent, en effet, de tels ravages, que la terreur revint, comme au temps d'Attila, sur les bords du Pô, et que Venise ouvrit ses canaux à de nouveaux réfugiés.

Ces événements eurent aussi pour résultat de mettre les Grecs et les Vénitiens en contact. Le mouvement d'hommes, de vivres, qu'ils amenèrent dans le golfe Adriatique, ne put s'opérer sans le concours des bâtiments de la république. Entre les Ostrogoths restés barbares et les Grecs mal préparés, même aux expéditions qu'ils méditaient depuis longtemps, les Vénitiens, munis de barques de transport, peu éloignés du théâtre des opérations, devaient être recherchés des deux partis, et ils le furent. Ils agirent en hommes qui sentaient leur importance et qui voulaient en tirer profit. Ils furent d'abord les alliés des Ostrogoths, et, quand le roi de ce peuple, Théodat, allait être assiégé dans Ravenne, ils introduisirent dans la ville du blé et des provisions de tout genre<sup>1</sup>. Mais ils passèrent bientôt du côté des Grecs : là étaient leurs sympathies et les plus grandes chances de victoire. Ils leur fournirent des secours d'hommes, de vivres et de transports<sup>2</sup>. Pour la première fois Grecs et Vénitiens se trouvaient en présence. Quand Bélisaire vint assiéger Ravenne, il obtint de ceux-ci un grand nombre de barques qui empêchèrent les Goths de ravitailler la ville par mer<sup>3</sup>. En même temps il envoyait Vitalios occuper la Vénétie maritime dont les ports devaient servir de relâche à sa flotte. On trouve à cette époque des navires et des soldats grecs

<sup>1</sup> C'est ce qui ressort de cette lettre XXIV du livre douzième, écrite aux tribuns maritimes pour obtenir d'eux cet important service. La lettre XXVI du même livre n'est pas moins curieuse : en raison de la stérilité de l'année, Cassiodore, préfet du prétoire, remet aux Vénitiens les contributions en nature qu'il avait réclamées de leur province et pourvoit à leur approvisionnement. (Voy. l'Appendice, n<sup>os</sup> I et II.)

<sup>2</sup> Marin, t. I, p. 91.

<sup>3</sup> Rossi, *Storia di Ravenna*, ap. Marin, t. I, p. 36.

mentionnés à Grado; la mer Adriatique, les îles, l'Istrie, la Dalmatie en leur pouvoir<sup>1</sup>. Si les Vénitiens contribuèrent puissamment à la chute de Ravenne, les Dalmates combattirent, au milieu de la flotte impériale, à la bataille d'Ancone. Lorsque Bélisaire, après sa disgrâce, fut renvoyé en Italie pour arrêter Totila dans le cours de ses victoires et reconquérir la péninsule, c'est à Pola même qu'il aborda<sup>2</sup>. Le successeur de Bélisaire, Narsès, avait concentré le gros de son armée à Salone<sup>3</sup>. Il ne pouvait prendre la route de terre à cause des Franks, qui auraient barré le passage de la Vénétie continentale; il n'avait pas assez de navires pour opérer par mer le transport de toutes ses troupes. Jean, neveu de Vitalios, lui proposa de suivre la voie de la lagune peu gardée en raison même des fleuves et des marais qui la faisaient croire impraticable. Cette détermination le tira d'un grand embarras. Depuis l'époque romaine il y avait un passage régulièrement établi par la lagune de Grado à Ravenne. Narsès réunit chez les Vénitiens les nombreuses barques qui lui étaient nécessaires, construisit des ponts, et arriva sans obstacle dans la capitale de l'exarchat. Il laissa Constantianos derrière lui, avec l'ordre d'occuper les îles de la Vénétie. Ce furent encore les petits bâtiments vénitiens qui permirent à Narsès de faire arriver par les fleuves de la haute Italie 12,000 Lombards auxiliaires<sup>4</sup>. Les soldats du Bas-Empire restèrent dans ces régions jusqu'à la fin du vi<sup>e</sup> siècle, et leur présence à Grado nous est attestée par les pierres qui portent leurs noms et le témoignage de leurs offrandes à l'église de Sainte-Euphémie<sup>5</sup>. Les rapports entre les deux peuples étaient devenus intimes et l'alliance établie sur des intérêts communs, lorsque l'arrivée de deux vicaires impériaux resserra ces nouveaux liens.

Quelques années après la dernière défaite des Ostrogoths, Narsès débarquait à Venise. Il y fut reçu avec enthousiasme. Une députation des Padouans vint l'y trouver<sup>6</sup>. Ceux-ci reprochaient aux Vé-

<sup>1</sup> Romanin, *Storia documentata di Venezia*, t. I, ch. 1, p. 33.

<sup>2</sup> Du Roure, *Histoire de Théodoric le Grand*, t. II, p. 474, Paris, 1846.

<sup>3</sup> Procope, *De Bello gothico*, liv. II et III, xxiii-xxiv. — Cf. Filiasi, t. V, p. 207.

<sup>4</sup> Marin, t. I, p. 119.

<sup>5</sup> Filiasi, *Memorie storiche dei Veneti primi e secondi*, t. VII, p. 17.

<sup>6</sup> Bossi, liv. VI. Ap. Marin, t. I, p. 120. — Cf. B. Giustiniano, in-fol. liv. VI. Venetis, 1498.

nitiens de s'être approprié Malamocco, port de Padoue, de leur avoir enlevé toute communication avec la mer, d'avoir occupé et fortifié les embouchures de tous les fleuves. Ils demandaient à être remis en possession de leurs anciens droits. Les Vénitiens répondaient que le port de Malamocco avait été pris par eux à l'époque de la grande invasion, que Padoue n'y avait point prétendu au temps de Théodoric, et qu'elle avait moins que jamais le droit d'y prétendre. Les lagunes appartenaient à ceux qui avaient eu le courage de les peupler, qui les sillonnaient de leurs barques, qui les arrachaient aux barbares. Narsès tint la sentence en suspens et se contenta d'exhorter les deux peuples à la modération et à la concorde. La Chronique d'Altino chante les louanges de Narsès. Il aurait été le bienfaiteur de tous, il aurait fondé de nombreuses églises, deux près du palais des chefs de la république, une autre en l'honneur du martyr saint Théodore, ornée de pierres et de colonnes précieuses; il aurait créé une bibliothèque publique<sup>1</sup> (560).

La visite du successeur de Narsès, l'exarque Longin, est encore plus digne de remarque, car, s'il faut en croire la Chronique d'Altino<sup>2</sup>, elle aurait eu de plus grands résultats politiques.

Avant la mort de Narsès, Longin aurait fait dire aux Vénitiens : « Si votre chef et vous consentez à me recevoir, si vous êtes vous-mêmes disposés à venir à Constantinople, j'irai chez vous. J'ai été annoncé comme vice-roi à l'Italie. Cependant, si vous voulez bien faire hommage à l'empire, je ne vous astreindrai pas au serment de fidélité, je me contenterai d'un engagement que prendra votre chef d'être dévoué à l'empire et de faire pour lui la guerre, en cas de nécessité. Votre chef m'accompagnera à Constantinople. Déclarez par écrit vos sentiments à l'égard de l'empereur, et je m'engage à vous obtenir de mon côté un acte solennel qui vous assure de sa protection. Ceux d'entre vous qui voyagent jusqu'à Antioche, et dont les navires marchands parcourent toutes les parties de l'empire, pourront s'adonner au commerce en toute sécurité. »

Le chef du peuple et le peuple lui-même accueillirent ces offres avec joie. On envoya à Constantinople une ambassade extraordinaire qui devait prier Longin de se rendre à Venise. Le doge, Narsès, les tribuns, une foule immense d'habitants et d'é-

<sup>1</sup> Voy. la *Chr. d'Altino. Arch. Storico italiano*, App. n° 19, p. 113.

<sup>2</sup> *Ibid.* III, p. 114 et suiv.

trangers, répandue sur les embarcations les plus diverses, allèrent à sa rencontre. Comme si l'empereur lui-même était venu, on fit retentir les chants d'allégresse, les cloches et les instruments de musique. Aux portes de l'église de Saint-Théodore, cinquante prêtres, revêtus des ornements sacerdotaux et entonnant les cantiques sacrés, le reçurent avec les plus grandes marques d'honneur. Au retour de l'église, le chef du peuple le retint dans son palais. Les tribuns, la foule entière, composée d'habitants et d'étrangers, s'y rendirent également pour voir l'envoyé de l'empereur; tous y avaient été convoqués à cause de lui.

Longin leur parla en ces termes : « Vous êtes assurément un des peuples les plus heureux du monde par l'excellente position que vous occupez. Vous jouissez, dans vos lagunes, d'une sécurité parfaite, et aucun souverain du monde ne pourrait ni vous inquiéter, ni vous atteindre. Je vous dis donc : si vous voulez faire hommage à l'empereur, exposez vos dispositions par écrit. J'espère conduire auprès du prince les choses à bonne fin et à la satisfaction de vous tous. » Le chef du peuple, suivi des principaux de la noblesse, accompagna l'exarque à Constantinople. Quand il fut en présence de son souverain, Longin exposa les résultats de sa mission. Les autres firent acte de dévouement à l'empereur, et ce prince s'engagea, en retour, à donner aux Vénitiens une protection perpétuelle dans toute l'étendue de ses États<sup>1</sup>.

Ce récit éclaire vivement les premiers rapports de Venise avec

<sup>1</sup> On se demande s'il est permis d'admettre tous les détails de cette narration. Nous croyons que l'événement est incontestable, si les détails ne le sont pas. L'authenticité de la Chronique d'Altino, d'où ce récit est tiré, est reconnue par les savants les plus autorisés. Écrite au ix<sup>e</sup> siècle, elle est assez rapprochée de cette époque pour en être le fidèle écho. Le voyage de Longin à Venise et les résultats politiques qui en découlent sont d'ailleurs attestés par d'autres documents. Citons, entre autres, la Chronique Barbaro : « Longino impetrò che questi isolani fossero figli dell' Impero con ampla facoltà di poter negoziare, mercantare e praticare in tutti i luoghi dell' Impero soggetti, liberamente et con sicurtà e senza alcuna difficoltà o impedimenti così della persona come delle cose. » Nous croyons qu'il faut admettre dans le passage que nous venons d'extraire de la Chronique d'Altino, non-seulement le fait principal, mais l'ensemble du récit. L'amplification n'en reste pas moins évidente dans le double discours de Longin avant et après son arrivée à Venise. Le style est d'ailleurs tellement barbare qu'il en devient parfois inintelligible. Aussi n'avons-nous pas donné une traduction complète, qui eût été aussi incertaine que fastidieuse. Nous avons préféré un extrait, où nous n'avons conservé que les parties dont le sens a paru suffisamment clair.

Constantinople. Il établit une sorte de protectorat impérial sur la république, protectorat fondé par un exarque, accepté par la première ambassade vénitienne qui ait paru sur le Bosphore.

Une dépendance nominale, une reconnaissance officielle de la suprématie byzantine, tel a été le prix dont Venise acheta, dès le début, les immunités que son commerce réclamait dans tout l'Orient. Elle accorda plus tard les mêmes hommages aux empereurs d'Occident et y gagna la même sécurité en Allemagne. Avec les maîtres du Bas-Empire, le lien fut plus étroit et les relations plus intimes. Les historiens vénitiens<sup>1</sup>, animés d'un patriotisme fort honorable, ont mis une certaine vivacité à défendre l'indépendance originelle de leur patrie. Il est certain que Venise n'a jamais été soumise d'une façon effective à un prince étranger, et que ses chefs primitifs s'intitulaient à juste titre : *Nous, tribuns des Lagunes maritimes, nommés par elles*. Mais les Vénitiens n'assuraient leur autonomie et leur tranquillité intérieure qu'en respectant les droits, nouvellement rétablis, de l'empire grec sur la péninsule entière. L'exarque de Ravenne prétendait être un véritable vice-roi d'Italie, et les Vénitiens comprenaient trop bien les avantages qu'ils tiraient de son alliance pour choquer une ambition aussi absolue qu'innoffensive. Ils avaient autrefois reconnu les rois germains d'Italie, Odoacre et Théodorik. Pourquoi auraient-ils refusé à une domination faible, lointaine, amie, les égards et les titres qu'ils n'avaient point contestés à un roi puissant, voisin, ennemi? Les Justinien et les Héraclius, dans toute leur gloire, ne leur causaient pas les mêmes inquiétudes que le moins grand des fils d'Odin.

Les prétentions surannées que la cour de Constantinople élevait sur l'Italie tout entière étaient même pour ces marins encore ignorés un principe de force et d'indépendance. Ils n'aspiraient pas, ils ne pouvaient songer pour eux-mêmes à la possession de l'Italie du nord et de l'Italie centrale. Ils devaient donc encourager le maintien de ces droits anciens, qui entachaient d'usurpation toutes les monarchies germaniques si menaçantes pour leur liberté. Ils devaient défendre à leurs portes un débris d'état gréco-romain qui était pour les Lombards un danger permanent, sans qu'il pût le devenir pour eux-mêmes. Ils devaient prolonger une

<sup>1</sup> Voy. surtout B. Giustiniano, liv. VI.

agonie qui favorisait leurs progrès, et qui laissait l'Italie comme suspendue entre plusieurs héritiers barbares.

Au temps des Lombards, Venise développe sa prospérité et resserre son alliance déjà séculaire. La lutte de l'empire byzantin contre les nouveaux envahisseurs fut longue, sanglante et malheureuse. Elle lui rendit les Vénitiens plus nécessaires que par le passé, et, de protégés qu'ils étaient, elle les éleva presque au rang de protecteurs.

Leurs embarcations servirent, comme autrefois, à transporter les troupes grecques et à remonter les fleuves<sup>1</sup>. Des secours d'hommes permirent à celles-ci de s'emparer de Bressello<sup>2</sup>. Tant de services rendaient les successeurs de Justinien chaque jour plus bienveillants. Si l'on en croit le chroniqueur Sagornino, la ville d'Eraclea aurait été construite par Héraclius. Il est probable qu'il exagère; mais on doit admettre que les Opiterginiens<sup>3</sup>, chassés de leur ville, détruite par Rotharis, roi des Lombards, reçurent de cet empereur des sommes d'argent, et que, si les fugitifs, guidés par leur évêque Magnus, donnèrent à leur nouvel asile le nom d'Eraclea, c'est qu'ils voyaient dans Héraclius un souverain et un bienfaiteur<sup>4</sup>. La munificence de ce prince ne fut pas moins éclatante à l'égard du légitime patriarche de Grado. Fortunato, patriarche d'Aquilée, élu par les Lombards au mépris des lois canoniques, avait dépouillé Grado de ses trésors, grâce aux forces que lui avait fournies le duc de Frioul. Le pieux empereur rendit à Primigenius, patriarche, victime de cette spoliation, bien au delà de ses pertes<sup>5</sup>.

En faisant cause commune avec les Grecs, Venise s'était exposée aux incursions presque annuelles des Lombards. La terre ferme, jalouse des lagunes, excitait encore les barbares. Les périls constants qui menaçaient la république l'obligèrent à fortifier

<sup>1</sup> Nicola Zeno, *Dell' origine de' barbari che distrussero per tutto il mondo l'imperio di Roma, onde ebbe principio la città di Venezia*, Venezia, 1557, ap. Marin, t. I, p. 144 et suiv.

<sup>2</sup> *Id. ibid.* Bressello, *Brixellum*, petite ville située à l'embouchure de la Parma dans le Pô.

<sup>3</sup> Oderzo, *Opitergium*, à 26 kil. N. E. de Venise, sur le Manticano.

<sup>4</sup> «Hic (Rotharis) *Opitergium oppidum infestum, quia Romanis suberat, expugnavit et diruit. Tunc Magnus . . . . . civitatem construxit, quam sub imperatoris nomine Heracliam vocavit.*» (A. Dandolo, p. 115.) — Cf. Marin, t. I, p. 145.

<sup>5</sup> Marin, *loco laudato*.

chez elle le gouvernement, changèrent sa constitution intérieure et son avenir. La magistrature des tribuns maritimes, qui avait suffi à des débuts presque toujours paisibles, fléchissait sous le poids d'une défense quotidienne et laborieuse. Elle fit place à l'institution d'un *duc*, chef militaire dont l'idée et le nom furent empruntés aux Lombards qu'il devait combattre. Ce duc prit avec le temps un caractère plus pacifique, son titre s'altéra ; mais le *doge* de Venise resta longtemps à la tête des forces publiques. Une attaque simultanée des Lombards sur les lagunes, des pirates dalmates sur un convoi venu du Levant, réunit les Vénitiens pour le choix du premier doge (697). L'élection de Paoluccio Anafesto fut notifiée au pape et à l'empereur d'Orient<sup>1</sup>.

Si l'institution et le nom du chef de la république vénitienne sont dus aux Lombards, une partie du cérémonial adopté pour la nouvelle magistrature est d'importation byzantine. L'habillement ducal reproduisait certains détails du costume des exarques, des consuls et des empereurs. Le doge portait, dans les premiers temps, un manteau de soie avec ornements et bossette d'or ; sous le manteau, une soutane à manchettes étroites et haut rabat, collet de peau et chaussures rouges. On priait pour lui dans les églises selon la formule grecque. Lorsqu'il mourait, on observait, dans les funérailles, un cérémonial qui tenait à la fois du byzantin et du lombard<sup>2</sup>. Ces usages ne furent pas les seuls que les Vénitiens de cette époque empruntèrent à leurs ennemis ou à leurs alliés. Ils leur prirent aussi certaines peines atroces, comme celles qui consistaient à couper les mains et à crever les yeux. Le supplice de Giovanni Fabriciazio, que le peuple avengla, rappelle une des scènes si fréquentes à Constantinople (742).

Le règne de Léon III l'Isaurien marque l'époque la plus glorieuse de l'union gréco-vénitienne contre les Lombards. Le fanatisme iconoclaste de ce prince amena une rupture entre lui et le pape, qui trouva de l'appui à Milan. L'édit contre les images (726), promulgué en Italie, souleva dans l'exarchat de Ravenne, et surtout à Rome, une opposition violente, que Luitprand sut exploiter. Tandis que les officiers impériaux commettaient sur la personne du pape un attentat aussi odieux qu'impolitique, le roi

<sup>1</sup> Romanin, t. I, p. 102. — A. Dandolo, l. VII, ch. 1.

<sup>2</sup> Romanin, t. I, p. 102 et 117. Voy. notre chapitre VII, p. 133.

lombard envahissait la Pentapole<sup>1</sup>, s'en rendait maître, dégageait Rome, un instant cernée par les forces ennemies<sup>2</sup>, entraît victorieux dans Ravenne, mettait en fuite le vicaire impérial. C'est à Venise que l'exarque Paul se réfugia. Les Vénitiens voyaient leurs lagunes, qui n'avaient d'abord abrité que leur indépendance nationale, devenir l'asile du représentant des Césars. Ils protégeaient leurs protecteurs.

Paul leur exposa vivement les motifs qui les obligeaient à confondre leur cause avec celle de l'empire. Deux partis se formèrent : l'un dévoué aux Grecs, l'autre penchant vers la neutralité ou l'alliance lombarde. Mais le parti grec, qui avait le doge pour lui, l'emporta sur son rival. Les Vénitiens, sans obéir au fanatisme du prince iconoclaste, ne pouvaient se laisser envelopper par une domination barbare. Le pape, effrayé des succès menaçants de ses alliés, encouragea la résistance. Une flotte vénitienne, commandée par Orso, le troisième doge de la république, surprit Ravenne et l'emporta malgré la vigoureuse défense de Hildebrand, neveu du roi lombard, et de Peredeo, duc de Vicence, qui succomba sous les murs de la ville assiégée. Paul rentra dans sa capitale à la suite de ses alliés victorieux, et la cour de Byzance, absolue dans ses prétentions, et si fière dans son langage, dut aux pêcheurs, naguère inconnus, de l'Adriatique, le rétablissement d'une autorité qu'elle était impuissante à maintenir<sup>3</sup> (727). Tels étaient les progrès étonnants d'une république, si faible à son origine, mais destinée à étendre dans tout l'Orient son commerce, son influence et même son empire.

Les promesses de l'exarque fugitif furent tenues après la victoire. Malgré l'absence de documents authentiques, on est en droit d'affirmer que de grands privilèges furent accordés aux Vénitiens dans l'exarchat de Ravenne, car, un demi-siècle plus tard, on les y retrouve établis en assez grand nombre pour attirer l'attention et les rigueurs de Charlemagne. Le pape Adrien I<sup>er</sup> écrit à l'empereur que, pour se conformer à la volonté souveraine, il a publié l'ordre d'expulsion donné contre les Vénitiens qui trafiquent

<sup>1</sup> La Pentapole comprenait les cinq villes de Rimini, Pesaro, Sinigaglia, Fano et Ancône.

<sup>2</sup> Anastase le bibliothécaire. Éd. vén. p. 37.

<sup>3</sup> Marin, t. I, p. 176-177. — Romanin, I, p. 117-120. — Cf. Daru, éd. in-8°, Paris, 1826, t. I, p. 35. Il y traduit la lettre du pape au doge.

à Ravenne et dans la Pentapole. Il a enjoint à l'archevêque de chasser de son territoire ceux qui y possèdent des biens et des châteaux forts. Les Vénitiens n'étaient donc pas là de simples marchands. Les châteaux forts mentionnés par le pontife indiquent un établissement politique et militaire dont la concession fut arrachée à la détresse des Grecs un siècle plus tôt, mais dont la nature inquiétait l'empereur, le pontife et peut-être l'archevêque lui-même<sup>1</sup>. La cour de Byzance voulut, en outre, témoigner sa reconnaissance au doge Orso, qui avait eu le commandement de la flotte victorieuse. Elle lui accorda un des titres honorifiques dont le prestige avait survécu, même chez les barbares, à celui de l'empire romain, et qui lui permettaient de maintenir, à peu de frais, une influence sérieuse et un air de protection qui déguisait sa faiblesse. Orso obtint la dignité de ὑπάτος<sup>2</sup>. Il est resté connu sous le nom d'*Orso Hypato*. Ainsi, le troisième doge de la république prenait rang dans la noblesse impériale. Un des maîtres des soldats, magistrats annuels qui remplacèrent les doges pendant quelques années, Gioviano Cipario (737-742) reçut la même distinction, soit qu'il eût fourni à Constantin Copronyme, successeur de Léon l'Isaurien, quelque secours contre les Arabes ou le rebelle Artabase, soit que la nécessité chaque jour plus grande où se trouvaient les empereurs de ménager l'alliance vénitienne leur fit déjà prendre l'habitude de ces libéralités peu coûteuses<sup>3</sup>.

Entre Léon l'Isaurien et Charlemagne s'étend une période de quarante ans, qui présente beaucoup de désordre et de confusion. Rome et Constantinople se font une guerre tantôt sourde, tantôt déclarée. L'une s'appuie sur les Franks, l'autre sur les Lombards.

<sup>1</sup> *Cod. Carolinus*. Epist. LXXXIV Adriani pontificis ad Carolum magnum : « Ad aures clementissimæ regalis Excellentie intimantes innotescimus quia dum vestra regalis in triumphis victoria præcipiendum emisit, ut a partibus Ravennæ seu Pentapoleos expellerentur Venetici ad negotiandum, nos illico in partibus illis emisimus, vestram adimplentes regalem voluntatem. Insuper ad Archiepiscopum præceptum direximus ut in quodlibet (sic) territorio nostro et jure sanctæ Raven-natis ecclesiæ ipsi Venetici præsidia atque possessiones haberent, omnino eos exinde expelleret et sic ecclesiæ suæ jura manibus suis teneret. »

<sup>2</sup> Ὑπάτος désignait la fonction des consuls, qui furent maintenus à Constantinople jusqu'au règne de Justinien. Mais, au temps d'Orso, ce n'était plus qu'un titre honorifique que l'on donnait aux préfets des villes et qu'on prodigua beaucoup. (Voy. plus loin ch. VII, p. 134.)

<sup>3</sup> Romanin, t. I, p. 117. Voy. Lebeau, *Bas-Empire*, t. XII, p. 188-195, et, sur les massacres de Ravenne, le même auteur, *ibid.* p. 16 et 76.

Venise semble surtout préoccupée d'étendre son commerce même chez ses ennemis, et de remplacer les Grecs, chaque jour déclinant, sur l'Adriatique. Elle avait succédé définitivement à Ravenne, et, lorsqu'elle délivrait sa rivale des Lombards, elle n'avait plus à craindre de concurrence commerciale ou politique.

Peu de villes ont été plus éprouvées que Ravenne pendant quelques siècles de puissance. Prise et saccagée par les premiers barbares, restaurée par Théodorik, qui l'avait d'abord appauvrie, elle vit tout le monde réuni contre sa grandeur renaissante; elle n'eut pas de plus cruels ennemis que ses maîtres. C'est d'un empereur byzantin qu'elle reçut les coups les plus redoutables. En 709, Justinien II envoya contre cette capitale indocile le patrice Théodoros, qui la prit et la mit au pillage. L'année suivante, une nouvelle révolte éclata contre le patrice Rizocopos. L'ordre ne fut rétabli que vers la fin du règne. Prise par les Lombards, reprise par les Vénitiens, Ravenne retomba sous la domination grecque sans retrouver l'ordre et la paix. L'exarque Paul n'était pas plutôt ramené par la flotte victorieuse, que l'édit de Léon l'Isaurien portait ses fruits. La ville se divisait en deux factions, l'une proscrivant, l'autre défendant le culte des images. Au milieu de troubles sanglants, Paul était massacré (727). Eutychios, envoyé de Constantinople pour le remplacer, n'exerça plus qu'une ombre de pouvoir jusqu'au jour où Ravenne tomba sous les coups du pape, des Franks et des Lombards (751)<sup>1</sup>.

Justinien II ne s'était pas contenté de prendre et de châtier la ville rebelle : il l'avait presque dépeuplée. Il lui avait extorqué ses richesses, il avait transporté ses nobles sur les rivages de la mer Noire<sup>2</sup>. Même en temps ordinaire, le poids de la domination grecque était lourd. L'autorité de l'exarque n'était contenue par aucun frein légal, et, en matière d'impôts, elle s'exerçait avec toute la rigueur inhérente à la fiscalité impériale. Beaucoup d'artisans et d'industriels, ruinés par un despotisme aux abois, imitèrent, au VIII<sup>e</sup> siècle, les fugitifs qui, pendant le V<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup>, étaient allés demander aux lagunes vénitiennes un asile contre les barbares. Ils trouvaient à Venise un gouvernement intelligent, jaloux de favoriser le travail et l'industrie. Ravenne, privée par ses mai-

<sup>1</sup> Romanin, t. I, p. 120 et suiv.

<sup>2</sup> Rossi, *S<sup>e</sup> di Ravenna*. Ap. Marin, t. I, p. 177.

tres eux-mêmes de la partie la plus riche ou la plus active de sa population, abandonnait à sa rivale cet empire de l'Adriatique, que celle-ci devait conserver pendant tant de siècles. Orso Hypato encouragea ses compatriotes à construire des navires fort légers, comme ceux des pirates liburniens. Les maîtres venus de la Pentapole, unis à ceux que Felice Cornicola appela de l'Esclavonie, de l'Istrie et de la Pouille, perfectionnèrent cette science chez les Vénitiens. Le même doge s'occupa de leur donner l'usage des armes, et ces hommes, qui n'avaient été jusque-là que des mercenaires impériaux, commencèrent à former le noyau d'une armée indépendante et nationale<sup>1</sup>.

Aux Lombards succédèrent les Franks dans la domination de l'Italie; aux Alboin, aux Luitprand, les Pépin et les Charlemagne.

Quand le glorieux roi des Franks eut triomphé des derniers barbares et mis sur sa tête la couronne des empereurs latins, la paix sembla rétablie dans l'Occident bouleversé depuis plusieurs siècles. Ce furent de belles années dans l'histoire de la civilisation. L'unité romaine n'était plus, mais l'on voyait deux groupes se dégager du chaos : l'Occident germanique avec Charlemagne, l'Orient grec avec Irène. Un instant même les deux mondes se rapprochent, leurs chefs apprennent à se connaître, à s'estimer; il semble qu'ils vont s'unir et se donner la main. Ordre éphémère, mais imposant, rehaussé par le contraste de la confusion qui l'avait précédé, de l'anarchie plus profonde encore qui devait le suivre!

Il y eut un point où les deux empires qui se partageaient la chrétienté se touchèrent, une ville qui devint le théâtre de leur lutte, mais qui sut échapper à l'un et à l'autre. Venise joua, entre les maîtres de l'Occident et ceux de l'Orient, un rôle indépendant et glorieux.

Depuis la conquête de la Lombardie et de l'exarchat, l'empire frank confinait aux lagunes vénitiennes. Mais, sur la rive orientale de l'Adriatique, l'Istrie et la Dalmatie appartenaient au Bas-Empire. Venise restait seule entre deux grandes monarchies rivales : elle devint l'objet d'une compétition qui devait dégénérer en guerre ouverte. Un parti grec s'y était formé depuis un demi-siècle. Il datait du jour où l'exarque Paul avait obtenu asile et pro-

<sup>1</sup> Voy. Marin, I, p. 200-230 et *passim*.

tection, où Ravenne avait été reprise sur les Lombards par une flotte vénitienne, où le doge avait joint à son titre légal celui d'une dignité monarchique. Orso Hypato en était le chef. Par lui l'influence byzantine tendait à se répandre dans la politique et jusque dans les formes extérieures du gouvernement. Le doge avait à peine reçu de Constantinople un honneur nouveau dans les annales de son pays, qu'il affecta un luxe et un orgueil extraordinaires<sup>1</sup>. Les républicains s' alarmaient. L'institution des doges fut suspendue pendant quelque temps et fit place à celle des maîtres des soldats. Vingt ans plus tard, au nombre des factions vénitiennes on retrouve les amis des Grecs. Enrico Barbaromano occupe, avec le secours de ceux-ci, les *Lidi Remondini, delle Pinete*, de la Piave, de la Livenza jusqu'à Grado<sup>2</sup>. Mais il est vaincu par Galagaulo, qui représente le parti contraire et qui usurpe un instant la dignité ducale (755). Des haines intestines devaient aggraver ces conflits. Deux villes se disputaient, dans les lagunes, le gouvernement de l'État. Eraclea avait été pendant longtemps la résidence des doges. Quoiqu'elle eût perdu ce privilège, elle n'en conservait pas moins la suprématie. Tous les doges étaient tirés de son sein. Les autres villes, Iesolo en tête, voyaient avec jalousie cette prépondérance. De là deux partis acharnés, comme on en trouve au commencement des petites républiques, les Héracléens et les Iesolaniens. Venise était donc préparée à une rivalité d'influence, et la dualité qui se manifestait au dehors existait depuis quelque temps en elle-même<sup>3</sup>.

A la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, les Héracléens avaient le pouvoir par le moyen des Galbaj, que l'affection du peuple perpétuait dans l'autorité ducale. Les Galbaj penchaient pour les Grecs. Maurizio Galbaio, devenu vieux, imitait les usages byzantins en s'associant Giovanni, son fils. Celui-ci, devenu le second doge en 787, rencontra une vive opposition dans le patriarche, qui avait le même

<sup>1</sup> Marin, t. I, p. 190.

<sup>2</sup> *Lido, lio*, désigne une portion du rivage dans la région des lagunes. Les *Lidi Remondini et delle Pinete* sont situés entre l'embouchure de la Brenta et celle de la Piave. Grado (2200 h.), à 22 kil. S. S. O. de Goriz, a un petit port qui communique avec Aquilée (1500 h.) par un canal, et est bâti sur une île, près de l'embouchure de la Natisa. Barbaromano occupait donc toute la lagune, depuis Venise jusqu'au fond de l'Adriatique.

<sup>3</sup> Sagornino et B. Giustiniano, *De origine urbis Venetiarum*, lib. XV. Venetiis, 1498. Ap. Marin, t. I, p. 177.

nom, mais qui, sujet de Charlemagne avant son élévation, se déclara le chef du parti frank et gagna les Iesolaniens à sa cause. Les deux factions ordinaires de la république arboraient le drapeau des deux empires qui s'y disputaient l'influence. Un événement imprévu les mit aux prises<sup>1</sup>.

En 797, l'évêque d'Olivolo<sup>2</sup>, Obelerio, vint à mourir. La cour de Constantinople, par l'entremise des marchands vénitiens qui trafiquaient dans ses États, communiqua aux Galbaj son vif désir de voir nommer au siège vacant un jeune Grec, Christophoros. Les doges se rendirent à ces instances et firent agréer du synode national la promotion du candidat. Ce choix souleva une vive opposition chez les Iesolaniens et les chefs du parti frank. Saisissant cette occasion d'exercer ses droits de métropolitain et de montrer son dévouement aux intérêts de Charlemagne, le patriarche de Grado, Giovanni, lança l'excommunication contre les doges et refusa de reconnaître l'élection. Ceux-ci répondirent à leurs ennemis par des mesures énergiques. Giovanni Galbaio envoya son fils, le jeune Maurice, qu'il s'était associé, assiéger Grado avec des forces considérables. Grado fut pris et le patriarche précipité du haut d'une tour. Une sorte de terreur régna à la suite de cette cruelle exécution.

Mais une réaction se manifesta bientôt en faveur de la victime. Contraints de donner satisfaction aux sentiments populaires, les vainqueurs laissèrent porter au patriarcat Fortunato, neveu de Giovanni. Le nouvel élu n'eut qu'une passion : venger son oncle. L'inondation des lagunes, qui suivit de près, accrut encore le mécontentement. Fortunato crut le moment venu d'exécuter ses projets. Il ourdit avec plusieurs chefs de familles tribunitiennes une conspiration contre les Galbaj. Les Franks devaient aider à les renverser, mais le complot fut découvert à temps. Les doges envoyèrent contre Grado une nouvelle flotte. Fortunato fut obligé de prendre la fuite avec ses complices Obelerio, tribun de Malamocco, Felice Tribuno, Demetrio Mariniano, Gregorio et un certain nombre d'autres nobles Vénitiens.

Les conjurés se retirèrent à Trévise où ils continuèrent leurs

<sup>1</sup> Le récit qui va suivre est tiré des Chroniques de Dandolo (l. VII, ch. XII, XIII, XIV, et l. VIII, ch. I, p. 143-164) et de Sagornino. (Ap. Marin, t. I, p. 216-260.)

<sup>2</sup> C'est-à-dire de Rivoalto ou Rialto.

intrigues. Leur chef, Fortunato, alla trouver Charlemagne à Salz et mit son parti sous cette protection puissante. Il lui représenta les Galbaj comme les instruments de la politique byzantine et les ennemis déclarés des Franks. En même temps, les conjurés qui étaient demeurés à Trévisé proclamaient doge Obelerio, tribun de Malamocco. Débordés à Venise même par un parti qui ne cessait de grandir et qu'ils renonçaient à comprimer, les Galbaj abandonnèrent le champ de bataille. Ils se retirèrent à Mantoue et laissèrent Obelerio maître du gouvernement (804). Ils auraient voulu disputer à leurs adversaires le patronage de Charlemagne; mais, convaincus bientôt que la place était prise, ils s'adressèrent à leur allié naturel, Nicéphore<sup>1</sup>, et, comme la première faction avait demandé l'appui des Franks, l'autre, vaincue à son tour, appela les Grecs.

La rivalité sourde du parti frank et du parti byzantin éclatait donc au dehors et allait mettre aux prises les deux empires. Venise semblait être le prix de la lutte entre Nicéphore et Charlemagne.

Les Franks, ayant pour eux Obelerio, son frère Beato et Fortunato rétabli sur son siège, obtiennent d'abord l'avantage. Les doges paraissent même décidés à faire de leur patrie une province franke. Une conspiration dirigée contre leurs projets ne réussit pas. En 805, Obelerio et Beato, le duc et l'évêque de Jadra, députés dalmates, allèrent trouver Charlemagne. D'après Éginhard, l'empereur aurait réglé les affaires de Vénétie et de Dalmatie, et peut-être accordé aux doges une sorte d'investiture<sup>2</sup>.

Mais, si les chefs de la république étaient d'un côté, la nation tout entière était de l'autre. Tant qu'il ne s'agissait que d'une rivalité entre deux factions amies, l'une des Franks, l'autre des Grecs, le désaccord était possible. Les Vénitiens pouvaient être gagnés à l'une ou ramenés à l'autre par les intrigues heureuses des vaincus, par les excès mêmes des vainqueurs. La réaction contre

<sup>1</sup> Empereur de 802 à 811.

<sup>2</sup> Éginhard : « Venerunt Willeri et Beatus, duces Venetiæ, nec non et Paulus, dux Jadræ, atque Donatus, ejusdem civitatis episcopus, legati Dalmaticorum, ad præsentiam imperatoris cum magnis donis. Et facta est ibi ordinatio ab imperatore de ducibus et populis tam Venetiæ quam Dalmatiæ. » [Ann. 806. Ap. Duchesne, t. II, p. 253. Cf. *Annales Francorum auctiores*, *ibid.* p. 20, et *Annales rerum Francorum* (incertis auctoribus), *ibid.* p. 43.]

de cruelles vengeances emportait les amis des Grecs, élevait les amis des Franks. Lorsque la question se posa entre la domination franke et la suprématie byzantine, les Vénitiens, à l'exception de quelques meneurs, furent unanimes. Tous les témoignages concordent à le prouver. Dandolo assure que les Vénitiens étaient dévoués en masse à la cause de l'empire grec<sup>1</sup>. Le pape lui-même, un ami de Charlemagne, reconnaît le fait dans une lettre à ce prince. Léon III dit en parlant de l'exil de Fortunato : « Il a fui devant la persécution des Grecs ou des Vénitiens<sup>2</sup>. »

Jamais sentiments ne furent plus naturels et plus justes. Que représentait pour les Vénitiens l'alliance franke? La perte assurée de leur indépendance, la soumission à un prince aussi redoutable que malveillant pour eux. Ils n'oubliaient pas que Charlemagne avait chassé leurs marchands de la Pentapole, où les empereurs d'Orient les avaient admis si largement et dotés de précieuses franchises. Ils avaient devant eux l'exemple des Lombards, de tant de peuples qui avaient succombé sous les coups du conquérant et qui étaient venus se perdre dans ce monde germanique, moins digne pour Venise d'admiration que de mépris. Ne pouvant affirmer absolument son indépendance, obligé d'arborer le drapeau de l'une des deux monarchies qui se partageaient la chrétienté, ce peuple courageux se rangea sous la bannière grecque; elle signifiait pour lui le développement de sa prospérité commerciale, l'exploitation prochaine d'un empire immense et dégénéré, le maintien de sa nationalité sous une suprématie qui devenait souvent protectrice sans jamais cesser d'être inoffensive. Telles sont les causes qui expliquent l'attachement des Vénitiens à cette alliance, leur fermeté inébranlable devant les promesses ou les menaces de Charlemagne, et jusqu'à l'héroïsme déployé pour des amis qui ne méritaient guère de l'inspirer à personne.

Lorsque le doge Obelerio et ses collègues prêtèrent hommage au maître de l'Occident, la cour de Constantinople ne tarda pas à s'émouvoir. Dans le traité conclu en 802 entre Nicéphore et Charles, Venise avait été laissée aux Grecs, bien que la Dalmatie

<sup>1</sup> « Veneti, qui Constantinopolitano imperio totaliter adherere videbantur. » (*Chron.* p. 153.)

<sup>2</sup> « Propter persecutionem Græcorum seu Veneticorum exul esse dignoscitur. » (*Baronius*, t. XIV, p. 389.)

appartint aux Franks<sup>1</sup>. L'empereur d'Orient vit donc dans la réception d'Obelerio une sorte de rupture. Bien renseigné sur les véritables dispositions de la majorité des Vénitiens, il résolut de les faire éclater par une démonstration maritime. Il envoya dans l'Adriatique une flotte commandée par le patrice<sup>2</sup> Nicéas<sup>3</sup>. A son approche, les villes de la Dalmatie, un instant détachées de l'empire, rentrèrent dans l'ordre. A Venise, l'arrivée de Nicéas causa une véritable révolution. Le parti grec s'enhardit; le peuple, mécontent du gouvernement, fit une opposition menaçante. Les doges se trouvèrent alors dans le plus grand embarras. Incapables de tenir tête à l'opinion publique et aux forces maritimes du patrice, ils prirent la prudente détermination de céder au courant populaire. Un d'eux, Beato, avait eu une secrète inclination pour les Grecs. Le moment était venu de la déclarer et de forcer la main à son oncle. Obelerio déserta l'alliance des Franks. L'avenir prouva que cette conversion n'était pas sincère, mais ce brusque revirement chez le chef du parti contraire montre la force de l'influence byzantine mieux encore que n'eût pu faire un changement de personnes : car on n'y saurait voir autre chose qu'un hommage forcé des gouvernants à une opinion presque unanime.

Nicéas fut reçu avec enthousiasme. Devant ces manifestations, le patriarche Fortunato se résigna : il s'enfuit une seconde fois et se retira en France. A la suite de longues délibérations, les Vénitiens conclurent un traité avec Nicéphore. La république promettait de garder fidèlement la neutralité qui avait été reconnue quelques années plus tôt par Irène et Charlemagne. Le doge Beato irait lui-même à Constantinople assurer l'empereur de son dévouement. On avait décidé que l'évêque Christophoros, le tribun Félix et d'autres personnages seraient remis à l'amiral, et que ces otages répondraient de la sincère exécution du traité. Quant au rétablissement des doges Galbaj, que Nicéas avait réclamé, la république

<sup>1</sup> « Atque Dalmatiam exceptis maritimis civitatibus quas ob amicitiam et junctum cum eo fœdus constantinopolitanum imperatorem habere permisit. » (Eginhardus, *Vita Karoli Magni*, ap. Duchesne, *Historiæ Francorum Scriptores*, 1636, in-f°, t. II, p. 99). — Cf. Paulus Æmilius, trad. française, Paris, 1498, p. 128.

<sup>2</sup> Le patriciat était une dignité élevée et donnée, dans l'origine, à ceux qui avaient rempli toutes les charges et étaient arrivés au sommet de la hiérarchie administrative. (Voy. plus loin, ch. VII, p. 434.)

<sup>3</sup> *Annales Francorum* (Eginhard), ann. 806, ap. Duchesne, t. II, p. 253.

ne pouvait condescendre à cette demande sans violer sa propre constitution. Le patrice céda sur le dernier point; il conféra même à son ancien adversaire Obelerio la dignité de *πρωτοσπαθάριος*<sup>1</sup>, au nom de Nicéphore, et partit avec Beato et les otages. Nicéas n'avait pas rétabli les doges grecs, mais il avait *grécisé* les doges franks. C'était pour la politique de son maître une plus grande victoire.

Cependant les intrigues patientes de Fortunato préparaient une lutte plus vive. Satisfait de l'hommage qu'il avait reçu, Charlemagne n'était pas encore décidé à intervenir. Pour intéresser davantage les Franks aux affaires de Venise, Fortunato proposa à Pépin, roi d'Italie, la conquête des villes maritimes de la Dalmatie. Il lui persuada de demander aux Vénitiens leur concours : c'était mettre la république en demeure de rompre avec l'empereur d'Orient, souverain légitime de la Dalmatie. De son côté, Beato ne restait pas inactif à Constantinople; il décida Nicéphore à envoyer de nouvelles forces aux Vénitiens. Avant que les projets de Pépin eussent été divulgués, deux flottes parurent, l'une dans la mer Tyrrhénienne, où elle prit et dévasta Populonia, l'autre dans l'Adriatique, où elle reçut un renfort de Dalmates et de Vénitiens. La première était commandée par le patrice Nicéas, l'autre par Paul Cespheganos, préfet de Céphallénie. L'amiral grec hiverna à Venise (809)<sup>2</sup>. Au printemps, il fit une tentative sur Comacchio. D'après certains chroniqueurs, une bataille navale se serait engagée entre les Franks et les Gréco-Vénitiens, sans que des témoignages contraires permettent d'établir de quel côté aurait été la victoire. La mésintelligence ne tarda point à se manifester entre Cespheganos et Obelerio; celui-ci cherchait tous les moyens de refuser aux Grecs la flotte auxiliaire que le peuple avait décrétée; il fit échouer leurs négociations avec le roi d'Italie. L'amiral se retira sans avoir atteint le but de sa mission. Presque au même moment, Beato revenait de Constantinople avec le titre de *ὑπάτος*; il se mit à la tête du parti grec, et la discorde fut bientôt en permanence dans le gouvernement. Valentino, un troisième doge qu'on adjoignit aux deux autres, ne réussit pas à les réconcilier.

<sup>1</sup> *Πρωτοσπαθάριος*, le premier des spathaires (*σπάθα*, major gladius), grand écuyer, si toutes les assimilations de ce genre n'étaient pas à côté de la vérité. Sur cette question difficile des dignités byzantines, voy. notre ch. VII, p. 134.

<sup>2</sup> *Annales Francorum*, ann. 809, ap. Duchesne, t. II, p. 255.



Telle était la situation de la république lorsque lui parvinrent les offres de Pépin au sujet de la Dalmatie. Jamais proposition plus insidieuse ne lui avait été faite. Accepter, c'était perdre les avantages dus à une vieille alliance, compromettre les intérêts et peut-être la vie de tant de concitoyens répandus dans l'Orient, tarir une source abondante de richesses. Mais le refus semblait plus dangereux encore : il allait provoquer un souverain qu'on n'insultait pas impunément, sacrifier des intérêts presque aussi importants que les autres en amenant l'expulsion des Vénitiens qui trafiquaient dans la vaste monarchie de Charlemagne ; on verrait toutes les bouches des fleuves de la Vénétie fermées par des forces supérieures, Ravenne elle-même armée contre son antique rivale et le faible État vénitien exposé aux derniers hasards. Malgré la gravité du péril, la proposition de Pépin fut rejetée. Un ambassadeur alla lui exposer l'obligation où se trouvait la république d'observer ses anciens traités avec l'empire grec, et l'assurer de son dévouement toutes les fois que l'honneur et la foi jurée ne s'y opposeraient pas. Selon d'autres, fatigué d'attendre la réponse des Vénitiens, Pépin rompit les négociations et envoya une innombrable armée de Lombards attaquer leur pays.

La fermeté des Vénitiens fut admirable. Après les prières publiques, les jeûnes, les aumônes et autres démonstrations religieuses, ils commencèrent de sérieux préparatifs de défense. Ils avertirent leurs concitoyens établis en Occident de se mettre en sûreté ; ils envoyèrent à Constantinople demander des secours ; ils fermèrent l'entrée des canaux, fortifièrent les principaux passages de terre et attendirent bravement l'ennemi.

Cependant Pépin marchait contre eux ; il entraînait avec lui les gens de Rimini, de Comacchio, de Ferrare, de Ravenne, tous rivaux des Vénitiens, heureux de leur porter le coup fatal. Le roi d'Italie s'empara facilement de toutes les terres ; il prit même, après de grandes difficultés, quelques îles ainsi que les ports de Brondolo<sup>1</sup>, Chioggia et Palestrina. Ici les versions diffèrent ; ce qui est certain, c'est que Pépin ne réussit pas dans ses projets, et que les Vénitiens résistèrent dans Rialto<sup>2</sup>. Mais leurs chroniqueurs na-

<sup>1</sup> Brondolo, plage en face de la grande île de Chioggia. Palestrina est à peu de distance de Brondolo.

<sup>2</sup> D'après les conseils d'Angelo Partecipazio, ils transportèrent toute la population dans Rialto et abandonnèrent Malamocco.

tionaux vont plus loin. Les Franks auraient épouvé une défaite totale, et le règne de Charlemagne devrait enregistrer un second désastre de Roncevaux.

Maîtresse de Malamocco, l'armée franke s'était engagée dans le grand canal pour attaquer Rivoalto; mais les Vénitiens s'étaient placés en face d'elle pour mettre l'île à l'abri d'un coup de main. Le vent, l'inexpérience des lieux, le nombre excessif des vaisseaux de l'ennemi, tout conspirait à sa perte. Les Vénitiens l'attirèrent au point le plus étroit du canal afin d'y tenir tête à des forces supérieures. L'avantage de leur position les enhardit : ils tentèrent une vigoureuse attaque contre les embarcations frankes. Celles-ci, surprises, reculèrent. Les marais voisins leur devinrent funestes. La retraite de l'avant-garde porta la confusion dans le reste de la flotte. Réduite par le désordre même à l'incapacité de se mouvoir, elle tomba presque sans défense sous les coups des Vénitiens. Le massacre fut général et les vainqueurs, excités par le fanatisme national, rougirent du sang français les eaux de leur grand canal, à qui cette terrible extermination aurait fait donner le nom de *canale Orfano*<sup>1</sup>. Pépin se sauva avec quelques-uns des siens sur un point voisin du littoral, voyant ses forces entièrement détruites. Et, comme le dit Sagornino, Dieu donna aux Vénitiens une victoire complète sur leurs ennemis.

Les annales des Franks nient complètement ces faits. Les autres chroniqueurs de la même origine et du même parti ont reproduit les exagérations d'Éginhard. Pépin aurait triomphé et forcé un peuple orgueilleux à reconnaître les lois de l'empire<sup>2</sup>.

Un troisième récit, celui des chroniqueurs byzantins, nous semble rejeter les illusions nationales des deux autres et concilier des témoignages contradictoires. « Le roi Pépin marcha contre les Vénitiens avec de grandes forces; il s'établit sur le continent, près du passage des îles vénitiennes qui s'appelle Aibolas (*Albiola*). Les Vénitiens, voyant leur adversaire prêt à occuper avec des chevaux l'île de Malamocco, voisine du continent, barrèrent le passage en y jetant des vergues. L'armée franke, arrêtée par un obstacle insurmontable, se vit assiégée pendant six mois par les

<sup>1</sup> De ὄρφανός.

<sup>2</sup> Éginhard, ann. 810, ap. Duchesne, t. II, p. 256 : « Subactaque Venetia, ac ducibus ejus in deditionem acceptis. » [Cf. *Annales rerum Francorum* (incertis auctoribus). Ap. Duchesne, t. II, p. 47.]

Vénitiens, avec lesquels elle avait chaque jour des engagements. Ceux-ci, du haut de leurs navires, se protégeaient derrière les vergues qu'ils avaient jetées. Pépin et son armée se tenaient sur le rivage. Les Vénitiens, lançant des flèches et toute sorte de traits, les empêchaient de passer dans l'île. Pépin, à bout de moyens, leur criait : « Vous êtes mes sujets, car vous êtes de mon pays et de mon empire. » Ils répondaient : « C'est à l'empereur des Romains que nous voulons obéir; à toi, jamais. » Cependant, las de se voir harcelés sans cesse, ils furent contraints de faire la paix avec Pépin. Ils lui promirent des tributs considérables, qui furent diminués chaque année à partir de cette époque, quoiqu'ils subsistent encore aujourd'hui. Cette république paye au roi d'Italie ou de Pavie un tribut annuel de 36 livres d'argent non monnayé. C'est ainsi que se termina la guerre entre les Vénitiens et les Franks<sup>1</sup>. »

Ce récit a tous les caractères de la vraisemblance. Les Vénitiens s'opposent héroïquement au passage de leurs canaux et empêchent l'ennemi de débarquer dans leurs îles. Pépin les bloque à Rialto sans pouvoir les atteindre; les deux partis, fatigués d'une longue lutte, en viennent à un arrangement. Tous ces faits sont dans la nature des choses, dans les données historiques de la situation. Quant au tribut que subirent les Vénitiens, malgré leur heureuse résistance, ce peuple, pratique avant tout et très-marchand, n'y attachait aucune idée d'humiliation. Plus tard nous le voyons acheter, au prix d'une contribution annuelle, la sécurité que son commerce réclamait dans l'Adriatique. Il eût pu réduire les pirates qui infestaient ces parages; il trouva moins coûteux de les désintéresser. Il aura de même, au ix<sup>e</sup> siècle, désarmé le puissant roi d'Italie en lui payant la reconnaissance de son autonomie et de ses franchises.

Une flotte, commandée par Céphéranos, approchait des rivages de la Vénétie. Pépin mourut à Milan à ce moment même. Une ambassade grecque avait ouvert avec lui des négociations qu'elle continua avec Charlemagne, et qui rétablirent la paix entre les

<sup>1</sup> Constantin Porphyrogénète : *Περὶ ἀρχῆς, κεφάλαιον κή· ἀπορήσας οὖν ὁ ῥήξ Πιπίνος εἶπε πρὸς τοὺς Βενετικούς ὅτι ὑπο τὴν ἐμὴν χεῖρα καὶ πρόνοιαν γίνεσθε, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς ἐμῆς χάρας καὶ ἐξουσίας ἐστὲ· οἱ δὲ Βενετικοὶ ἀντέλεγον αὐτῷ ὅτι ἡμεῖς δοῦλοι θελούμεν εἶναι τοῦ βασιλέως Γαυμαίων καὶ οὐχὶ σοῦ. (Éd. Bonn, t. III, p. 124.)*

deux États. Le traité de 810 renouvela, en le précisant, celui de 802. L'empire grec stipulait au nom de la république, dont il était le protecteur et le représentant<sup>1</sup>. C'est à Nicéphore que les Franks restituaient les franchises des Vénitiens; c'est à lui que Charlemagne rendait Venise<sup>2</sup>. Obelerio, abandonné par les Franks, fut relégué à Constantinople. L'influence byzantine triomphait au dedans comme au dehors.

Ce traité portait les plus heureuses promesses pour l'avenir. Il inaugurerait la forte neutralité qui a préservé la reine de l'Adriatique de tant de crises où les petits États succombent. C'est par le maintien de cette politique qu'elle échappera pendant huit siècles à tant de chances de ruine. C'est à un précieux isolement qu'elle devra le développement et l'originalité de ses institutions. Qu'on cherche dans tout l'Occident, on ne trouvera pas d'autre pays qui soit resté pur de l'invasion au v<sup>e</sup> siècle et de la conquête franke au viii<sup>e</sup>. Partout les Germains ont pénétré, un peu plus tôt, un peu plus tard; partout ils ont dominé ou laissé quelques traces durables de leur passage. Les cités mêmes qui ont conservé, au moyen âge, les institutions municipales de Rome, ont eu à subir, pendant une période plus ou moins longue de leur existence, le poids de quelque monarchie barbare ou issue de la barbarie. Celles qui n'avaient pas connu les premiers envahisseurs n'échappèrent ni à Charlemagne, ni au régime qui lui succéda, c'est-à-dire à la féodalité. Ce système a régné jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle sur l'Europe entière. On le retrouve à l'origine de toutes les nations actuellement florissantes, et c'est sur ses ruines que se sont élevés les gouvernements modernes. Seule Venise resta une sorte de terre vierge et de monde à part. Le jour où elle fut déclarée indépendante de l'empire germanique décida de sa destinée. Charlemagne à Venise, c'étaient, pour cinquante ans, les ducs impériaux, les *missi dominici*, l'administration, grossière encore, mais intelligente du conquérant; c'étaient aussi, pour cinq à six siècles, l'anarchie féodale, les guerres sans fin, les violences,

<sup>1</sup> « Venetia urbes, quæ in devotione imperii (d'Orient) illibatae perstiterant, ab imperio occidentali nequaquam debeant molestari, invadi vel minorari. » (A. Dandolo, p. 155.)

<sup>2</sup> « Venetiam Nicephoro censuit relinquendam. » (Dandolo, p. 158.)—Éginhard dit même : « Nicephoro Venetiam reddidit. » (Ann. 810, ap. Duchesne, t. II, p. 256.)

la misère, l'ignorance, l'immobilité dans le désordre. Si elle n'a traversé ni ce régime destructeur, ni la série des révolutions politiques qui ont transformé tous les pays de l'Europe occidentale, sans en excepter le reste de l'Italie, si elle n'a connu ni royauté, ni féodalité, ni communes, si enfin son gouvernement présente un caractère unique dans l'histoire moderne, un développement régulier de treize siècles, elle le doit aux événements qui l'arrachèrent à la main puissante de Charlemagne, à l'empreinte germanique et féodale dont ce redoutable organisateur allait marquer l'Europe entière. L'honneur en revient aux Vénitiens eux-mêmes, et, après eux, aux empereurs grecs qui les défendirent avec une constance victorieuse.

On doit donc attribuer une part considérable aux héritiers de Constantin dans la fondation et les premiers développements de la république vénitienne. Justinien l'a sauvée au temps des Goths; ses successeurs, au temps des Lombards, en combattant les rois barbares qui devaient l'étouffer au berceau. Justinien II et Léon III l'ont enrichie des dépouilles de Rayenne, leur capitale italienne. Nicéphore lui a prêté contre Charlemagne le secours de ses flottes et de son influence diplomatique. Les Césars byzantins l'ont laissé grandir inaperçue sous leur protection; et, quand l'heure est venue, ils l'ont produite au jour en faisant reconnaître son indépendance. Venise, de son côté, resta leur alliée fidèle pendant cette longue période. Elle aida à la conquête de l'Italie par Bélisaire, elle soutint la domination chancelante des exarques, elle ramena triomphant dans Ravenne le vicaire impérial qui était venu lui demander asile. Dès l'origine elle accepta la suprématie et les usages byzantins. Elle vit d'un bon œil ses chefs suprêmes recevoir les dignités auliques et prendre rang dans l'aristocratie de Constantinople. Enfin, lorsqu'un ennemi redoutable lui proposa de trahir ses alliés séculaires, elle ne craignit pas d'affronter les périls d'un refus et d'une guerre où elle devait succomber. Défendant avec héroïsme une alliance qui représentait pour eux l'autonomie sous un utile protectorat, les Vénitiens rendirent à l'empire grec un glorieux témoignage le jour où, pressés jusque dans leurs îles par une nombreuse armée, ils répondirent aux sommations du fils de Charlemagne : « Ce n'est pas à toi, c'est à l'empereur des Romains que nous voulons appartenir. »

## CHAPITRE II.

### TROIS SIÈCLES D'INTIME ALLIANCE.

Avec le règne de Nicéphore finit le protectorat byzantin sur Venise naissante. De Nicéphore à Manuel Comnène s'étend une période nouvelle. Malgré les témoignages de subordination donnés par la république aux empereurs, on voit deux États indépendants qui traitent librement de leurs intérêts réciproques, qui s'envoient de fréquentes ambassades, s'unissent contre le même ennemi. Les Vénitiens mettent leurs flottes au service de l'empire, et entreprennent, pour son compte, toutes les guerres maritimes dont il est affligé. En même temps celui-ci ouvre un champ immense à leurs affaires et à leur activité; il leur ouvre ses ports innombrables, et leur abandonne presque tout le commerce de l'Orient. La vieille civilisation byzantine, moins stérile qu'on ne l'a dit, pénètre au fond des lagunes et transforme Venise par l'influence de l'art, des usages, de la religion. Les hardis marins qui vont dans les parages de la Grèce et jusqu'au fond de la mer Noire porter les produits de l'industrie nationale et les denrées de l'Occident ne chargent pas seulement les marchandises de la Romanie, de la Perse ou de l'Inde; ils rapportent également quelques débris de l'art grec ou byzantin. Ils mettent au fond de leur navire un bas-relief, une colonne antique, et chaque voyage sert à l'ornement de Venise comme au développement de sa richesse. L'esprit mercantile, mais religieux, de la nation se tourne aussi vers d'autres trésors, les plus précieux aux époques de croyance. Les reliques des saints d'Orient excitent en elle une pieuse avidité, qui les disputera au culte jaloux des Grecs ou à l'ombrageux mépris des musulmans.

La civilisation gréco-vénitienne se ressentira sans nul doute des effets d'une imitation constante et parfois servile. Honorant d'une véritable superstition le pays de leurs spéculations et de leurs courses, ces marchands, qui étaient souvent des corsaires, ont tout saisi, sans tout comprendre ni tout respecter. Pour eux rien qui ne fût de bonne prise : denrées, colonnes, statues, reliques, coutumes, mots et formes mêmes du langage. De là cet entassement un peu étrange de marbres arrachés à l'Orient, cet engouement pour des saints étrangers, ce faste imitateur de Cons-

tantinople, ces modes empruntées, ces termes mal entendus, ces locutions mal comprises et transportées violemment du grec dans le dialecte national. Mais Venise n'en a pas moins la gloire d'avoir échappé à ces ténèbres profondes où des villes, aujourd'hui savantes, sont restées ensevelies. Cette dette, contractée envers la Grèce du moyen âge, n'est-elle pas écrite sur la place merveilleuse qui a été le forum de Venise et est encore son incomparable salon? Les centaines de colonnes qui soutiennent ou qui décorent l'église nationale ne viennent-elles pas en grande partie de l'Orient? Les coupoles que l'étranger aperçoit de la mer derrière la façade du palais Ducal ne sont-elles pas une imitation de l'art byzantin, l'œuvre peut-être de mains byzantines? Et n'est-ce pas dans une illustre métropole de l'église grecque que les navires vénitiens sont allés chercher les restes précieux de saint Marc, patron vénéré de la république, dont il personnifie la puissance?

Le premier fait qui atteste l'intimité croissante des Grecs et des Vénitiens au ix<sup>e</sup> siècle, c'est la régularité de leurs rapports diplomatiques. L'avènement d'un empereur ou d'un doge fournissait à Venise l'occasion d'envoyer un représentant à Constantinople, soit qu'elle eût à féliciter le nouveau prince, soit qu'elle voulût notifier au prince régnant l'élection de son nouveau magistrat. Presque toujours l'ambassadeur était le fils même du doge. Ces relations commencèrent au lendemain du traité qui avait terminé si glorieusement la lutte avec Charlemagne. Le successeur d'Obelerio, Angelo Partecipazio (812-827) envoya son fils Giustiniano complimenter Léon l'Arménien (813)<sup>1</sup>. Quand celui-ci fut remplacé par Michel et Théophile, le même doge leur adressa son petit-fils Angelo, qui avait épousé une femme grecque (821)<sup>2</sup>. Le fils d'Orso Partecipazio II (912-932)<sup>3</sup> et celui de Pietro Candiano II (932-939)<sup>4</sup> allèrent féliciter Constantin et Alexandre. Tous ces princes reçurent au lendemain de leur avènement un ambassadeur vénitien du plus haut rang. Si, dans certaines circonstances,

<sup>1</sup> Dandolo, *Chron.* p. 164, et Caroldo, l. II.

<sup>2</sup> Dandolo, *Chron.* p. 167. « His enim imperio sublimatis duces Venetiarum Angelum Giustiniani natum, cui nobilis femina, Romana nomine, uxor erat, legationis causa Constantinopolim direxerunt. »

<sup>3</sup> Dandolo, *Chron.* p. 198, et Caroldo, l. II.

<sup>4</sup> Dandolo, *Chron.* p. 201.

un fils ou un collègue du doge n'est pas venu à Constantinople rendre hommage à de nouveaux souverains, c'est que la république aura eu quelque empêchement ou quelque raison de s'abstenir<sup>1</sup>.

De leur côté, les empereurs aimaient à reconnaître les égards qu'on leur témoignait. Rarement l'ambassadeur vénitien partait sans recevoir une marque de leur estime et de leur bienveillance. A défaut des grands cordons qui sont de mode à notre époque, il obtenait un de ces titres pompeux si recherchés des Occidentaux. C'était la monnaie dont Byzance aimait à rembourser les subsides. Elle eût bien voulu n'en pas dépenser d'autre; mais l'obstination patiente de ses alliés l'obligea à des contributions plus sérieuses.

La dignité de consul (*ὑπατος*)<sup>2</sup> est la première en date. Nous l'avons vue décernée trois fois avant la période qui nous occupe : au troisième doge, Orso Hypato (727), à un maître des soldats, Gioviano Cipario (737), à un collègue de doge, Beato (804). Guistiniano Partecipazio la reçut, à Constantinople, de l'empereur Léon l'Arménien (813). La dignité la plus fréquente aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles est celle de protospathaire (*πρωτοσπαθάριος*)<sup>3</sup>. Pietro Tradonico l'obtint du patrice Théodose, qui vint la lui conférer à Venise (841); Orso Partecipazio, des mandataires de Basile I<sup>er</sup><sup>4</sup>, dont il avait épousé la petite-fille. Pietro Tribuno en fut honoré après sa grande victoire d'Albiola sur les envahisseurs hongrois. Le fils de Partecipazio II (912) et celui de Pietro Candiano II (932) allèrent la chercher sur le Bosphore.

L'empressement des doges et des fils de doges, la libéralité des empereurs, provenaient de plusieurs causes. Il y avait des deux parts beaucoup de vanité, mais encore plus de politique. Les uns conservaient à peu de frais un air de protection et une influence réelle. Les autres, en revêtant des dignités étrangères et monarchiques, donnaient à leur autorité une nouvelle consécration. A Venise, ils imposaient au peuple; au dehors, ils inspiraient le respect et parfois l'obéissance à certaines nations qui restaient

<sup>1</sup> Marin, t. II, p. 14-15.

<sup>2</sup> Voy. plus loin ch. VII, p. 133, 134.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> « Ursus, dux Venetiarum, per apocrisarios Basilii Imperatoris protospatharius effectus, magnis etiam muneribus ditatus est. » (Dandolo, p. 187.)

encore sous la dépendance nominale de l'empire. Les peuples républicains se prennent parfois d'un véritable engouement pour les dehors monarchiques. Quand le jeune fils de doge revenait de Constantinople avec un titre et une sorte d'investiture impériale, la faveur populaire lui était acquise, comme si l'honneur qu'il venait d'obtenir eût rejailli sur la république entière. On lui reconnaissait une sorte de caractère public : il semblait qu'après cette prise de possession il lui fût impossible de rentrer dans la vie privée. Jaloux de perpétuer le pouvoir dans leur famille, les doges saisissaient cette occasion de s'associer leurs fils. Le peuple, pendant plus de deux siècles, ne fit pas opposition, et la magistrature suprême de la république usurper, à la faveur et à l'imitation de l'empire grec, le plus important privilège de la royauté.

L'association des fils de doges au pouvoir devient très-commune aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles. Cette coutume avait commencé au viii<sup>e</sup>, avec les Galbaj et les premières ambassades qu'on eût envoyées sur le Bosphore. Elle se répandit aux siècles suivants avec l'usage plus fréquent de ces ambassades. Les deux faits se tiennent à tel point, que tous les fils de doges associés à leur père ont été préalablement revêtus d'une dignité byzantine. Angelo Partecipazio avait d'abord appelé au partage du pouvoir son fils aîné, Giovanni. Mais quand le second, Giustiniano, revint d'Orient avec le titre de *ἑπαρχος*, il réclama comme un droit la place de son frère, et l'obtint sans beaucoup de peine, malgré la vive affection que le père portait à Giovanni. Giustiniano succède à Angelo. Il s'associe à son tour Giovanni qu'il rappelle de Constantinople, et qui devient, deux ans après, son successeur. Malgré la primauté d'âge, Giovanni n'a régné que le second, parce qu'il n'a été que le second à Constantinople.

La capitale de l'empire grec commençait à devenir, pour les Vénitiens, une seconde patrie, hospitalière dans les bons comme dans les mauvais jours. Si elle recevait les fils de doges dans tout l'éclat d'une ambassade solennelle, elle était aussi l'honorable séjour de leur exil, le refuge destiné aux victimes de l'ostracisme vénitien. Chassé à l'époque de l'invasion franke et abandonné par Charlemagne, Obelerio fut relégué dans cette ville. Il y vécut tranquille et la cour n'inquiéta pas ce chef d'un parti ennemi des Grecs. Giovanni, fils d'Angelo, y fut renvoyé à son tour, lorsque son frère Giustiniano, venu de la même résidence, alla le rem-

placer auprès de son père. Cet éloignement ne paraît pas lui avoir fait tort, puisque son frère lui-même le rappela à la mort d'Angelo, et l'associa au pouvoir. Obelerio n'en eût pas souffert non plus, s'il n'eût cédé aux conseils de l'ambition. Voulant reprendre par la force l'exercice de l'autorité, il choisit, pour y réussir, l'avènement même de Giovanni, qu'il avait pu rencontrer et connaître dans son exil. Mais le nouveau doge fut impitoyable envers son ancien compagnon. Après une lutte qui resta quelque temps incertaine, Giovanni s'empara d'Obelerio et le fit décapiter aux environs de Mestre<sup>1</sup>. Les exemples de doges déposés qui furent relégués à Constantinople et qui en revinrent, soit d'eux-mêmes, soit à la suite d'un rappel, ne feront que se multiplier aux époques suivantes.

Les relations étroites que les doges entretenaient avec le Bas-Empire ne servaient pas moins les intérêts de la république au dehors que leur pouvoir politique à l'intérieur. Ils ne se contentaient pas de porter chez eux les insignes de leurs dignités byzantines; ils mentionnaient celles-ci en tête des décrets et des traités. Déjà en 829, Giustiniano s'intitule : *Dux Venetiarum atque Hypatus imperialis*<sup>2</sup>. Dans le Codex Trevisani<sup>3</sup>, Orso Participazio se nomme : *Ursus, divino fultus auxilio, imperialis protospatharius et Venetiarum dux*. Nous verrons les doges s'introduire, à la faveur de cette dépendance honorable, dans un pays voisin, la Dalmatie, longtemps soumis à l'empire, s'insinuer peu à peu dans l'affection des habitants, plutôt comme vicaires impériaux que comme souverains, et faire concourir toutes les habitudes créées par les Grecs à l'avènement d'une domination nouvelle.

Les successeurs de Constantin ressemblaient chaque jour davantage à des rois fainéants qui ne sauraient défendre par eux-mêmes une monarchie trop grande pour leur faiblesse. Les Vénitiens, en devenant leurs hommes d'affaires, se préparaient à recueillir leur succession. Aussi voit-on ces habiles marchands multiplier leurs marques de soumission à l'empire, en raison même de son impuissance. Ils acceptent sans répugnance les ambitieuses formules du cérémonial byzantin. Le nom du souverain, l'année de son

<sup>1</sup> Mestre, petite ville située en face de Venise, dont elle est séparée par la lagune.

<sup>2</sup> Tafel et Thomas, *Fontes rerum Austriacarum*, t. XII, p. 2.

<sup>3</sup> A la Bibliothèque Saint-Marc.

règne, figurent en tête des actes publics : traités intervenus entre la république et les empereurs, décrets relatifs aux affaires politiques et commerciales de l'Orient<sup>1</sup>, lois ou documents d'intérêt local. Le compte rendu d'un concile présidé par le patriarche de Grado se termine par ces mots : *Imperante Tiberio Cesare Augusto*<sup>2</sup>. Mais un titre du x<sup>e</sup> siècle est encore plus explicite. Une concession de terre, faite par le doge au monastère de Saint-Georges, commence ainsi : « In nomine Domini Dei et Salvatoris mei Jesu Christi, anno ab Incarnatione ejusdem Redemptoris DCCCLXXXII, imperantibus dominis nostris Basilio et Constantino fratribus, filiis Romani, magistris et pacificis imperatoribus, anno autem imperii eorum post obitum Johannis Zimiskis undecimo, mense decembri<sup>3</sup>. » Il n'y avait là qu'un acte de donation, et cependant on y rappelait le nom des empereurs régnants, l'année de leur règne, la circonstance la plus grave de leur avènement. Venise ne marchandait jamais à l'orgueil impérial les satisfactions peu coûteuses.

Cette dépendance nominale des Vénitiens contrastait singulièrement avec leur influence croissante. A ne voir que la lettre des documents, les ambassades officielles, les collations de titres, on les croirait à la merci de l'empire. Si l'on considère attentivement les faits, c'est l'empire qui ne saurait se passer d'eux, et qui les traite en hommes nécessaires.

Les plus redoutables ennemis de la monarchie byzantine étaient les Arabes, que le fanatisme national et religieux avait poussés, en moins d'un siècle, de la Mecque aux bords de l'Indus, de la Mecque aux Pyrénées. Elle avait perdu, avec une rapidité surprenante, l'Égypte, la Syrie, une partie de l'Asie Mineure. Au commencement du viii<sup>e</sup> siècle, les flottes musulmanes parurent en vue de Constantinople, et plusieurs fois la menacèrent d'une ruine qui semblait certaine. Aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, l'élan de la conquête s'était ralenti, ou plutôt l'activité merveilleuse de la race arabe avait pris une direction différente. Tandis que les envahisseurs de la Syrie et de l'Espagne s'adonnaient aux arts de la paix,

<sup>1</sup> Tous les actes cités plus loin rentrent dans cette catégorie.

<sup>2</sup> *Patti*, I, p. 54, aux archives des Frari à Venise.

<sup>3</sup> *Patti*, I, p. 51, *ibid.* Basile et Constantin, fils de Romain II, petits-fils de Constantin Porphyrogénète, successeurs de Jean Zimiscès, montèrent sur le trône en 976.

ceux de l'Afrique tournaient vers la mer, qui leur restait seule ouverte, leur courage et leur esprit d'aventures : ils devinrent des marins ou des pirates. Ils infestèrent les côtes de la Provence et de l'Italie; ils conquièrent les îles de la Méditerranée occidentale. Sur ce champ nouveau ils rencontraient non-seulement les Grecs, mais les républiques maritimes de l'Italie, contre lesquelles ils ne purent jamais prévaloir.

Les empereurs, en conservant Naples et la Sicile, s'étaient réservé une possession onéreuse. Ce fut une lourde tâche que de la défendre contre l'acharnement des Arabes. Michel le Bègue<sup>1</sup>, dès les premiers jours de son règne, envoya une armée en Sicile. La faiblesse des Grecs ne tarda pas à se révéler. Alors Michel eut recours à ses alliés ordinaires. Giustiniano Partecipazio répondit à cet appel et confia une flotte vénitienne au patrice Théodat : une seconde expédition aurait même eu lieu sur de nouvelles instances de l'empereur. Toutes les deux échouèrent<sup>2</sup>.

Sous Pietro Tradonico (836), Théophile envoya le patrice Théodose demander encore assistance. La république hésita quelque temps au souvenir des revers passés, et avec le vague pressentiment des revers-futurs. Cependant les traditions et surtout les intérêts communs l'emportèrent. Gagné par le titre de protospathaire que lui avait apporté Théodose, le doge défendit et fit décider l'expédition. On arma soixante navires, montés chacun par deux cents hommes. La flotte vénitienne s'unit à la flotte grecque. Mais le succès lui fut encore refusé. Les Arabes, vainqueurs, pénétrèrent jusqu'au fond de l'Adriatique, et répandirent la terreur dans les lagunes. Ils parvinrent à Porto Hadriense<sup>3</sup>. Ils incendièrent Ossaro, Ancône, et, à leur sortie du golfe, capturèrent un assez grand nombre de navires vénitiens qui revenaient de Sicile ou d'Orient.

Le règne d'Orso Partecipazio (864) commence à voir des jours meilleurs. Les deux empereurs Louis d'Occident et Basile d'Orient, unis par des liens de famille, avaient combiné une vigoureuse attaque contre les Arabes. Ils informèrent la république de leurs projets, et l'invitèrent à s'y associer. Louis mit le siège

<sup>1</sup> Michel le Bègue, premier empereur de la maison phrygienne, régna de 820 à 829.

<sup>2</sup> « Iterum imperatore efflagitante exercitum ad Siciliam preparaverunt qui etiam reversus est sine triumpho. » (Sagornino, ap. Marin, t. II, p. 22.)

<sup>3</sup> Emplacement de l'ancienne *Hadria*.

devant Bari, tandis que la flotte grecque bloquait la ville par mer. En même temps la flotte vénitienne rencontrait l'ennemi dans les eaux de Tarente, et remportait une victoire complète. Bari fut pris (871) et les ennemis de la foi repoussés<sup>1</sup>. Mais les deux souverains cessèrent bientôt de s'entendre, cette ligue éphémère se dénoua, et la lutte avec les Arabes fut encore à recommencer.

Pour maintenir les Vénitiens dans une alliance aussi coûteuse, il ne fallait rien moins que l'intérêt de leur commerce. La fortune et l'avenir de la république étaient à Constantinople. Dès que les réfugiés des lagunes purent affronter les périls d'une navigation lointaine, l'Orient vit apparaître leurs voiles. Du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle, la continuité de ces opérations commerciales nous est attestée par de nombreux écrivains. Au temps de Théodorik, Cassiodore félicite les Vénitiens de parcourir des *espaces immenses*. Ces mots, qui s'opposent à l'Adriatique, doivent indiquer la Méditerranée orientale. Un siècle plus tard, l'exarque Longin offre la protection impériale aux Vénitiens qui trafiquent dans les environs d'Antioche et dans tout l'Orient. Au temps de Charlemagne nous avons un témoignage plus précieux et plus explicite. Le moine de Saint-Gall raconte que Charlemagne, se trouvant à Forum Julii (*Civildale*, dans le Frioul), proposa à ses fidèles une chasse dans les environs. L'Empereur ne portait qu'une peau de brebis, mais la simplicité du maître n'avait guère d'imitateurs. « La plupart des grands, arrivés de Pavie, où les Vénitiens avaient apporté récemment des contrées d'outre-mer toutes les richesses de l'Orient, étaient, comme dans les jours fériés, surchargés de peaux d'oiseaux de Phénicie, garnies de soie, de plumes naissantes du cou, du dos et de la queue des paons, enrichies de la pourpre de Tyr, et de franges d'écorce de cèdre; sur quelques-uns brillaient des étoffes piquées; sur d'autres, des fourrures de loir. »

« Cæteri vero, utpote feriatis diebus, et qui modo de Papia venissent, ad quam nuper Venetici de transmarinis partibus omnes Orientalium divitias advectassent, phœnicum pellibus avium serico circumdatis, et pavonum collis cum tergo et clunis mox florescere incipientibus, tyria purpura vel diacedrina litra decoratis, alii de lodicibus, quidam de gliribus circumamicti procedebant<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Dandolo, p. 184.

<sup>2</sup> Monachi S. Gallensis *De rebus gestis Caroli magni libri duo*, ap. Duchesne, t. II, p. 133.

Le soir, Charlemagne invita les grands à se sécher auprès du feu. Le lendemain, ceux-ci virent avec dépit ces fines étoffes, qui s'étaient plissées très-vite, se rompre et craquer comme des baguettes sèches. Charlemagne, qui s'était contenté de faire frotter sa peau de brebis, et qui la trouvait aussi belle que la veille, l'éleva devant l'assemblée. Il saisit, pour faire un sermon, l'occasion qui se présentait, et que le moine de Saint-Gall ne lui laisse jamais manquer : « O les plus insensés de hommes ! quelle est maintenant la plus utile des peaux ? Celle-ci, qui me coûte un sou, ou les autres, que vous avez payées, non-seulement des livres d'argent, mais des talents ? »

Au x<sup>e</sup> siècle, l'histoire du commerce vénitien enregistre la curieuse mission d'un Germain à Byzance.

Lother, roi d'Italie, et beau-frère de Romain II<sup>1</sup>, résolut d'envoyer une ambassade à ce dernier prince. Luitprand s'embarqua à Rialto sur un navire vénitien, qui atteignit en vingt-trois jours le Bosphore. Il était accompagné d'un chambellan grec envoyé à sa rencontre. La relation de Luitprand atteste l'étonnement que lui causa la vue de Constantinople, l'opulence de cette capitale, le faste tout oriental qui régnait à la cour avec un système de merveilles apprêtées et de puérités ambitieuses. Ce rude enfant de l'Occident dut se prosterner jusqu'à terre devant l'empereur. Le trône impérial, étincelant d'or, était supporté par deux lions qu'on entendait rugir, et disparaissait sous les branches d'un arbre de cuivre doré, dont les oiseaux chantaient à force de ressorts. Mais le passage le plus important de son récit est sa réponse à des Grecs qui voulaient gêner la liberté de ses achats. Ceux-ci lui défendaient d'acquérir, dans leur ville, certains habillements de luxe. Luitprand leur répliqua que les objets dont ils prétendaient le priver n'étaient pas rares en Occident, *grâce aux gens d'Amalfi et de Venise*, qui gagnaient leur vie en les portant à l'Allemagne<sup>3</sup>. Venise était donc, au milieu du x<sup>e</sup> siècle, abondamment pourvue des objets les plus rares que pût confectionner l'industrie byzantine.

<sup>1</sup> Empereur dix ans plus tard, de 959 à 963.

<sup>2</sup> Cette mission de Luitprand eut lieu la sixième année du règne de Pietro Candiano III, c'est-à-dire en 948.

<sup>3</sup> « A Veneticis et Amalfitanis institutoribus qui nostris ex victualibus hæc ferendo nobis vitam nutriunt suam. » (Luitprand, I, 6.) Ap. Filiasi, t. VI, p. 175-6, et Marin, t. II, p. 112-5.

Déjà même elle s'habitua à les fabriquer elle-même, et pouvait se passer de ses orgueilleux devanciers dans les arts utiles.

Ces relations d'affaires, dont nous venons d'attester l'existence, même pendant les siècles les plus obscurs, étaient facilitées par tout un système d'immunités et de privilèges. Dès l'origine, les empereurs firent aux Vénitiens une position unique et meilleure que celle des Grecs eux-mêmes. Ils leur accordaient une bulle d'or, qui était traduite en latin, conservée précieusement dans les archives de la république, et qui devenait la charte de leur commerce dans tout l'Orient. Le premier chrysobulle dont on ait, non le texte grec, mais la traduction latine conservée à Venise dans le livre des *Patti*, et à Vienne dans le *Liber Albus*, appartient à la fin du x<sup>e</sup> siècle. Nul doute cependant qu'il n'ait été précédé de beaucoup d'autres. Ceux-ci auront été brûlés, comme tant de précieux documents, dans l'incendie qui consuma une partie des archives vénitiennes au moyen âge. La preuve en est *a priori* dans l'impossibilité même d'un trafic lointain qui eût manqué de garanties. Mais elle ressort aussi du premier chrysobulle qui, en invoquant les *antiques usages*, ne fait que les confirmer ou les étendre<sup>1</sup>.

En l'absence de charte commerciale, antérieure à l'année 991, nous avons, aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, certains actes relatifs au commerce de l'Orient qui émanent des doges, mais sont inspirés par les empereurs. Ces décrets, dont la majorité est restrictive, attestent l'étendue des affaires qu'ils ont pour but de limiter.

A toutes les époques, l'esprit mercantile est dominé par les intérêts matériels; il est prêt à leur sacrifier le fanatisme religieux, les répugnances nationales, et, trop souvent, l'humanité. Aussi a-t-il toujours été pour le progrès moral un puissant secours et un redoutable péril. Il a rapproché les peuples en abaissant les barrières de l'intolérance ou d'un patriotisme exclusif; mais il a trop de fois oublié que, s'il peut toucher aux richesses de la nature, aux productions de l'homme, il est un bien d'une espèce supérieure qu'il doit toujours respecter, c'est l'homme lui-même. Les Vénitiens ont rendu les mêmes services et cédé aux mêmes entraînements que toutes les nations commerçantes du monde.

<sup>1</sup> Chrys. de 991. «Quæ antiquitus fecerunt; — secundum antiquas consuetudines; — secundum quod ab antiquo fuit consuetudo.»

Tandis que l'Europe chrétienne maudissait le nom musulman, et qu'une haine mutuelle séparait deux grandes races, les Vénitiens allaient répandre sur les rivages mahométans les produits de la chrétienté et rapporter aux chrétiens les produits de l'islamisme. Mais ces relations nouvelles blessaient à la fois les intérêts des souverains grecs et l'esprit religieux du temps. Aussi voit-on pendant deux siècles les doges céder aux réclamations simultanées de Constantinople et de Rome, et promulguer dans leur république les interdictions décrétées dans l'empire.

A côté de transactions salutaires qui multipliaient les rapports, d'ailleurs si rares, entre deux mondes, se manifestait le goût d'un honteux trafic, que notre époque a mission de détruire. L'esclavage avait survécu au paganisme dans l'Europe chrétienne ; mais l'église romaine, aidée de la cour schismatique de Byzance, en poursuivait avec ardeur l'abolition. Les Vénitiens, au contraire, n'étaient que trop portés à un commerce lucratif dont ils avaient le monopole. Ils éludaient les défenses venues des deux capitales, et adoptées par les doges. Les édits montrent la force d'un mal qui résistait à tant de persévérance, et dont les remèdes répétés attestent le développement.

Entre 814 et 820, « les lieux saints de Jérusalem étant profanés, Léon et son fils, empereurs augustes, rendirent un décret interdisant à leurs sujets les côtes de Syrie et d'Égypte. Les ducs catholiques de Venise, partageant les vues de ces princes, promulguèrent la même défense <sup>1</sup>. »

Ce premier témoignage, qui indique seulement la *profanation des lieux saints*, est vague. Mais ceux qui suivent deviennent plus précis et plus amples.

Le commerce des esclaves fut prohibé, en 876, par le doge Orso Partecipazio. « A cette époque les commerçants vénitiens, cédant à l'appât du gain, achetaient aux pirates et aux brigands des esclaves dont ils faisaient le transport. Les doges, voulant mettre un terme au scandale, défendirent pieusement aux clercs et au peuple tout commerce ou toute admission d'esclaves dans les navires vénitiens. Les châtimens les plus sévères furent infligés aux délinquants <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Dandolo, *Chron.* p. 167.

<sup>2</sup> *Id. ibid.* p. 186.

Un demi-siècle plus tard, le même abus appelle la même réforme. Cette fois de simples particuliers prennent l'initiative. En 945, les frères Molini et d'autres signent une résolution, bientôt publique, qui défend le commerce d'esclaves et le port des lettres d'Occident en Orient, sans le consentement de l'État<sup>1</sup>.

« *La quatorzième année du règne de l'empereur Romanos, le doge Pietro Candiano IV, de concert avec le patriarche Bon, Pierre, évêque d'Olivolo, Jean, évêque de Torcello, et les autres prélats, donnèrent, en présence du peuple et du clergé de Venise, une sanction nouvelle au décret d'Orso. Ils interdirent le commerce des esclaves chrétiens, le transport des lettres que les Italiens ou les Allemands envoyaient aux Grecs ou à leur souverain, et infligèrent aux délinquants une peine spirituelle et temporelle* <sup>2</sup>. »

Le décret même, rendu à Rialto, porte la même date que le passage de Dandolo : « *Imperante Romano gloriosissimo imperatore, anno autem imperii ejus xiv.* » Il rappelle la bonne constitution d'Orso, mais constate qu'elle a été violée sans cesse. Il la remet en vigueur et la place sous la double sauvegarde de l'autorité politique et de l'autorité religieuse.

Défense d'acheter ou de vendre des esclaves, d'engager ses fonds dans ce genre de trafic, d'employer sur son navire aucune de ces victimes, venant de Venise, d'Istrie, de Dalmatie ou d'ailleurs. Des Grecs d'Orient et de Bénévent sont particulièrement signalés comme coupables de ce monstrueux commerce. La loi apporte cependant une restriction à ses défenses, dans le cas d'intérêt public ou de salut personnel, lorsque le Vénitien aura besoin de se racheter lui-même de captivité. C'était assez pour encourager la contrebande.

Les dangers que présentait le transport des lettres d'Italie et d'Allemagne à Constantinople ne sont pas clairement indiqués dans le texte barbare du décret. Il semble que les doges aient voulu se réserver les communications écrites avec l'Orient, fermer au Bas-Empire toute espèce d'ouverture du côté de l'Occident, et l'isoler dans leur alliance<sup>3</sup>.

La pénalité est de deux sortes, comme l'autorité d'où émane là

<sup>1</sup> *Cod. lat. S. Marc. Cl. xiv, c. 39.*

<sup>2</sup> *Dandolo, Chron. p. 206.*

<sup>3</sup> *Cod. Trevisani, fol. 56, à la bibliothèque Saint-Marc.*

loi : temporelle et spirituelle. Le transgresseur payera au palais du doge 5 livres d'or; celui qui n'aura pas de quoi payer perdra la vie et les membres; ses biens seront confisqués au profit du trésor public. De plus, le patriarche et tous les évêques déclarent qu'il sera mis hors de la communion chrétienne dans cette vie et brûlé dans l'éternité.

L'exagération des peines atteste l'impuissance présumée de la loi. Malgré cette constitution et tant d'autres, *l'esclavage fut maintenu à Venise pendant toute la durée du moyen âge*. C'était dans le port d'Ostie, à quelques lieues des foudres pontificales, que les Vénitiens chargeaient les esclaves sur leurs navires. Rome elle-même avait été pendant longtemps un des principaux marchés de ce genre, et l'on voit un pape délivrer de sa main les victimes sur une des places de sa capitale. A Venise, cette funeste coutume prit de tels développements, qu'elle fut reconnue et réglée par les lois. En 1270, le Grand Conseil ordonne que tout citoyen coupable d'avoir tiré un esclave de la maison de son maître, ou de l'avoir accueilli, payera une amende de 50 livres; s'il ne peut l'acquitter, il sera mis en prison; s'il cherche à fuir, banni à perpétuité. Deux siècles plus tard, un décret du sénat, assimilant les esclaves aux autres marchandises, imposait un droit de 5 ducats sur chacun d'eux, à l'exportation. L'esclavage est, dans cette république, une institution : il y eut une existence légale, et une longue histoire<sup>1</sup>.

Pietro Candiano IV proscrivit de même le commerce avec les Sarrasins (971). Il céda aux instances des empereurs de Constantinople. Dandolo dit que le doge voulait satisfaire ces princes qui avaient proposé le recouvrement de la terre sainte<sup>2</sup>. Le préambule de l'acte est plus explicite :

« In nomine Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, imperante domino Iohanne, magno imperatore, anno autem imperii ejus secundo, mense Julio, indictione decima quarta. Rivoalto. »

« Les envoyés des très-saints empereurs Jean, Basile et Cons-

<sup>1</sup> Il n'entre pas dans notre plan d'écrire cette histoire. Nous renvoyons au savant opuscule de M. Vincenzo Lazari, qui a présenté un aperçu des plus intéressants et des plus nouveaux sur l'esclavage à Venise dans son *Diritto servile* (Mémoires de l'Athénée vénitien).

<sup>2</sup> « Cupientes Constantinopolitanis imperatoribus satisfacere, qui ad recuperandam terram sanctam operam dare proposuerant. » (Dandolo, *Chron.* p. 210.)

tantin sont venus se plaindre à nous des armes et du bois que les nôtres fournissent aux Sarrasins; ils nous ont déclaré, au nom de leurs très-glorieux souverains, que, si de pareils faits se renouvèlaient, au détriment de l'empire et du peuple chrétien, les empereurs ordonneraient de brûler vaisseaux, hommes et chargements. »

Le décret émane de l'assemblée populaire convoquée par le doge et par Vital, patriarche, Marin, évêque d'Olivolo, et les autres évêques. Il est sévère comme le précédent; mais il présente assez de restrictions calculées pour épargner un commerce qui enrichissait la république.

Nul ne devra porter d'armes dans le pays des Sarrasins, les leur vendre ou donner : point de casques, d'écus, d'épées, de lances; point de bois destiné aux constructions navales et pouvant nuire à la cause chrétienne. Le bâtiment aura seulement la quantité d'armes nécessaire à la défense de l'équipage. Le commerce de transit au profit des Sarrasins est également défendu. Mais on permet la vente des tables de frêne longues de cinq pieds et larges d'un demi-pied, des coques, des plats, des verres de bois, des écuelles. Une exception est faite encore en faveur de trois navires partis avant l'arrivée des ambassadeurs impériaux; toute liberté leur est laissée en raison de la pauvreté de leurs patrons. Les transgresseurs seront punis d'une amende de 100 livres qu'ils payeront au doge, à défaut de quoi ils devront subir la peine capitale.

Si les voyages d'Orient mettaient le Vénitien en rapport avec les infidèles, ils le portaient au milieu de pays autrefois chrétiens et nourrissaient le pieux enthousiasme de cet âge. Bien des courses, entreprises dans un intérêt mercantile, se terminaient par la conquête de quelque relique ou de quelque débris sacré. Les maîtres de Byzance, avant et après le schisme, favorisèrent les fondations catholiques; ils laissèrent, plus d'une fois, les restes des saints les plus vénérés de l'Orient abandonner leurs États, atteindre les rives de l'Adriatique et y recevoir un fervent accueil avec les honneurs d'un culte nouveau.

En 814, Giustiniano obtint de Léon l'Arménien le corps du prophète saint Zaccharie, une partie du bois de la vraie croix, des vêtements du Christ et de la Vierge. Il fonda, près de son palais, un monastère de femmes sous le vocable de saint Zac-

charie. Il lui donna les reliques et lui concéda les terres et les eaux voisines<sup>1</sup>.

Le doge obéissait aux conseils et même aux ordres précis de Léon l'Arménien. La proclamation qui annonce cette libéralité est un des actes qui attestent le plus clairement la suprématie au moins nominale des empereurs grecs sur les doges vénitiens.

« . . . . . Nous, hypatos impérial et doge de Venise, voulant nous conformer à la révélation du Dieu tout-puissant et à la volonté du souverain et sérénissime empereur Léon, protecteur du monde entier et notre bienfaiteur constant, avons fondé ce monastère de vierges à Venise, d'après les ordres de l'empereur, qui l'a fait élever aux frais du trésor impérial, et qui nous a fait tenir tout l'or et tout l'argent.

« Aujourd'hui nous lui devons encore les reliques de saint Zacharie, prophète, un morceau du bois de la croix du Seigneur, des vêtements de la sainte Vierge et du Sauveur et d'autres reliques des saints qu'il nous a donnés pour consacrer cette église.

« Voulant satisfaire aux exigences de cette œuvre et la conduire plus rapidement, il nous a envoyés des maîtres et a décidé qu'une fois le travail achevé, la sainte congrégation prierait constamment pour le salut de l'empereur et de ses héritiers.

« Quant au trésor et à tous les dons qu'il renferme et que sa charte en lettres d'or fait connaître, nous l'avons déposé dans notre palais en toute sûreté.

« En outre, nous avons voulu que la charte elle-même restât à perpétuité dans notre palais, afin que personne ne pût dire que ce monastère de Saint-Zacharie a été construit aux frais d'un autre que du très-saint empereur Léon, notre maître<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dandolo, Chron. p. 165.

<sup>2</sup> « Cognitum sit omnibus Christi et sancti romani imperii fidelibus, tam presentibus, quam et illis qui post nos futuri erunt, tam ducibus, quam patriarchis atque episcopis seu ceteris primatibus, quia ego Justinianus, imperialis hypathus et Venetiarum dux, per revelationem domini nostri omnipotentis et jussione domini serenissimi imperatoris seu et conservatoris totius mundi, Leonis, post multa nobis beneficia concessa, feci hoc monasterium virginum hic in Venetia, secundum quod ipse jussit edificare de propria camera imperiali, et secundum quod jussit mihi statim cuncta necessarij auri sive argenti dari.

« Tunc etiam nobis reliquias sancti Zaccharie prophete et lignum crucis Domini

Le plus grand événement religieux de l'époque est dû à l'initiative de quelques marins. En 828, Buono de Malamocco et Rustico de Castello se rendaient à Alexandrie pour leur commerce. Leurs navires faisaient partie d'un convoi assez considérable. Pendant qu'ils s'occupaient d'affaires, ils entendirent parler d'un trésor qui était renfermé dans l'église de Saint-Marc d'Alexandrie. Les reliques du saint y étaient encore oubliées depuis plusieurs siècles et dérobées aux profanations des infidèles. Le nom de saint Marc était, à Venise, déjà populaire et vénéré. Des traditions fort anciennes racontaient que l'apôtre avait été le premier archevêque d'Aquilée; il était venu à Rialto, il y avait entendu la voix d'un ange : « Paix à toi, Marc : c'est ici que reposeront tes os. » Posséder les restes de saint Marc était donc une espérance nationale. Saint Théodore avait, jusqu'à cette époque, protégé la république, mais Venise attendait un plus haut patron.

Buono de Malamocco et Rustico de Castello gardèrent soigneusement le secret de leur découverte; avec une habileté digne de contrebandiers, ils ravirent aux gardiens de l'église la châsse du saint, la dérobèrent aux recherches des musulmans et la couvrirent de chair de porc. L'horreur que ressentirent à cette vue les fidèles sectateurs du Prophète fit le succès du pieux stratagème. Buono et Rustico mirent à la voile en toute hâte. Mais, avant d'entrer dans leur port natal, ils avertirent le gouvernement. Celui-ci, appréciant le service rendu à l'État et les difficultés de l'entreprise, pardonna aux marchands leur commerce illicite avec les Sarrasins. Sans cette formalité, le corps du patron de Venise entraînerait chez elle en contrebande. Une foule immense vint recevoir la

atque sanctæ Mariæ pannum, sive de vestimentis Salvatoris et alias reliquias Sanctorum nobis ad ecclesiam sanctam consecrandam dari fecit.

« Ad necessaria hujus operis etiam magistros tribuit, ut citius opus explerent, et expleto opere congregatio sancta incessanter pro salute serenissimi Imperatoris et suorum heredum oraret.

« De thesauro vero, quod manifestat sua carta cum litteris aureis, et totum donum, quod in hoc loco ipse transmisit, in ipsa camera salvum esse statuimus.

« Tamen ipsam cartam in camera nostri palatii volumus ut semper permaneat, et ut non valeat aliquis hoc dicere, quod illud monasterium sancti Zachariæ de alicujus thesauro esset constructum, nisi de sanctissimi domini nostri imperatoris Leonis. » (Tafel, t. XII, p. 2.) — Cf. Dandolo apud Muratori, t. XII, p. 165.

châsse de saint Marc<sup>1</sup>. A partir de ce jour saint Théodore n'occupa plus que le second rang dans le culte national des Vénitiens. Saint Marc prit et garda le premier. Son nom retentit dans les batailles comme celui de la patrie. L'église qu'on lui dédia, merveille de foi, de patience et d'amour, fut l'œuvre de tout un peuple et de plusieurs siècles. Autour de saint Marc se réunirent désormais les assemblées populaires. Cette place antique a été le forum de Venise : saint Marc rappelle aux enfants de cette république une vie glorieuse de dix siècles et l'honneur d'une belle mort.

### CHAPITRE III.

#### LES ORSEOLI (991-1030).

Les derniers débris de la domination grecque dans l'Italie méridionale excitaient de puissantes convoitises. Depuis qu'un roi de Germanie était venu ceindre à Rome la couronne de Charlemagne, la péninsule entière devenait l'objet des prétentions allemandes. Sous le doge Tribuno Memo (979-991), Otton II entreprit une expédition contre les Grecs de Calabre. Venise, bravant le maître de l'Occident, secourut ses alliés ordinaires, comme l'atteste un document des empereurs Basile et Constantin, qui mentionne honorablement ses services<sup>2</sup>. Otton II battit en retraite jusqu'à Vérone, où il se hâta de préparer une nouvelle guerre. Sa colère parut si menaçante qu'on lui envoya trois ambassadeurs Pietro Morosini, moine, Pietro Andreadi, tribun, et Badoerio Nocli. Ceux-ci furent traités avec hauteur et sommés de produire les diplômes impériaux qui reconnaissaient leur république. Otton consentit à les renouveler. Mais, peu de temps après, sa haine et son ambition se réveillèrent. Une trahison faillit les rendre funestes aux Vénitiens. Ces défen-

<sup>1</sup> Dandolo, p. 170-171. — Saint Niccolò, sainte Barbara, saint Pantaléon et tant d'autres furent transportés de même à Venise, des églises fondées sous leur vocable, et des cérémonies particulières furent instituées pour leur culte. Les Vénitiens poussèrent si loin ce goût pour les saints d'Orient, que leurs voisins de terre ferme, et les Italiens en général, en furent quelque peu scandalisés et se vengèrent par des railleries et des sobriquets.

<sup>2</sup> Romanin, t. I, p. 259.

seurs constants du Bas-Empire compromettaient une seconde fois pour lui leur indépendance.

Les Allemands étaient à peine chassés de l'Italie méridionale que les infidèles y recommençaient leurs incursions. Les Sarrasins repa-  
rurent sur les côtes des Calabres, et assiégèrent dans Bari le gé-  
néral Gregorios (1002). Basile et Constantin, à l'exemple de leurs  
prédécesseurs, invoquaient l'alliance vénitienne. Le doge conduisit  
une flotte considérable devant la ville calabraise. Les Vénitiens  
débarquèrent vaillamment en présence de l'ennemi. Les Sarrasins  
tentèrent vainement de les jeter à la mer, et virent bientôt leurs  
lignes forcées par les assiégeants. L'entrée des vainqueurs dans  
Bari devint un véritable triomphe, et le doge fut porté solennelle-  
ment au palais du gouverneur. Attaqués par terre et par mer, les  
Sarrasins soutinrent une lutte acharnée de trois jours, après la-  
quelle ils se retirèrent. Pietro Orseolo revint à Rialto au milieu  
des acclamations de tout un peuple<sup>1</sup>.

D'aussi importants services devaient obtenir leur prix, et les  
Vénitiens étaient trop pratiques pour remporter de stériles vic-  
toires. Pietro Orseolo fit payer à la cour byzantine les secours  
qu'elle avait reçus de son prédécesseur contre les Allemands, de  
lui-même contre les Arabes.

Après la défaite d'Otton en Calabre, Tribuno Memo avait en-  
voyé à Constantinople son fils Maurizio. Nul doute que cet ambas-  
sadeur n'ait ouvert les premières négociations qui aboutirent plus  
tard. Mais à la mort de son père il retourna dans son pays et laissa  
au nouveau doge l'honneur de les terminer. A peine arrivé au  
pouvoir, Pietro Orseolo continua ces relations avec Basile et Con-  
stantin. Ces princes signèrent un acte solennel qui augmentait les  
privileges des Vénitiens. C'est le premier chrysobulle qui nous ait  
été conservé, au moins dans la traduction latine : il devait servir  
de base à tous les autres (991).

Les commerçants vénitiens auront seuls le bénéfice d'une ré-  
duction des droits. Chaque navire payera 2 *solidi* à l'entrée et 15  
à la sortie, de telle sorte que la somme acquittée ne dépassera  
point 17 *solidi*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dandolo, *Chron.* l. IX, ch. 1. *De ducatu Petri Ursioli*, p. 223-235.

<sup>2</sup> « *Solidus*, nummus aureus. » (Voy. Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediæ  
et infimæ græcitat.*)

Ils obtiennent, en outre, une grande liberté, garantie contre les habitudes tyranniques des officiers impériaux, et une juridiction spéciale, destinée à leur épargner les vexations subalternes. Le *κομμερχιάριος*<sup>1</sup> ne pourra les retenir plus de trois jours dans les villes où ils auront fait escale, et d'où ils voudront partir. L'inspection de leurs navires, la décision des affaires pendantes entre eux et les Grecs, sont enlevées à tous les agents inférieurs et réservées au logothète impérial<sup>2</sup>, magistrat assez élevé pour assurer la justice à leurs négociants, la célérité à leurs affaires. Les officiers de second rang qui voudraient les soumettre à la loi commune et leur imposer les mêmes visites qu'aux autres commerçants sont menacés des peines les plus sévères.

Une seule restriction est mise à leurs privilèges. Il leur est interdit d'importer, à l'aide de leur monopole, les marchandises étrangères et notamment celles d'Amalfi, des Juifs, des Lombards de Bari. S'ils essayent de ce genre de contrebande, ces marchandises seront saisies et leurs produits nationaux confisqués<sup>3</sup>.

Ces concessions livraient aux Vénitiens tout le commerce de l'Orient, car elles rendaient aux autres peuples la concurrence impossible. Pietro Orseolo ne se contenta pas d'enrichir sa patrie; il la fortifia encore aux dépens des Grecs. La cour de Byzance dépendait tellement des Vénitiens, qu'elle ferma les yeux sur leurs empiétements.

La république grandissait tous les jours sans avoir une étendue de côtes proportionnée à sa puissance maritime. Elle étouffait dans ces lagunes qui avaient abrité son berceau. Mais, en face d'elle, sur l'Adriatique, une ancienne province grecque offrait de longs rivages à sa nouvelle ambition. Le traité de 802, confirmé en 810, laissait aux empereurs la Dalmatie maritime. Mais le gouvernement de ces princes était trop faible pour exercer les droits que leur habile diplomatie savait encore maintenir. Leur souveraineté, représentée à Zara par des *ducs* ou vicaires, ne put s'implanter dans un pays qui leur demandait vainement l'ordre, la prospérité intérieure et une protection efficace contre les pirates. La Dalmatie maritime, livrée à elle-même, comme l'avoue Constantin Porphy-

<sup>1</sup> Fonctionnaire préposé aux douanes. Voy. plus loin ch. VII, p. 122.

<sup>2</sup> Voy. ch. VII, p. 122.

<sup>3</sup> Tel est, du moins, le sens que nous donnons au passage fort tourmenté du chrysobulle, d'accord avec Marin, t. II, p. 212.

rogénète<sup>1</sup>, se morcela en petites républiques indépendantes. Elle se donna des lois, des magistrats indigènes; elle dut à l'abandon de ses maîtres la renaissance de ses libertés municipales. Mais les divisions qui en furent la suite l'affaiblirent encore devant l'ennemi commun. Les Narentans, qui avaient à Lissa leur repaire, la ruinaient par des attaques aussi imprévues que fréquentes. Contre ces féroces brigands elle invoquait tour à tour Constantinople, qui restait sourde à son appel, et Venise, qui attendit le règne d'Orseolo pour y répondre.

Celle-ci, voulant soustraire son commerce aux vexations d'un insaisissable ennemi, s'était résignée à lui payer un tribut annuel. Le doge, qui plantait sur les murs de Bari le drapeau de saint Marc, ne pouvait souffrir une pareille honte à ses portes. Pietro Orseolo mit Badoario, dit Bragadino, à la tête d'une flotte puissante, qui donna la chasse aux Narentans dans toute l'Adriatique. La mer était libre; mais il fallait atteindre, détruire le nid des pirates. Les Vénitiens débarquèrent à Lissa, la ville fut prise et rasée, les femmes et les enfants emmenés captifs à Rialto.

Cependant beaucoup d'hommes avaient échappé. Leur défaite les rendit plus acharnés à de nouvelles déprédations, plus avides de nouveaux massacres. Unis aux Croates, ils se jetèrent sur la Dalmatie maritime, qui, incapable de se défendre elle-même, appela les Vénitiens.

Une ambassade solennelle demanda la protection de la république. Orseolo réunit l'assemblée populaire, qui donnait son avis sur les affaires importantes et contrôlait les résolutions du gouvernement. Il ne se borna point à démontrer les avantages politiques et commerciaux de l'entreprise; il ménagea la dignité de l'empire et les scrupules de son peuple. Basile et Constantin, ne pouvant défendre eux-mêmes la Dalmatie, verraient avec plaisir leurs alliés se charger de cette mission. Ces princes ne sauraient préférer au protectorat vénitien la tyrannie narentane ou sarrasine<sup>2</sup>. On voit qu'il y avait toujours une opinion favorable à l'al-

<sup>1</sup> *Περὶ ἀρχῆς, κεφάλαιον κβ'.* (Éd. Bonn, t. III, p. 128.)

<sup>2</sup> Romanin, t. I, p. 275. — « Qua de causa Veneti, ab illis evocati, cum permissione Basilii et Constantini, Imp. Constantinopolitanorum, a quibus reges illi sceptrum antiquitus recognoverant, dominium Dalmatiæ primitus acceperunt ut historia, quam reperimus in antiquissimis Græcorum et Venetorum codicibus.... seriose declarat. » (Dandolo, p. 227.)

liance grecque, et que le doge évitait de la froisser même dans les affaires les plus nationales. Orseolo demanda aux deux souverains la permission de secourir les Dalmates. Les Vénitiens prétendaient obéir à l'empire d'Orient lors même qu'ils prenaient sa place : ils ne le dépouillaient que pour le servir.

L'expédition, conduite par le doge en personne, fut un long triomphe. Parenzo, Pola, tout le Quarner, les îles de Cherso et d'Ossaro, Zara, Veglia, Arbe le reçurent en libérateur. Les habitants slaves ou grecs sortaient à sa rencontre et lui prêtaient serment<sup>1</sup>. Mais l'empereur conserva son prestige en perdant son autorité. Ce prince était le maître légitime dans les idées du temps et du pays; les Vénitiens respectèrent les sentiments et les habitudes de tout un peuple. Orseolo tint parole à ses concitoyens. Au dessus du nouveau pouvoir, il laissa planer la vieille souveraineté byzantine; il usurpa avec les dehors de la fidélité; il s'annonça non comme le successeur des Césars, mais comme leur vicaire. Son titre même lui donnait ce caractère aux yeux des habitants, qui ne distinguaient pas le *duc de Venise*, ami de l'empereur, et les *ducs impériaux*, lieutenants du prince. On priaït pour le doge dans les églises de Dalmatie, mais c'était selon la formule grecque. On entonnait l'hymne *Exaudi, Christe*, comme à Constantinople. Cette invocation en faveur d'un nouveau maître ne supprimait pas les louanges de l'ancien, et les Dalmates ne s'engageaient à « glorifier le nom du doge qu'après celui de l'empereur<sup>2</sup>. » Ils unissaient dans leurs prières le représentant du souverain au souverain lui-même. La Dalmatie ne s'attachait à la république vénitienne que par les liens assez larges du vasselage. Les principales villes de la province, comme celles de l'Istrie, devaient envoyer chaque année, à Venise, une contribution en nature fort modérée, différente pour chacune d'elles, et qui semblait être plutôt leur part dans les charges de l'État que le signe humiliant de la dépendance.

Mais cette domination; déguisée à l'origine sous les formes du protectorat et d'une sorte de délégation impériale, s'appesantit sur

<sup>1</sup> « Non modo cives, verum omnes de finitimis tam Romanorum quam Sclavorum castellis convenientes et sacramentis ab omnibus pactis sub illius principis potestate manere decreverunt. » (Sagornino, ap. Romanin, t. I, p. 277.)

<sup>2</sup> « Quod istius principis nomen post imperatorem glorificent. » (Sagornino, ap. Romanin, t. I, p. 277.) Cf. Dandolo, p. 227-230.

le pays et secoua la suzeraineté étrangère. Otton Orseolo, fils du doge, fut envoyé à Spalatro; Domenico Polani, à Trau; Giovanni Cornaro, à Sebenico; Vital Michieli, à Belgrade; Mattia Giustinian, à Zara; Marin Memo, à Curzola. Ces agents du doge affectèrent d'abord le caractère de consuls et s'effacèrent devant les *prieurs*, juges et autres magistrats indigènes; mais le temps les rendit maîtres de la province. Les révoltes que les villes dalmates, Zara entre autres, opposèrent plus tard à la lente invasion de cette tyrannie, la consolidèrent et démasquèrent l'hypocrisie de la conquête. En accordant au doge et à ses successeurs le titre de duc de Dalmatie et l'inscription de leurs noms sur les décrets publics et les médailles, les Dalmates signaient l'acte de leur prochain asservissement (998)<sup>1</sup>.

Les Vénitiens comprirent et célébrèrent ce nouveau succès de leur politique. Ils prirent possession, non-seulement de la Dalmatie, mais de la mer, dont les deux rives étaient désormais leur domaine. La ville des lagunes devenait *la reine de l'Adriatique*.

Quant Pietro Orseolo rentra vainqueur à Rialto, des acclamations enthousiastes l'accueillirent. L'assemblée populaire sanctionna d'une voix unanime son nouveau titre<sup>2</sup>. A partir de ce jour, tous les décrets des doges portent invariablement : *Nos N. N. Dei gratia Venetiæ et Dalmatiæ dux*. Mais ce n'était pas assez de montrer le prix qu'ils attachaient à la Dalmatie. Les Vénitiens, avec une parfaite intelligence du présent, un profond sentiment de l'avenir, choisirent ce grand jour pour fonder la cérémonie qui consacrait leur puissance maritime. L'institution dut sa forme et son nom historiques au pape Alexandre III et au doge Ziani, deux siècles plus tard : c'est alors qu'elle devient *il Sposalizio del Mare* ou le *Mariage de l'Adriatique*. Mais l'origine de cette coutume remonte à l'année 999, au conquérant de la Dalmatie, à l'assemblée qui acclama son glorieux retour.

« Les Vénitiens décidèrent que le doge se rendrait chaque année, le jour de l'Ascension, au Lido, pour faire hommage à la mer... On

<sup>1</sup> « A populo decretum est ut non Venetiarum modo in publicis litteris et tabellis sed et Dalmatiæ dux ipse ac deinceps reliqui principes in posterum inscriberentur. » (Savoreo, *De Reb. Dalmat.* cod. alla Marciana ap. Romanin, t. I, p. 279.)

<sup>2</sup> « Inde dux predictas civitates repetendo remeavit; pari omnium consensu ducem Dalmatiæ se primitus nominavit, et ad Venetiam tandem cum tali triumpho regressus est. » (Dandolo, p. 230.)

préparait de bon matin une barque dite *piatto*, couverte d'un drap d'or; elle portait un bassin d'eau, un vase de sel pour la consacrer et un goupillon fait de branches d'olivier; les chanoines et les clercs y entraient et se dirigeaient vers le canal de S. Niccolò du Lido. Là ils attendaient le navire du doge, qu'on appela plus tard le *Bucintoro*. Deux chanoines entonnaient l'*Exaudi nos, Domine*, et, une fois les litanies terminées, l'évêque se levait et prononçait en latin avec un grand recueillement les paroles suivantes : « Daigne faire, Seigneur, que cette mer soit pour nous, comme pour tous ceux qui naviguent dans ses eaux, tranquille et favorable; voilà notre prière : exauce-nous ! » Alors l'évêque bénissait l'eau, et, arrivé à S. Niccolò, avant de s'avancer dans la mer, il s'approchait de la barque du doge, et le primicier disait : « Asperge-moi, Seigneur, avec l'hysope, et je serai pur. » Alors l'évêque aspergeait le doge et ses compagnons, et finissait en versant le reste de l'eau dans la mer<sup>1</sup>. » Telle était, empreinte de grandeur dans sa simplicité même, la cérémonie primitive qui inaugura et consacra chaque année l'empire de Venise sur l'Adriatique.

La possession de la Dalmatie assurait de précieuses ressources à l'alimentation et au trafic. Cette province fournissait, soit par elle-même, soit par les pays environnants, les denrées de première nécessité, les grains de Hongrie, le vin, les viandes fraîches et salées, les fruits secs et enfin le sel, branche importante du commerce de la république, et les bois de construction si nécessaires au développement de sa marine. Mais la Dalmatie n'offrait pas seulement de précieux produits; elle tenait les clefs d'une importante voie de communication, celle de la Save et du Danube, qui n'avait jamais été abandonnée, même des barbares, que les Vénitiens sillonnaient depuis longtemps, mais dont les abords leur appartenaient pour la première fois. Ceux-ci pouvaient fonder des établissements à Zara et recevoir les arrivages de terre et de mer. Leurs marchands échangeaient la juridiction grecque contre celle de leurs propres magistrats et s'emparaient de toutes les affaires du pays. L'État, de son côté, s'enrichissait par la perception des droits d'octroi et de mouillage; les bois de construction, d'une abondance rare, lui étaient fournis sous forme de contribution annuelle. La forêt de Curzola,

<sup>1</sup> Romanin, t. I, p. 281-282.

dont l'exploitation était pour une nation maritime une véritable fortune, fit bientôt baisser le prix du bois de construction, qu'on tirait auparavant des provinces de Trévise et de Bellune et qu'on achetait à des conditions onéreuses. L'État, les particuliers, le commerce, la marine, Venise entière trouvait d'immenses profits à cette conquête.

Tels étaient, sous Pietro Orseolo, les résultats de l'alliance grecque : liberté de navigation dans toute la Romanie, grâce au chrysobulle de 991, acquisition d'un pays qui donnait les denrées de première nécessité et des revenus nouveaux, ouverture d'une grande voie de commerce terrestre, possession des deux rives de l'Adriatique dont, pour la première fois, la république assumait l'empire.

En gérant bien les affaires de l'État, Orseolo n'oublia point les intérêts de sa famille. Il y avait entre les doges ambitieux et la cour de Byzance une sorte de sympathie, qui commençait par flatter les Vénitiens et finissait par leur porter ombrage. Les Orseoli, engagés dans cette voie, devaient, comme leurs prédécesseurs, y trouver tour à tour l'approbation et les ressentiments populaires.

Après la reprise de Bari, Basile et Constantin voulurent donner au doge qui avait conduit l'expédition des témoignages personnels de leur reconnaissance. Ils l'invitèrent pour la seconde fois<sup>1</sup> à leur envoyer son fils Giovanni (997). Le jeune Vénitien, accompagné de son frère Otton, reçut à Constantinople l'accueil le plus honorable. On lui donna en mariage une princesse du sang impérial, Marie, fille d'un noble personnage, Argyropoulos, nièce de Basile, sœur de Romanos, qui régna plus tard<sup>2</sup>. Cedrenos<sup>3</sup> observe que Basile espérait s'attacher plus fortement la nation vé-

<sup>1</sup> « Interea iste dux Johannem filium requisitus a Basilio et Costantino imperatoribus misit Constantinopolim, qui honore et muneribus ab eis decoratus ad patrem rediit. » (Dand. p. 226.) Ce fait eut lieu dans les premières années du règne de Pietro Orseolo.

<sup>2</sup> Romain III Argyre épousa Zoé, fille de Constantin VIII, et succéda à celui-ci en 1028. Basile II, frère et collègue de Constantin VIII, était, comme lui, petit-fils de Constantin VI Porphyrogénète.

<sup>3</sup> Τότε καὶ τῷ ἀρχοντι Βενετίας γυναῖκα νόμιμον ἔδωκεν ὁ βασιλεὺς τὴν θυγατέρα τοῦ Ἀργυροῦ, ἀδελφὴν δὲ Ῥωμανοῦ τοῦ μετὰ ταῦτα βασιλεύσαντος, τὸ ἔθνος οὕτως ὑποποιούμενος. (G. Cedreni *Historie Compendium*, coll. byz. éd. Bonn, 1839, t. II, p. 452.)

nitienne par le prestige de cette haute alliance. Les noces furent célébrées avec magnificence, et les empereurs mirent sur la tête des deux époux une double couronne d'or. Les fêtes durèrent trois jours. Giovanni avait hâte de partir, mais les souverains le retinrent dans le palais que la princesse Marie reçut en dot avec une somme considérable. Il dut attendre le retour de Basile, qui l'avait quitté pour repousser les Bulgares. Lorsque ce prince fut revenu, il conféra solennellement à Giovanni la dignité de patrice. Puis il accorda aux pieuses instances de Marie le corps de sainte Barbe, fille de Dioscore. Giovanni rentra dans sa patrie avec sa royale épouse et son frère. Le peuple leur ménagea une brillante ovation, et la précieuse relique fut placée dans la chapelle ducale. Le cortège de barques qui vint à leur rencontre, les fêtes que l'on célébra pendant de longs jours, firent oublier l'éclat de toutes les réjouissances passées (1004)<sup>1</sup>.

Cette union princière ne fut pas heureuse. Pietro Orseolo, qui l'avait vue s'accomplir avec tant de joie, voulut tenir lui-même sur les fonts baptismaux le fils de Giovanni et de Marie, Basile. Le vieux doge avait même manifesté son contentement par une fondation charitable, lorsqu'une peste terrible, apportée d'Orient par les navires vénitiens, lui enleva son fils, sa belle-fille et leur enfant. Un même tombeau réunit les dépouilles de Giovanni et de Marie dans le monastère de S. Zaccaria. Le peuple, au milieu même de son deuil et des terreurs qui l'accablaient, eut pitié de l'infortune de son chef, et, pour y apporter quelque soulagement, lui permit de s'adjoindre comme collègue, à la place de Giovanni,

<sup>1</sup> « Post ducis reditum (après Bari) Johannem ducem cum Ottone fratre Constantinopolim (misit) ad Basilium et Costantinum imperatores, qui cum honore suscipientes illum Mariam ex sorore neptem, filiam nobilis viri Argyropuli satis splendide dotatam, sibi in conjugem tradidere, statutoque die nuptiarum conjuges in capella imperiali a patriarcha Constantinopolitano munus benedictionis et ab imperatoribus aurea diademata capitibus suis susceperunt. Celebratis itaque cum honore nuptiis, Johannes ad repatriandum dispositus rogatu Basilii euntes contra Bulgaros usque ad ejus reversionem in urbe cum uxore remansit. Reversus quoque Basilium Johannem ducem patricium fecit, et supplicanti nepti corpus sanctæ Barbaræ, filiæ Dioscori, gratiose concessit. Quibus obtentis Johannes cum uxore et fratre Venetias rediit, a patre et Venetis cum gaudio receptus, et in capella ducale corpus sanctæ Barbaræ deposuit. Cujus conjux filium in Constantinopolim conceptum peperit, avunculi sui Basilii nomine vocatum. » (Dandolo, *Chron.* p. 233.) — Voy. Marin, t. II, p. 265, et Romanin, t. I, p. 288.

son autre fils, Otton, qui était encore fort jeune<sup>1</sup>. Lorsque, trois ans plus tard, le vieil Orseolo s'éteignit pieusement, il put voir son dernier enfant déjà préparé à l'exercice du pouvoir et prêt à recueillir l'héritage paternel.

Ces fils de doges puissants associés à leur père n'avaient jamais réussi. Le peuple, cédant tout d'abord à un entraînement favorable, revenait bien vite à ses défiances. Le doge, qui avait ménagé la transmission de l'autorité dans sa famille, trouvait bien rarement un fils aussi habile et sachant, comme lui, déguiser sous les dehors les plus modestes l'illégalité de cette lente usurpation monarchique. Les Orseoli eurent le sort des Galbaj et de toutes les autres maisons duciales auxquelles l'alliance byzantine avait fait concevoir la chimère de l'hérédité.

Ferme et heureux dans sa politique extérieure, Otton Orseolo manqua de modération à Venise. En face d'un parti naissant qui menaçait la grandeur de sa famille, il ne sut ni garder la réserve nécessaire ni se maintenir la faveur du peuple. Il justifia les suppositions hostiles par son mariage avec une princesse d'un sang royal, sœur de saint Étienne de Hongrie. L'empressement inconsidéré qu'il mit à pourvoir ses parents des plus hautes charges éveilla les craintes les plus vives. Un de ses frères devint évêque de Torcello, l'autre, patriarche de Grado. L'esprit républicain s'alarma lorsqu'on vit la première autorité religieuse entrer dans la famille qui exerçait déjà le pouvoir suprême<sup>2</sup>.

Un aventurier batailleur entré dans les ordres, mais fidèle à ses anciennes habitudes, souleva les ressentiments secrets qu'il se flattait d'exploiter. C'était Poppon, patriarche d'Aquilée. Il excita des esprits contre Orso Orseolo, son collègue, avec un acharnement et une perfidie qui réussirent. Le patriarche de Grado et

<sup>1</sup> Dandolo dit que la mortalité était grande à Venise comme partout et que l'on manquait de tombeaux. Il ajoute : « Et inter ceteros Joannes dux cum uxore sua Maria sexdecim dierum spatio in sancti Zachariæ monasterio uno sepulchro clausi sunt. Veneti quoque ut tantis malis quoddam præsidium adesset consolationis, pariter Ottonem ducis genitum, atatis XIV annorum, conducem constituerunt. » (*Chron.* p. 234.)

Félicia, une autre fille d'Orseolo, qui devint abbesse du cloître de Saint-Jean de Torcello, obtint que le corps de sainte Barbe, rapporté de Constantinople par sa belle-sœur Marie et placé dans la chapelle ducal de Saint-Marc, fût transféré dans ce monastère. (*Dandolo*, p. 234-235.)

<sup>2</sup> Dandolo, *Chron.* l. IX, ch. 11. De ducatu Ottonis Ursiolo, p. 235-239.

son frère Otton se réfugièrent en Istrie. L'audacieux prélat s'enhardit à cette nouvelle; il s'empare de Grado, pille la ville et y laisse une forte garnison. Les Vénitiens, voyant qu'ils s'étaient donné un maître beaucoup plus dangereux que leur chef légitime, rappelèrent les Orseoli. Otton releva les fortifications de Grado et se maintint quelque temps à Rialto. Mais le parti contraire, fortifié par l'alliance de la puissante famille des Flabianici, reprit bientôt l'avantage. Otton tomba au pouvoir de ses ennemis. Il fut tondu et relégué à Constantinople, où lui et son frère avaient paru avec tant d'éclat, où les doges de la république vénitienne semblaient devoir accomplir tour à tour leur triomphe et leur exil (1026).

Mais l'influence grecque, qui causait indirectement leur chute, était assez forte pour les rétablir. Remplacé par Pietro Centranico<sup>1</sup>, Otton trouva dans le nouveau César Romanos Argyre un ardent protecteur. Ce prince, beau-frère de Giovanni Orseolo<sup>2</sup>, tenait au doge fugitif par des liens trop étroits pour l'abandonner dans son malheur, et les troubles de la république vénitienne y favorisaient l'action d'une puissance étrangère. Rien n'était plus facile à un empereur que de faire sentir son mécontentement aux Vénitiens : il suffisait de laisser leurs intérêts en souffrance dans tout l'Orient.

Quatre ans s'étaient à peine écoulés que leurs marchands se plaignaient amèrement et demandaient la reprise des relations amicales avec la cour byzantine. Une puissante réaction éclata bientôt contre les adversaires des Orseoli. Pietro Centranico fut à son tour déposé, rasé et envoyé à Constantinople. En même temps, Otton était proclamé de nouveau, l'administration de l'État confiée provisoirement à son frère, le patriarche Orso, qu'on avait rappelé de sa retraite. Une ambassade solennelle allait rendre au doge exilé sa couronne. Mais, quand elle arriva dans la capitale de l'empire, celui qu'elle y cherchait n'était plus<sup>3</sup> (1030).

A cette nouvelle, Orso Orseolo abdiqua la régence et fit procéder à une élection régulière. L'interrègne parut favorable à un autre Orseolo, Domenico, pour usurper le pouvoir et rétablir en sa personne le droit héréditaire que revendiquait sa famille. Cette

<sup>1</sup> Dandolo, *Chron.* l. IX, ch. III, p. 239.

<sup>2</sup> Voy. p. 350.

<sup>3</sup> Dandolo, *Chron.* l. IX, ch. IV, p. 240.

tentative coupable échoua<sup>1</sup>; mais les conséquences politiques qui en résultèrent furent beaucoup plus grandes que l'événement lui-même.

Le peuple, indigné de l'attentat, sentit se ranimer en lui toute son ardeur républicaine. Il ne se contenta pas de chasser l'usurpateur, qui alla se cacher à Ravenne, et d'élever au rang suprême un mortel ennemi de sa maison, Domenico Flabianico; il rendit un décret qui prévenait toute nouvelle entreprise des Orseoli, et les déclara incapables d'exercer à l'avenir aucune fonction politique. La réaction n'atteignit pas seulement une famille entière, elle suspecta toutes celles qui pourraient obtenir la première magistrature de l'état. Justement jaloux de ses libertés, le peuple vénitien frappa, dans la personne des Orseoli, tous les doges imbus d'idées et de prétentions dynastiques.

Une loi nouvelle interdit à ceux-ci de s'associer leurs fils et détruisit une coutume qui tendait à faire dégénérer la république en monarchie héréditaire. L'institution ducale elle-même, ramenée au principe électif, parut trop puissante pour un état démocratique. Le doge fut obligé de consulter, dans les affaires les plus importantes, les principaux citoyens, et on lui adjoignit, pour les affaires courantes, deux conseillers qui devaient limiter son pouvoir. Cette réforme renfermait le germe d'une institution capitale, le conseil des *Pregadi*, qui prit deux siècles plus tard, sous le doge Jacopo Tiepolo, une forme définitive et durable<sup>2</sup>.

Telle est la série des révolutions qui suivirent la mort du plus grand des Orseoli et peut-être de tous les doges. Tandis que l'alliance grecque assurait à cette nation de marins et de marchands un commerce immense et l'empire de l'Adriatique, l'imitation des usages de Byzance entraînait ses chefs dans une voie périlleuse où la faveur populaire ne les suivait qu'un instant. Séduite d'abord par le prestige de titres antiques et par la pompe orientale, la foule encourageait des prétentions à l'hérédité. Mais bientôt la crainte succédait à la confiance excessive des premiers temps. Le fils devenait aussi odieux que le père avait été populaire, et l'opinion publique, qui avait permis certains empiétements au fondateur d'une glorieuse famille, se réveillait menaçante pour ses descendants. Le peuple ne se bornait pas à re-

<sup>1</sup> Dandolo, *Chron.* l. IX, ch. v, p. 240.

<sup>2</sup> Romanin, t. I, p. 296.

prendre sur eux tout le terrain perdu, il les faisait reculer à son tour et contenait ses chefs par de nouvelles lois. C'est ainsi qu'en voulant accroître leur puissance les doges l'eurent bien vite affaiblie. L'influence monarchique du Bas-Empire provoqua contre ses imitateurs la réaction républicaine, qui les subordonna d'abord à la multitude et plus tard à l'oligarchie.

#### CHAPITRE IV.

##### LES NORMANDS ET LE CHRYSOBULLE D'ALEXIS.

S'il est vrai que l'Italie entière ait expié sa grandeur antique par une douloureuse succession de conquêtes, Naples et la Sicile semblent avoir été destinées, entre toutes les provinces italiennes, à devenir la proie d'invasisseurs hétérogènes. En s'obstinant à maintenir sur le sol si mouvant de l'Italie méridionale les restes d'une domination chancelante dès l'origine, les successeurs de Justinien s'exposaient aux attaques de tous les aventuriers du Sud et du Nord, de l'Orient et de l'Occident. On n'a pas tant d'ennemis sans être à la merci de ses alliés. Les Vénitiens le comprirent.

Sur cette terre où les Grecs avaient combattu les Goths, les Lombards et les Arabes, l'esprit d'aventure conduisait, au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, un plus habile ennemi. Fléaux de toutes les populations maritimes de l'empire carolingien, et plus tard de la Neustrie et de l'Angleterre, les derniers venus des barbares de l'Occident tournèrent leur convoitise vers ces belles provinces napolitaines, dont mille récits enchanteurs leur vantaient la richesse. Quelques gentilshommes normands, au milieu de la confusion qui régnait dans cette contrée, se rendirent redoutables aux Grecs, aux princes lombards, aux républiques, aux Sarrasins qui se disputaient la possession du pays. Maîtres de l'ancienne Apulie, ils inquiétaient l'empereur d'Orient déjà dépouillé par eux, le pape, dont leur voisinage menaçait les États, la République vénitienne elle-même, qui voyait poindre une de ces fortes monarchies dont elle avait toujours empêché l'établissement dans la péninsule.

C'est de Rome que partit le cri d'alarme. Il ne fallut rien moins que la voix de Léon IX pour tirer de leur sommeil les souverains

dégradés de l'Orient. La cour de Constantinople donna à son général Argyros un titre pompeux, celui de duc d'Italie, mais peu de soldats. Léon IX se transporta en Allemagne, à Venise, pour former une ligue contre les ennemis communs. S'il ne réussit guère auprès de l'empereur germanique, il obtint dans les lagunes un accueil chaleureux et des promesses de secours. Tous ces efforts n'empêchèrent pas le pontife d'être battu et pris à Civitella<sup>1</sup> (1053) par Robert Guiscard, et les hommages que les vainqueurs s'empresèrent de lui rendre n'étaient pas de nature à le consoler de sa défaite. Argyros était vaincu à Spolète; il n'échappait que par la fuite à une mort certaine. Robert Guiscard étendait son autorité au delà même de la Pouille, sur toutes les Calabres. Roger conquérait la Sicile, et la royauté normande était fondée.

La cour de Constantinople se sentait encore une fois trop faible pour défendre ses possessions italiennes sans le secours de ses alliés ordinaires. Aussi prépara-t-elle de longue main leur intervention contre les Normands. Pendant la période où elle fut réduite à ses propres forces, elle prodigua les égards qu'elle avait l'habitude de témoigner aux chefs de la république. Loin de leur garder rancune du renversement des Orseoli, elle fit bon visage aux nouvelles familles, et noua avec celles-ci les mêmes rapports qu'elle avait entretenus avec l'autre. L'intérêt politique dominait tous les sentiments personnels et resserrait l'alliance gréco-vénitienne au moment même où elle paraissait rompue.

Dans un acte officiel de l'année 1049, le doge Domenico Contarini s'intitule *patrice impérial* et *protosevastos*<sup>2</sup>. Jamais empereur n'avait été si libéral avec les premiers magistrats de Venise. Domenico Selvo, successeur de Contarini, devint *protoghèdre impérial*<sup>3</sup>. Il eut, de plus, en mariage une jeune Grecque, fille, selon les uns, de Constantin Ducas<sup>4</sup>, selon les autres, de Nicéphore Botoniate<sup>5</sup>, qui ceignit plus tard la couronne impériale. Le

<sup>1</sup> Il y a beaucoup de villages qui portent ce nom en Toscane, dans les États de l'Église et dans le royaume de Naples. Il s'agit ici de Civitella dans la Capitanate, presque à égale distance de Lucera au N.-E. et de Bénévent au S.-O.

<sup>2</sup> Romanin, t. I, p. 305. Pour ces deux dignités byzantines, voy. ch. VII, p. 134.

<sup>3</sup> Comme l'atteste un document de 1075. (Voyez Tafel, t. XII, p. 41.) Dignité byzantine, ch. VII, p. 134.

<sup>4</sup> Constantin X, empereur de 1059 à 1067.

<sup>5</sup> Nicéphore III Botoniate ou Botaniote, empereur de 1078 à 1081.

luxe asiatique déployé à Venise par cette princesse étonna beaucoup les contemporains. Elle fit scandale en attendant d'être un modèle. Les chroniqueurs vénitiens<sup>1</sup> rappellent les eaux parfumées qu'elle employait à sa toilette, les cuillers d'or dont elle se servait pour porter les aliments à sa bouche, l'odeur balsamique qu'exhalaient ses vêtements, les gants qui ne lui laissaient jamais les mains nues. Chaque matin ses nombreux serviteurs recueillaient la rosée, dont elle s'humectait pour donner une plus grande fraîcheur à son teint. L'abus des essences lui devint si funeste, que la décomposition de son corps éloignait d'elle tout le monde. Une seule servante lui resta fidèle, *et ce ne fut pas sans le secours des parfums*. Encore avait-elle soin d'approcher vite et de s'éloigner en courant. C'est Pierre Damien qui nous apprend ces derniers détails<sup>2</sup>. L'indignation crédule du pieux écrivain a de quoi nous faire sourire; mais elle n'est pas moins instructive que plaisante. Quand il constate avec étonnement que la princesse *ne touchait pas les mets avec les mains, qu'elle les faisait couper par les eunuques en petits morceaux et qu'elle les approchait de ses lèvres avec des cuillers d'or et des fourchettes*<sup>3</sup>, il ne nous donne pas la plus haute idée des manières de ses contemporains; et, tout en rendant justice au xi<sup>e</sup> siècle, on se demande s'il ne vaut pas mieux vivre au xix<sup>e</sup> et surtout y dîner.

Les Vénitiens appréciaient à leur juste valeur les bons procédés et les hautes alliances; mais, pour leur faire prendre les armes contre un Robert Guiscard, il fallait un intérêt ou un danger grave. En 1075, la hardiesse des corsaires normands donna naissance à l'un et à l'autre. Les conquérants de l'Italie méridionale tournaient les yeux vers l'Adriatique et débarquaient sur les côtes de la Dalmatie. Domenico Selvo les chassa de cette région, puis exigea des habitants la promesse solennelle de leur en fermer l'entrée<sup>4</sup>. Les Dalmates, qui avaient appelé autrefois les Vénitiens

<sup>1</sup> Voy. Romanin, t. I, p. 311.

<sup>2</sup> Petri Damiani *Opera omnia, collecta studio ac labore Const. Cajetani*. Venetiis, Jos. Corona, 4 t. en 2 vol. 1743. *Institutio Monialis*, opusc. L, c. XI, *De Veneti ducis uxore, quæ prius nimium delicata, demum toto corpore computruit*. (Voy. App. n<sup>o</sup> III.)

<sup>3</sup> Voy. App. n<sup>o</sup> III.

<sup>4</sup> « In quo tempore Normanni Dalmatorum fines invadunt et destruunt. Dux igitur egressus eos abire coegit, et ab incolis solidam fidelitatem cum promissione non adducendos Normannos in Dalmatiam suscepit. » (A. Dandolo, p. 248.)

contre les pirates du Quarner, invoquaient l'appui des Normands contre leurs anciens libérateurs. Un acte solennel imposé à la Dalmatie et signé par les magistrats des principales villes du pays, reconnut Selvo comme duc de Venise, duc et seigneur de Dalmatie, protohédre impérial. Il frappa des peines les plus sévères, la mort et la confiscation, ceux qui appelleraient les Normands ou favoriseraient leur invasion<sup>1</sup>. Les Vénitiens se bornèrent à revendiquer ainsi les droits qu'ils possédaient depuis près d'un siècle sur cette province. L'anarchie qui désola le Bas-Empire pendant les six années suivantes ne les encourageait pas à le défendre. Comment trouver, au milieu de rivalités sanglantes et de règnes éphémères, un prince capable de leur inspirer confiance? La Dalmatie était sauvée et, avant d'affronter les armes normandes, Venise attendait qu'elles fussent devenues plus menaçantes et les promesses des Grecs plus précises.

L'audace de Robert Guiscard, qui croissait avec la faiblesse de Byzance, rendit l'intervention nécessaire. L'héroïque aventurier résolut de franchir l'Adriatique et de porter la guerre sur le territoire ennemi. Pour justifier son entreprise et mettre à profit la confusion qui régnait en Orient, il maria sa fille à Constantin, fils de Michel Parapinace<sup>2</sup>, et se présenta comme le soutien du prince légitime contre les usurpateurs. Il partit de Brindes avec cent soixante bâtiments, prit Corfou et, malgré une violente tempête qui détruisit une partie de sa flotte, vint mettre le siège devant Durazzo<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « Promittimus. . . . . vobis Dominico Silvio, duci Venetiæ et Dalmatiæ ac imperiali protohédro et seniori nostro, ut ab hac die in antea, quarum nullus nostrorum civium audeat adducere Normannos aut extraneos in Dalmatiam aut per se ipsum, vel quovis ingenio.

« Si quis autem hujus sceleris prævaricator inventus fuerit et se legitime excusare non poterit, amittat vitam suam, et quidquid possidet in hoc seculo, medietatem in camera ducis, et medietatem civibus, qua in civitate prævaricator inventus fuerit per judicem et per romanam legem quæ in præsentî pagina scripta esse videatur in quarto capitulo ejusdem legis.

« Quia, si quis inimicos infra provinciam invitaverit aut introduxerit, animæ suæ incurrat periculum et res ejus inferantur. » (Tafel, t. XII, p. 43.)

<sup>2</sup> Michel VII, dit *Parapinace*, fils de Constantin Ducas, empereur en 1071. La révolte de Nicéphore Botaniate le découragea. Michel abdiqua et le rebelle devint Nicéphore III (1078).

<sup>3</sup> Sur ces événements, voy. Ann. Comnène, *Alex.* l. IV et V. (Éd. Bonn, p. 188-267.)

La monarchie de Justinien ne combattait plus pour ses possessions italiennes, pour les restes de sa grandeur passée : elle défendait cette fois sa propre existence. Dans la foule des prétendants, un maître s'était levé, Alexis Comnène<sup>1</sup>, qui avait conquis, avec l'empire, la redoutable mission de le sauver. Il se tourna de tous côtés pour demander assistance. Il fit appel au pape, à l'empereur d'Occident; il prit à sa solde des Waranges et des Turcs, et montra que le peuple énérvé dont il était le chef comptait sur les alliés les plus lointains beaucoup plus que sur lui-même. Dans la détresse où l'avait jeté la marche audacieuse de Robert Guiscard, il frappait à toutes les portes sans avoir grande chance d'être entendu. Mais il y eut un point sur lequel se dirigèrent les plus grands efforts de sa politique aux abois : Venise était le dernier espoir de Byzance (1081).

Alexis eut la sagesse de comprendre qu'il fallait proportionner les sacrifices à la gravité de la situation et à l'importance des secours. « Il ne ménagea, dit Anne Comnène, ni les dons ni les promesses pour décider les hardis marins de l'Adriatique à préparer toutes leurs forces navales, à faire voile vers Durazzo, à chercher et à combattre Robert Guiscard. Qu'ils dussent, avec l'aide de Dieu, remporter la victoire ou tout au contraire avoir le dessous, ils obtiendraient les bénéfices du traité. En outre, tout ce qu'ils pourraient désirer de l'État romain sauvé par eux serait garanti par des bulles d'or. Ceux-ci ayant reçu ces offres transmirent au prince toutes leurs demandes, par le moyen de leurs ambassadeurs, et l'on sanctionna les engagements réciproques<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Alexis Comnène, d'une illustre famille, s'était distingué par son courage et ses services sous les règnes de Michel VII et de Nicéphore III. Quand les ministres de celui-ci complotèrent sa perte, il sortit de Constantinople, se fit proclamer par les soldats et prit la place de Botaniate (1081).

<sup>2</sup> Ann. Comnène. *Alex.* I. IV, c. II, éd. Bonn, p. 191-192 : Ἀλλὰ καὶ τοὺς Βενετίνους προσκαλεῖται δι' ὑποσχέσεων καὶ δώρων... τὰ μὲν ἐπαγγεῖλάμενος, τὰ δὲ καὶ προτείνων ἤδη, εἰ μόνον Φελησίαιεν τὸ ναυτικὸν ἀπόσης τῆς χώρας αὐτῶν ἐξοπλίσει καὶ τάχιον εἰς τὸ Δυρράχιον καταλαβεῖν, ἐφ' ᾧ τοῦτο μὲν φυλάξει, μετὰ δὲ τοῦ στόλου τοῦ Ρομπέρτου καρτερόν συστήσασθαι πόλεμον. Καὶ εἰ κατὰ τὰ διαμνηθέντα αὐτοῖς ποιήσαιεν, εἴτε Θεοῦ ἐπαρήγοτος τὴν νικῶσαν σχοῖεν, εἴτε... ἤτληθεῖεν, ἐκεῖνα αὐτὰ λήψονται κατὰ τὰ ὑπεσχημένα, ὥσπερ εἰ κατὰ κράτος ἐνίκησαν. Ἀλλὰ καὶ ὅποσα τῶν Φελημάτων αὐτῶν μὴ ἐπισφαλῆ τῇ τῶν Ρωμαίων ἀρχῇ εἶεν, ἀποπληρωθήσονται, διὰ χρυσοβούλλων λόγων ἐμπεδωθέντα.

D'après Dandolo, ces concessions auraient fait l'objet d'un premier chryso-

Dans l'hypothèse des succès comme dans celle des revers, les Vénitiens assuraient leurs intérêts : vaincus, il obtenaient au moins le remboursement des frais de l'expédition; vainqueurs, ils acquerraient par un nouveau chrysobulle l'extension des faveurs que l'empire d'Orient accordait à leur commerce. Ce peuple avisé s'engageait à coup sûr dans une expédition qui, par elle-même, présentait des chances fort incertaines.

La guerre qui résulta de ces négociations eut de nombreuses péripéties, et, si l'empereur n'avait pas marchandé à ses alliés les récompenses, ceux-ci ne lui mesurèrent pas les services.

Une flotte de 36 bâtiments de transport, de 14 trirèmes et de 9 galées<sup>1</sup>, mit à la voile sous le commandement du doge Domenico Selvo. Elle occupa bientôt Pallia, à trois milles de Durazzo, que défendait le général Georges Paléologue. De là, les Vénitiens apercevaient l'armée des Normands campée hors des murs et leur flotte qui se déployait dans le port même de Durazzo. Robert envoya au doge son fils Bohémond pour ouvrir des négociations et l'engager vivement à abandonner la cause d'Alexis. Domenico Selvo fit mine d'écouter favorablement ces propositions, et invita le jeune prince à revenir le lendemain.

Cependant la plus grande activité régnait dans le camp des Vénitiens. Ils passèrent toute la nuit en préparatifs de bataille. Les navires, attachés l'un à l'autre, présentèrent un front inexugnable aux assaillants. Des tours furent élevées à côté des mâts, et des soldats s'y établirent pour accabler les Normands de flèches. Des poutres garnies de croix en fer étaient mises en mouvement par des machines, et destinées à saisir et à submerger les bâtiments ennemis.

Quand Bohémond reparut le lendemain matin, espérant recevoir la soumission du doge au fantôme d'empereur que son père mettait en avant<sup>2</sup>, il fut aussi effrayé que surpris à la vue de cette ordonnance de combat. Les matelots vénitiens l'accueillirent par des huées. Le Normand, furieux, commanda l'attaque et dirigea le

bulle, antérieur d'une année à celui qui est si connu sous le nom de *chrysobulle d'Alexis* et que nous analyserons plus loin. (V. Dandolo, p. 241.)

<sup>1</sup> Navires plats et larges qui servaient le plus souvent à l'embarquement des chevaux (*ἵππωνοιοί*). Villehardouin parle de *vuissiers* et de *galées-vuissières* dans le même sens.

<sup>2</sup> Michel Parapinace.

bâtiment qu'il commandait sur la galère capitane. Bohémond et les siens s'élançaient bravement à l'abordage, lorsqu'une de ces poutres mobiles, dont les navires vénitiens s'étaient munis, frappa la galère du prince avec une telle violence qu'elle se brisa en morceaux. Bohémond eut grand'peine à se réfugier sur les bâtiments qui suivaient. Encouragés par le succès, les vainqueurs mirent en fuite la flotte normande et délivrèrent Durazzo du côté de la mer. Voyant le moment favorable, les Grecs assiégés firent une sortie vigoureuse, et les Vénitiens, débarquant aussitôt, attaquèrent le camp ennemi. La victoire ne paraît pas avoir été aussi complète que sur mer; mais les Normands furent repoussés à quelques milles, et les approches de Durazzo dégagées même par terre. Les Vénitiens avaient tenu parole, et Alexis, plein de reconnaissance pour ses vaillants alliés, leur envoyait les plus riches présents.

Robert Guiscard n'était pas homme à se résigner après une défaite. Il recommença la lutte avec plus d'ardeur. Malgré la flotte vénitienne qui croisait dans l'Adriatique, il reçut d'Italie des vivres et des renforts. L'empereur, enhardi par la victoire et par une épidémie qui ravageait le camp des Normands, partit de Constantinople avec une puissante armée, et, après une marche de deux mois, vint camper sous les hauteurs de Durazzo. Il appela presque aussitôt à lui Paléologue, qui vint unir sa petite armée à celle de son maître. Impatient, présomptueux, Alexis négligea le sage conseil du général qui lui recommandait d'éviter une bataille rangée, de serrer les Normands entre son armée et la ville et de les réduire par la famine. Il n'écouta que sa propre fougue et celle des jeunes officiers qu'il avait amenés de Constantinople. La bataille fut engagée par son ordre. Robert Guiscard ne demandait pas autre chose, et les Normands saisirent l'avantage qu'ils avaient toujours conservé, même sur les peuples aguerris de l'Occident. Ce fut un désastre pour les Grecs et pour les Vénitiens qui combattaient avec eux. L'empereur prit la fuite, abandonnant à Paléologue le soin de la retraite et la défense de Durazzo.

Les habitants résistèrent quelque temps avec bravoure. Un Vénitien, Domenico, les aurait trahis et aurait favorisé une attaque des Normands. Ceux-ci ne furent repoussés qu'à grand'peine et restèrent maîtres de plusieurs positions importantes. Les Véni-

tiens, qui s'étaient renfermés dans la ville, rivalisèrent de courage avec les Grecs. Mais le départ de la flotte alliée, l'inflexible obstination de Robert, qui se montrait prêt à tout sacrifice, répandirent dans la ville assiégée le découragement et la terreur. Les colons amalfitains et vénitiens, songeant à leurs intérêts, proposèrent de capituler. Une assemblée des principaux citoyens se réunit, et, après une discussion qui ne fut pas longue, tous convinrent que le seul parti à prendre était d'ouvrir les portes à Robert Guiscard. Les Normands entrèrent dans Durazzo<sup>1</sup>.

Alexis racheta sa témérité par une remarquable énergie. Il envoya à la monnaie son argenterie et celle de la famille impériale; il invita les principaux citoyens à suivre son exemple. Il obtint du clergé des subsides pour la guerre. Enfin il fit un nouvel appel à l'empereur d'Occident et aux Vénitiens. Ceux-ci répondirent avec leur activité habituelle. Ils rencontrèrent la flotte des Normands à la hauteur de Cassopo<sup>2</sup> et la défirent dans un combat acharné qui se renouvela pendant trois jours. Croyant celle-ci détruite, ils se retirèrent sur les côtes d'Albanie, et s'abandonnèrent à une extrême confiance. Robert saisit cette occasion pour les surprendre. Leurs bâtiments ne tardèrent pas à se nuire les uns aux autres à cause de leur poids et de l'incohérence des manœuvres; malgré une vigoureuse résistance, l'ennemi les aborda et fit un grand carnage. La plupart des prisonniers furent traités avec barbarie. Quand le vainqueur proposa aux autres d'entrer à son service, ils répondirent : « Sache, ô duc Robert, que si nous voyions nos femmes et nos fils massacrés sous nos yeux, nous ne pourrions, même alors, violer la foi que nous avons jurée à l'empereur Alexis. » Plein d'admiration pour tant de fermeté, le duc de Pouille et de Calabre consentit au rachat de ces captifs.

La nouvelle de cette défaite produisit à Venise un grand tumulte, qui fut suivi d'une espèce de révolution. La douleur causée par l'humiliation nationale, la perspective de la grandeur croissante des Normands, tout conspirait à perdre Domenico Selvo, dont le règne avait été, malgré la délivrance éphémère de Durazzo, funeste aux armes de la république. Une démonstration violente éclata, et le peuple, excité ou soudoyé par Vitale Falier,

<sup>1</sup> Romanin, t. I, p. 318-325. Lebeau, t. XV, p. 132-139.

<sup>2</sup> Petite ville de l'île de Corfou; elle donne son nom au golfe formé par la mer Ionienne entre l'île et la côte d'Albanie.

exigea du vieux doge son abdication et sa retraite dans un monastère.

Le changement de personne devint favorable à la cause vénitienne, et Vitale Falier, arrivé au but de son ambition, tint les promesses qu'il avait faites (1085). Il commença par envoyer à l'empereur Alexis une nouvelle ambassade composée d'Andrea Michieli, de Domenico Dandolo et de Jacopo Aurio; ceux-ci reçurent l'accueil le plus honorable. Alexis leur exposa le besoin qu'il avait de nouveaux secours; il promit, en échange, les privilèges les plus larges et s'engagea à reconnaître d'une manière explicite le titre de duc de Dalmatie et de Croatie. Il conféra au doge la dignité de *protosevastos*<sup>1</sup>. Les Vénitiens consentirent à poursuivre la guerre contre les Normands, jusqu'à la délivrance du territoire grec. Ils équipèrent une flotte plus considérable que les précédentes et détruisirent celle de Robert Guiscard dans les eaux de Corfou et de Butrinto<sup>2</sup>.

Cette année, d'ailleurs, la mort combattit pour eux. Prompt à se relever d'une défaite, Robert Guiscard assiégeait Céphalénie, lorsqu'une épidémie qui s'était déclarée dans son armée l'emporta lui-même (juillet 1085). Pour les Grecs et les Vénitiens, cet événement valait mieux qu'une victoire : c'était la fin de la guerre. Les dissensions qui éclatèrent entre les deux fils de ce prince, Roger et Bohémond, permirent aux Grecs de recouvrer les terres qu'ils avaient perdues, entre autres Durazzo, qu'ils rachetèrent aux Vénitiens, établis dans cette ville.

Délivré de son redoutable adversaire, Alexis remplit ses engagements envers ses amis. C'est après la victoire de Butrinto et la mort de Robert Guiscard qu'il leur accorda le chrysobulle qui porte son nom. Le texte latin de cet acte nous a été conservé dans le *Libro dei Patti*<sup>3</sup> et le *liber Albus*<sup>4</sup>. Lorsque les empereurs renouvelaient des privilèges conférés un demi-siècle ou un siècle plus tôt, leur chancellerie reproduisait tout au long les chryso-

<sup>1</sup> Πρωτοσέβαστος, le premier des vénérables (σέβαστοι), dignité byzantine créée par Alexis Comnène. (Voy. ch. VII, p. 133.)

<sup>2</sup> Ville d'Albanie, située en face de Corfou, sur le détroit de ce nom. (Voy. sur ces faits et ceux qui suivent Anne Comnène, *Alex.* l. V et VI. Cf. Dandolo, p. 247-249.)

<sup>3</sup> Aux archives des Frari, à Venise.

<sup>4</sup> A Vienne.

bulles antérieurs qu'il s'agissait de confirmer. On ne craignait pas de répéter plusieurs fois dans le nouvel acte des textes différents par la date, mais identiques dans la forme. C'est ainsi que le chrysobulle de 1085 a pu être extrait de celui de 1187, où il est inséré comme celui de 1146.

Le décret impérial commence, ainsi que tous les actes byzantins, par un préambule sentencieux, vague et solennel. Il semble qu'une majesté toute-puissante laisse tomber ses grâces sur les fidèles Vénitiens, dont elle veut bien rappeler le dévouement à Durazzo.

Ces dehors pompeux cachent mal la contrainte et la dépendance du donateur. Si la cour de Byzance a le stérile plaisir d'écrire le préambule, Venise a dicté les articles. Doge et patriarche, république et Église, Vénitiens de Venise et Vénitiens de Constantinople, tous viennent à la curée de l'empire.

Les titres conférés depuis si longtemps aux chefs politiques et religieux de la république deviennent un attribut de leurs fonctions, au lieu d'être un honneur individuel et viager. La qualité de *protosevastos* est attachée perpétuellement au pouvoir ducal<sup>1</sup>, comme celle de *hypertimos* au patriarcat<sup>2</sup>. De plus, ces dignités cessent d'être purement honorifiques. Elles donnent droit toutes les deux à un traitement annuel qui, pour la seconde, est fixé à 20 livres.

Les églises de la république recevront un don annuel d'égale valeur. Quant à la mère de toutes les églises vénitiennes, l'Empereur lui réserve des privilèges spéciaux : « Saint-Marc aura pour tributaires<sup>3</sup> tous les Amalfitains qui ont des comptoirs dans la capitale et dans toute l'étendue de la Romanie. »

Les Vénitiens obtinrent tout un quartier de Constantinople. Leur colonie, jusqu'alors faible et dispersée, s'établit fortement et se développe dans cette grande cité, en attendant le jour où elle

<sup>1</sup> « Non in persona vero ipsius determinavit honorem; sed indesinentem esse atque perpetuum et per successiones iis qui secundum deinceps fuerint, ducibus transmitti definitivis in urbe... »

<sup>2</sup> « Et hunc vero honorem per successionem in eos, qui deinceps fuerint, patriarchas transmisit, ut hic quoque sit indesinens atque perpetuus, — et non tantum personæ ejus. » (Tafel, t. XII, p. 52.) Ἰπέρτιμος, titre conféré aux métropolitains. (Voy. ch. VII, p. 134.)

<sup>3</sup> « Numismata tria. » Les Amalfitains payeront à Saint-Marc 3 deniers (*numismata*).

en ouvrira les portes à la flotte conquérante de Dandolo. L'article le plus important du chrysobulle, comme le remarque Anne Comnène, leur donne la faculté de fréquenter les ports de l'empire, et les exempte de toutes les taxes et de toutes les juridictions onéreuses qui pesaient sur les étrangers. Déjà Basile et Constantin avaient commencé ce régime de faveur en abaissant les droits; mais Alexis les supprimait entièrement et inaugurerait, pour le commerce vénitien, l'ère de la franchise et de la liberté absolues<sup>1</sup>.

L'alliance grecque avait donné aux Vénitiens tous les profits qu'ils en pouvaient attendre. Prêts à s'armer pour le compte de leurs faibles amis, non moins prompts à toucher les frais de la guerre, ils s'étaient moins préoccupés de remporter des victoires que de n'en pas gagner de stériles. Heureux ou malheureux, leurs services recevaient une récompense, et Constantinople en était réduite à leur payer ses défaites aussi cher que ses triomphes. Ils avaient mis sur l'ambition aveugle, sur la vaine gloire des successeurs de Justinien, un impôt de très-bon rapport. La chimère de la domination grecque en Italie avait pour eux des résultats pratiques. Parvenus au point de supplanter dans les ports de la Grèce les Grecs eux-mêmes, de déposséder les Byzantins d'une partie de Byzance, que pouvaient-ils espérer encore de leurs vieux alliés? Pour étendre de si grandes acquisitions, ou seulement pour les maintenir, la paix offrira moins de ressources que la guerre. Ce ne sera plus assez d'exploiter l'empire d'Orient : dans l'intérêt même de l'exploitation, il faudra le conquérir.

<sup>1</sup> « Non præsentibus omnino, pro qualibet propria negotiatione, quilibet commercii gratia vel cujusvis alius conditionis, quæ demotio infertur. » (Tafel, t. XII, p. 53.)

Τὸ δὲ δὴ μείζον τὴν ἐμπορίαν αὐτῶν ἀξίμιον ἐποίησεν ἐν πάσαις ταῖς ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν Ῥωμαίων χώραις, ὥστε ἀνέτως ἐμπορεύεσθαι, καὶ κατὰ τὸ αὐτοῖς βουλευτόν, μήτε μὴν ὑπὲρ κομμερκίου ἢ ἐτέρας τινὸς εἰσπράξεως τῇ δημοσίᾳ εἰσκομιζομένης παρέχειν ἄχρι καὶ ὀβολοῦ ἐνός, ἀλλ' ἐξω πάσης εἶναι Ῥωμαϊκῆς ἐξουσίας. (A. Comnène, éd. Bonn, t. I, p. 287.)

## CHAPITRE V.

### LES CROISADES. ÉTABLISSEMENTS DES VÉNITIENS DANS LES ROYAUMES CHRÉTIENS D'ORIENT.

La lutte, imminente entre les Grecs et les Vénitiens, fut ajournée par les croisades. L'Europe chrétienne, ardente dans sa foi, imposante dans son unité, docile à la grande voix de l'Église, s'armait tout entière pour la délivrance du Saint-Sépulcre. L'enthousiasme religieux réunissait dans de communes entreprises les peuples les plus divisés, poussait vers de lointains rivages les hommes les plus fortement attachés à leur château ou à leur glèbe, et précipitait sur la Palestine des flots de pèlerins et de pieux soldats.

Tandis que les autres nations occidentales ne *connaissaient* l'Orient musulman que pour le maudire, ne le visitaient que pour le combattre, les Vénitiens nouaient des relations avec les Sarrasins, signaient des traités avec leurs princes, naviguaient, trafiquaient en pays infidèle. Une ère nouvelle s'ouvrait avec les croisades; au lieu de rapports difficiles, compromis à tout moment par un fanatisme réciproque, allaient commencer des communications fréquentes, régulières. Des royaumes chrétiens allaient succéder aux dominations mahométanes. Le commerce avec les régions de la Méditerranée orientale ne serait plus une impiété. La conscience des marchands serait tranquille et leurs affaires plus actives.

Les Vénitiens laissèrent donc aux nations militaires de l'Occident le premier rôle dans ces expéditions religieuses. Ils se gardèrent d'assumer, en le prenant, la responsabilité et les périls des revers, de se fermer toute chance de retour auprès des princes musulmans. Les comptoirs vénitiens avaient précédé les établissements de la féodalité sur les rivages de la Syrie chrétienne : ils devaient également leur survivre.

Les croisades entraînaient un mouvement considérable d'hommes et de matériel. Si une grande partie des croisés, cédant à l'aveuglement de l'enthousiasme, allèrent devant eux, sans se préoccuper des fatigues, des obstacles, des trahisons, les plus sages songèrent tout d'abord à se faire transporter par mer. Les pèlerins qui, même entre deux croisades, visitaient la terre sainte, préféraient presque tous cette dernière voie. Mais les rois les plus puissants

de l'époque n'avaient pas de vaisseaux. La marine était alors un monopole réservé à quelques républiques de l'Italie, en première ligne à Venise. Dans les croisades comme dans les guerres byzantines, les Vénitiens devaient être des auxiliaires indispensables, voyant venir à eux les princes, les guerriers, les pèlerins, appelés, implorés partout, faisant désirer et acheter leur concours. Malgré les expéditions glorieuses dont ils partagèrent l'honneur, ils furent moins les soldats que les marins, les marchands, les pourvoyeurs de la croisade.

Leur flotte n'était pas moins nécessaire aux croisés dans le cours de la guerre que dans le passage. Après les avoir débarqués, elle servait à les nourrir. Elle secondait puissamment leurs opérations, en permettant de combiner une double attaque sur les villes du littoral; elle offrait, à tout hasard, un refuge aux vaincus, qui n'auraient trouvé devant eux que les Sarrasins, ou le désert, plus terrible que l'ennemi.

Dès le principe, le pape Urbain II s'adressa aux trois républiques maritimes de l'Italie, pour obtenir d'elles le transport des croisés. Le silence des historiens de Venise n'empêche pas d'affirmer, d'après d'autres documents<sup>1</sup>, que cet appel y fut entendu. Mais les détails nous manquent absolument sur les deux premières années de la croisade.

C'est après le siège d'Antioche (juin 1098) que l'on voit réparaître les Vénitiens. Les croisés, s'étant arrêtés au siège du château d'Arca<sup>2</sup>, virent approcher *leurs navires vénitiens et grecs*<sup>3</sup>, qui portaient du blé, du vin et de l'orge. La bonne intelligence se maintenait encore avec les deux marines, mais l'accueil fait par Alexis Comnène aux croisés montre que les Grecs ne venaient qu'à contre-cœur.

Peu de temps après la première croisade, Vitale Michieli proposait à l'assemblée du peuple une grande expédition en Palestine. Tout en alléguant les motifs religieux qui devaient toucher des

<sup>1</sup> *Acta Dei per Francos*, p. 89, ap. Romanin, t. II, p. 10.

<sup>2</sup> La colline d'Arca, célèbre dans l'histoire des croisades par sa citadelle, connue dans l'antiquité sous le nom de *Cæsarea Libani*, s'élève à peu de distance de l'embouchure du Nahr el-Bared (le fleuve froid), sur la route de Tripoli à Hamah, à quatre heures trente minutes de Tripoli, et à vingt-deux heures de Hamah. (A. Joanne, *Itinéraire de l'Orient*, p. 625.)

<sup>3</sup> Romanin, t. II, p. 11.

chrétiens, il faisait valoir de préférence l'intérêt politique et commercial. Les Pisans et les Génois avaient pris de ce côté l'avantage : les Vénitiens ne pouvaient le souffrir plus longtemps. L'assemblée partagea les vues de son président. Une flotte imposante mit à la voile. Elle avait pour amiral Giovanni Michieli, fils de Vitale, et pour chef spirituel Enrico Contarini, fils de Domenico, second prédécesseur du doge régnant.

Lorsque la flotte fut parvenue dans les eaux d'Orient, Alexis Comnène remplaça son concours effectif par une neutralité sympathique en apparence, mais au fond malveillante et hostile. Il ne négligea rien pour persuader aux Vénitiens de renoncer à l'entreprise. Tantôt il leur prodiguait les conseils, affectant de vouloir leur épargner les mécomptes d'une guerre aventureuse; tantôt il leur suscitait des obstacles en leur rendant presque impossible le ravitaillement de leur flotte. Sa politique fut secondée par les Pisans, qui, jaloux du déploiement des forces vénitiennes, leur déclarèrent la guerre. C'est alors qu'eut lieu la première rencontre entre ces deux peuples dans les mers d'Orient. Les Vénitiens eurent l'avantage à la hauteur de Rhodes, prirent 20 vaisseaux et firent 5,000 prisonniers<sup>1</sup>.

Victorieux des intrigues byzantines et des armes pisanes, ceux-ci parvinrent à Jaffa. Ils y trouvèrent Godefroi de Bouillon revenant d'une expédition heureuse contre le sultan de Damas, mais atteint d'une maladie mortelle. L'amiral lui offrit des présents au nom de la république. On résolut d'assiéger en commun le château de Caïffa, au pied du Carmel. La flotte était devant cette place, que les croisés menaçaient par terre, lorsque la mort de Godefroi interrompit les opérations et rappela les croisés à Jérusalem. Les Vénitiens reprirent bientôt le siège, et l'aide des machines à lancer les traits ou les pierres<sup>2</sup> décida la chute de la forteresse. La flotte retourna triomphante à Venise.

Peu importait à la république d'achever ses conquêtes : elle ne voulait que montrer son pavillon sur ces mers lointaines, où des rivaux auraient pu la supplanter et s'acquérir un titre aux faveurs des royaumes chrétiens dont elle convoitait le commerce. La politique l'emportait tellement sur l'intérêt religieux, que les Véné-

<sup>1</sup> Daru, t. I, p. 108.

<sup>2</sup> On les appelait *manganelles*.

tiens, deux ans plus tard, combattaient Bohémond, prince d'Antioche, soutenu par les Pisans, et s'unissaient aux Grecs contre ces nouveaux ennemis. Bohémond, malgré la flotte alliée, attaqua les îles de Samos et de Cos<sup>1</sup>, mais il fut contraint de se retirer devant le feu grégeois. L'empereur d'Orient lui imposa la paix.

En 1104, les Vénitiens cèdent à l'invitation du roi de Jérusalem, Baudouin. Ils envoient en Asie une flotte de cent voiles, qui contribue à la victoire de Jaffa et à la conquête de Sidon. Les vainqueurs purgent la mer des pirates, et rendent le passage libre aux pèlerins.

De toutes ces expéditions de Palestine, la plus glorieuse fut conduite par Domenico Michieli (1118-1130). Ce fut celle où les défiances des empereurs aboutirent aux hostilités et où les Vénitiens triomphèrent à la fois des musulmans et des Grecs.

Les prières du pape Calixte II et de Baudouin II décidèrent le doge à convoquer une assemblée solennelle dans l'église Saint-Marc, et de proposer une nouvelle croisade<sup>2</sup>. Domenico Michieli prit lui-même le commandement de la flotte (1123). A Bari, il fut informé des mauvais traitements que souffraient ses compatriotes dans les États du successeur d'Alexis, Jean Comnène<sup>3</sup>. Ces nouvelles le décidèrent à mettre le siège devant Corfou. Au printemps, il ravagea les îles grecques : Chios, Lesbos, Rhodes, Chypre. De Chypre, il fit voile vers Ascalon<sup>4</sup> pour y rencontrer les Égyptiens.

Michieli tint un conseil de guerre. On y résolut de former deux escadres : l'une se dirigerait vers Joppé, afin d'attirer de ce côté l'attention de l'ennemi ; l'autre prendrait le large et chercherait à se donner l'air d'une petite flotte marchande. Les Sarrasins, à la vue de celle-ci, la considérèrent comme une proie certaine, et, joyeux, coururent à sa rencontre. Les Vénitiens, affectant la crainte d'en venir aux mains, reculèrent assez pour rejoindre le gros de leurs forces. Le jour se levait et éclairait de ses premiers

<sup>1</sup> Cos, aujourd'hui *Co ou Stanco*, à l'entrée du golfe de Cos, qui plonge dans la presqu'île d'Asie Mineure, au nord de Rhodes.

<sup>2</sup> Voy. le discours de Michieli dans l'*Histoire de Venise*, par Daru, t. I, p. 114.

<sup>3</sup> Fils d'Alexis et frère d'Anne Comnène, empereur de 1118 à 1143.

<sup>4</sup> Ascalon (*Askalân*), sur la côte méridionale de Syrie, entre Jaffa et Gaza, présente encore d'imposantes ruines. (Voy. A. Joanne, p. 852.) Dandolo, l. IX, c. XII, p. 267-275.

rayons une mer tranquille, ridée par une brise légère, lorsque les musulmans virent en face d'eux la puissante flotte des chrétiens. Alors on entend le bruit confus des cris qui s'élèvent de toutes parts : les ennemis courent aux armes, et se préparent à la bataille, mais dans tout le désordre d'une surprise.

La galère qui portait le doge, et qui tenait le premier rang, alla donner contre celle de l'amiral sarrasin, et la submergea presque entièrement. Les autres navires vénitiens accoururent, le combat devint général et si acharné que la mer paraissait, à une assez grande distance, rouge de sang, et que les cadavres, portés au rivage par le mouvement des eaux, infectaient l'air. La lutte se prolongea de navire à navire, d'homme à homme. Les Vénitiens triomphèrent et mirent l'ennemi en fuite, après s'être emparés de quatre galères et d'un grand vaisseau. Ils prirent aussi beaucoup de bâtiments qu'ils rencontrèrent en chemin, chargés de précieuses marchandises, d'habits de soie, de bois de construction, de poivre, de drogues et aromes. Ils en brûlèrent un certain nombre; ils emmenèrent les autres avec eux à Ptolémaïs. Le chef des musulmans périt dans le combat, et l'aide divine, écrit Guillaume de Tyr, donna aux Vénitiens un triomphe d'éternelle mémoire<sup>1</sup>.

A la nouvelle de cette victoire et de l'arrivée du doge à Ptolémaïs, les principaux personnages laïques ou ecclésiastiques du royaume de Jérusalem se réunirent en conseil; des ambassadeurs furent chargés de lui offrir leurs félicitations. Ils reçurent de lui le meilleur accueil. Domenico leur dit que le constant désir de sa vie avait été de visiter avec un profond respect les lieux sanctifiés par la rédemption du genre humain, et que rien ne pouvait lui être plus doux que d'aller accomplir son vœu en compagnie d'aussi illustres barons et seigneurs. Laisant la flotte sous un bon commandement, il se rendit à Jérusalem, où le patriarche et les autres dignitaires lui prodiguèrent les hommages; il s'acquitta de son vœu et célébra en outre la fête de Noël dans la ville sainte. Non content d'honorer le tombeau du Christ, il adopta avec enthousiasme le projet d'entreprendre une expédition nouvelle, digne de son nom et de sa gloire.

Le conseil de guerre qui fut tenu à cette occasion hésita longtemps entre le siège de Tyr et celui d'Ascalon. Les habitants de

<sup>1</sup> Guillaume de Tyr, ap. Romain, t. II, p. 39.

Jérusalem, de Damas et des pays voisins avaient d'excellentes raisons pour choisir Ascalon, ville assez voisine, peu fortifiée, dont la prise demanderait moins de temps et de dépense. Les habitants de Ptolémaïs, de Nazareth et des côtes n'avaient pas de moins bons arguments pour soutenir la nécessité du siège de Tyr. La chute de cette place forte et riche entraînerait la soumission de toutes les autres, tandis que, si on la négligeait, les ennemis auraient les moyens de regagner le terrain perdu. Le débat prit bientôt une telle animation, qu'on en vint aux armes. Pour couper court à ces funestes dissentiments, on remit au sort la décision.

On jeta dans une urne les deux noms de Tyr et d'Ascalon. Un enfant tira le premier.

• Tyr, sans être la cité opulente de la Phénicie, dont Isaïe comparait les habitants à autant de princes, occupait néanmoins en Syrie le premier rang par la population et le commerce. Elle s'élevait au milieu d'une riche campagne, arrosée d'eaux abondantes et distribuées avec art, renommée avant tout pour ses cannes à sucre, pour l'industrie du verre et de la pourpre. Elle était dans une position très-forte, entourée par mer d'une double muraille et de tours nombreuses, défendue du côté de la terre par un triple rang de murs, par un système de tours plus hautes et par une ligne de circonvallation. Deux longues jetées s'avançaient au milieu des flots et enfermaient, comme entre deux bras gigantesques, un port à l'abri des tempêtes<sup>1</sup>. »

Les Vénitiens commencèrent l'attaque par mer, afin d'intercepter les communications des musulmans avec leurs alliés d'Égypte. En même temps l'armée franque bloquait la ville par terre. On employa toutes les machines de guerre que le moyen âge avait empruntées à l'antiquité, sans trop en comprendre l'usage. Du haut d'une tour très-élevée qu'ils avaient construite, les assaillants jetaient par-dessus les murs d'énormes pierres qui tombaient sur les toits des maisons, écrasaient les habitants. Les Sarrasins répondaient par une grêle de projectiles, par une nuée de flèches qui, lancées par d'habiles archers et arbalétriers, ne laissaient pas aux Francs un moment de répit. L'arrivée des secours qu'amenait le comte de Tripoli donna un nouveau courage aux chrétiens, et répandit l'abattement chez les musulmans, désolés par la famine,

<sup>1</sup> Romanin, t. II, p. 44.

divisés par les discordes qui éclataient entre les soldats de Damas et les Égyptiens.

Cependant les Sarrasins d'Ascalon préparaient une diversion qui pouvait changer la face des choses. Sachant que le siège de Tyr absorbait la plus grande partie des forces franques, ils conçurent l'audacieux projet de prendre, par un coup de main, la capitale du royaume chrétien dégarnie de défenseurs. Ils fondirent à l'improviste sur les campagnes voisines de Jérusalem, pillèrent, massacrèrent, emmenèrent un certain nombre de chrétiens en captivité. Mais les habitants se remirent bientôt de cette terrible alerte; on s'arma dans la ville sainte, on courut à la rencontre des infidèles, qui, trompés dans leurs espérances, durent battre en retraite devant les soldats de la croix.

Tout à coup l'on apprit dans le camp des chrétiens que Damas dirigeait sur Tyr une grande armée musulmane. En même temps le bruit courait qu'on ne tarderait pas à voir arriver les Égyptiens.

Les affaires des Francs commençaient à mal tourner, et, comme il arrive toujours entre alliés, l'union s'en allait avec la bonne fortune. On disait que les Vénitiens se retireraient à l'approche de l'ennemi et que, réfugiés sur leurs navires, ils abandonneraient leurs frères aux coups redoublés des infidèles. Informé de ces soupçons injurieux, le doge fit porter au camp les voiles et tous les agrès de la flotte, déclarant que les Vénitiens se fermaient volontairement tout retour qui pût ressembler à une fuite ou à une trahison, ramenant, par ses paroles magnanimes, le bon accord, la confiance, et ne laissant aux détracteurs de son peuple que la honte de leur calomnie.

Les alliés se distribuèrent les rôles dans la défense commune. Le comte de Tripoli et Guillaume Buris, connétable, durent tenir tête aux troupes qui venaient de Damas. Michieli alla chercher la flotte égyptienne, tandis qu'une partie des siens restaient occupés au siège avec le gros de l'armée franque. Le double mouvement du comte de Tripoli et du doge suffit pour éloigner le péril qui menaçait les assiégeants par terre et par mer. Le connétable et le comte de Tripoli s'étaient à peine mis en marche que les Damascènes s'arrêtèrent et retournèrent dans leur ville. De son côté, la flotte vénitienne parvint en vue d'Alexandrie sans avoir rencontré l'ennemi. Elle s'empessa, comme l'armée du connétable, de regagner

ses positions devant Tyr. Tous les efforts des chrétiens se concentrèrent sur cette place.

Le siège fut repris avec une nouvelle ardeur. Les Tyriens ne comptaient plus que sur quelques sorties désespérées. Dans l'une des attaques audacieuses qu'ils tentèrent, ils mirent le feu à la grande tour qui leur causait tant de dommages. Un Français, en dépit des pierres et des flammes, se hissa jusqu'au sommet et put éteindre l'incendie. De nouvelles machines, construites avec plus d'art par un Arménien, réduisirent les Tyriens à la dernière extrémité. Une lettre du roi de Damas, placée sous l'aile d'une colombe fidèle, leur annonçait de prochains secours et s'efforçait de leur rendre courage. Mais la messagère ailée tomba au pouvoir des chrétiens, qui remplacèrent la dépêche par un avis tout contraire. La colombe, devenue l'instrument de la ruse ennemie, apprenait aux assiégeants, de la part du roi allié, qu'il ne pouvait leur venir en aide, et leur enlevait jusqu'à l'espérance. C'est alors que les défenseurs de Tyr, à bout de ressources, pressés par la famine, envoyèrent des ambassadeurs au camp des chrétiens. En rendant la ville aux vainqueurs, ils obtenaient la permission de se retirer avec la vie et les propriétés sauvées. Les soldats chrétiens qui s'étaient promis du pillage un riche butin furent déçus dans leur coupable attente. Mais les murmures et les désordres n'empêchèrent pas l'exécution du traité, et l'on vit bientôt flotter sur les murs de Tyr l'étendard royal de Jérusalem et la bannière de Saint-Marc<sup>1</sup>.

Après cette glorieuse campagne, les expéditions en Palestine deviennent rares. Elles ne se renouvellent qu'à des intervalles éloignés; et si les Vénitiens effectuent avec les Pisans et les Génois le transport des croisés de 1147, aucune de leurs entreprises ne s'élève plus à un très-haut degré d'importance ni d'éclat.

Le refroidissement de cette ardeur guerrière, pendant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, n'est pas dû seulement à l'hostilité des Pisans et des Génois, qui rendent aux Vénitiens l'accès de la Palestine plus difficile, et à la perfidie des empereurs grecs qui les occupent ailleurs; si nos marchands se reposent, c'est que leur but est atteint. Le temps des sacrifices est passé, celui des profits commence.

<sup>1</sup> Dandolo, p. 270.

Les croisades enrichissaient la république de deux manières. Elles amenaient à Rialto un mouvement continu de pèlerins et de passagers, qui alimentaient sa marine; elles établissaient d'une façon durable ses négociants dans les royaumes chrétiens de Palestine, et concentraient dans leurs mains le commerce de ces contrées avec l'Occident.

Venise était, même avant les croisades, la principale ville d'embarquement pour les rares voyageurs qui visitaient l'Orient. C'est de Rialto que Luitprand partit pour Constantinople au ix<sup>e</sup> siècle. Conrad le Salique (1024-1039), voulant envoyer Warner, évêque de Strasbourg, avec une brillante suite, à l'empereur Michel IV (1034-1041), ne trouvait nulle part ailleurs les moyens d'embarquer tant de passagers de distinction. Le nombre des esclaves, des chevaux, des domestiques qui prirent place sur les navires de Rialto était tel, qu'ils formaient une petite armée et que le roi de Hongrie, justement inquiet, leur avait interdit le passage sur ses terres. La marine vénitienne suffit à une suite assez nombreuse pour étonner les contemporains et pour *faire scandale*, au dire des Grecs<sup>1</sup>.

Les croisades multiplièrent ces voyages et augmentèrent l'affluence des passagers. Il s'établit alors une communication régulière entre l'Adriatique et les ports de la Palestine. De tous les points de l'Occident, et même d'une partie de la Grèce, on venait s'embarquer à Venise. Le concours des pèlerins fut tel qu'on ordonna une cérémonie religieuse en leur honneur. Dans la fête du *Corpus Domini*, l'usage s'établit de mettre, à côté d'un noble, un pèlerin qui recevait de lui un cierge et obtenait la première place. Plus tard les pèlerinages cessèrent, mais l'institution fut conservée : un pauvre à côté du noble représentait le pèlerin.

Une législation bienveillante protégeait et attirait les pieux voyageurs. Une classe spéciale d'entrepreneurs, les *sensali*, devait leur procurer toutes les choses nécessaires. Ces fournisseurs attitrés prêtaient serment : « Je jure sur les saints Évangiles de n'avoir affaire à aucun marchand, sachant bien que j'ai mission de trafiquer seulement avec les pèlerins, les clercs et les chevaliers; je prends l'engagement d'être loyal et fidèle à les conseiller, à les

<sup>1</sup> Filiasi, *Memorie storiche dei Veneti primi e secondi*, t. VI, p. 80.

conduire, à les aider, etc. <sup>1</sup> » Une magistrature tutélaire les défendait mieux qu'un serment mille fois violé contre les fraudes des *sensali*, leur procurait des logements à leur arrivée dans la ville, et, au moment du départ, les mettait en rapport avec les capitaines des navires. L'amende d'un demi-ducat punissait les *sensali* coupables de grossièreté à leur égard. Voici les nobles considérants de la loi : « Nous le faisons pour le respect et la gloire de Dieu, pour l'honneur de notre république; nous ne voulons pas que les princes et les maîtres de ce monde aient à se plaindre de nous; nous voulons que les Vénitiens et tous nos sujets, qui trafiquent dans les différentes parties du monde, n'aient à subir ni châtement ni dommage en expiation des injustices commises; que les pèlerins et passagers, de retour auprès de leurs seigneurs et au sein de leur patrie, puissent rendre témoignage de la manière dont les Vénitiens les ont accueillis et embarqués, suivant les intentions et les usages constants de notre république et dans l'esprit où a été écrite la parole divine de l'*Exode* : « Tu n'opprime pas l'étranger, te souvenant que, toi aussi, tu fus étranger sur la terre d'Égypte <sup>2</sup>. »

Ces marchands connaissaient les vrais éléments de la richesse et comprenaient la vraie gloire! Dans un âge barbare, où l'oppression du faible par le fort était la loi commune, où l'ignorance

<sup>1</sup> « Zuro a li santi Evangeli de Dio che non anderò con alcun mercante sapiando a io fare mercado solo cum e chienri e cavalieri. E quelli con bona fè, e senza fraude consiglierò condurò, ajuterò, etc. » (*Codex Peregrinorum*, ap. Filiasi, t. VI, p. 80.)

<sup>2</sup> « A laude e reverentia di Dio, ed onor del Dominio nostro, ed a ciò che i principi, e signori del mondo non habino cause da lamentarsene de noi; ed etiam acciò che i Venetiani ed i fideli nostri, che praticano per le parti del mondo non habino a partir pena, e detrimento per le enormità predictè. — E perchè li pellegrini, e viandanti quando tornano alla presentia di loro signori e maggiori, ed alle loro patrie, possano referir, che a Venetia sono stati ben trattati ed expediti, come n'è l'intention del Dominio nostro, e sempre fu; — maxime attendendo alle parole de Cristo nell'*Exodo* descritte: Advenam non contristabis... Advena et tu fuisti in terra Egypti. » (*Codex Peregrinorum*, ap. Filiasi, t. VI, p. 80.)

Une loi de 1190, rapportée dans ce manuscrit, dit qu'en raison des abus commis par les *sensali*, « resta ordinado che de cetero nessun ardisca, ne presuma per alcun modo, via, e forma, dirsi villania vel parole disoneste e vergognose l'uno all' altro e ne da tresso nè da bon senso quando son congregadi insieme. »

Le *Codice di Marina* (L. 127) renferme également une loi protectrice des Chrétiens de Syrie (1225). (Voy. Filiasi, *Memorie storiche dei Veneti primi e secondi*, t. VI, p. 80.)

faisait croire à tous qu'on ne pouvait s'enrichir qu'au détriment d'autrui, les Vénitiens étaient arrivés à entrevoir les avantages de la fraternité humaine, et à pressentir la solidarité des peuples. Ils s'étaient élevés à l'intelligence supérieure et à la moralité du haut commerce, qui trouve dans la confiance et dans le respect des engagements les seules bases d'une prospérité durable.

En terre sainte, chacune de leurs expéditions avait été marquée par la conquête d'une garantie ou d'un privilège, par la cession d'une partie des villes principales, où séjournaient leurs négociants. Dans les royaumes chrétiens de Palestine, comme dans l'empire d'Orient, ils n'eurent pas seulement des immunités, mais des établissements fixes, de véritables colonies. Les princes d'Antioche et les rois de Jérusalem semblaient rivaliser de complaisance à leur égard, et ces faibles souverains avaient trop souvent besoin de secours étrangers pour ne pas subir les exigences d'alliés toujours fidèles, mais jamais désintéressés.

Les princes d'Antioche leur accordèrent dès le principe plusieurs chartes qui sont rappelées dans les actes postérieurs encore existants. Baudouin I<sup>er</sup> (1098-99) signa la première<sup>1</sup>. Tancredè (1103-1112)<sup>2</sup>, Bohémond (1126-1131)<sup>3</sup>, administrateurs du royaume, la renouvelèrent. C'est le premier document de cette nature qui nous ait été conservé<sup>4</sup>.

Le prince accorde une liberté complète de circulation terrestre et maritime dans toute l'étendue de ses États. La sécurité dont jouissent les marchands vénitiens ne saurait être troublée en aucun cas, quels que soient les méfaits dont leurs compatriotes se rendent coupables en mer. S'ils échouent sur la terre du prince ou sur celle de ses barons, ils ne perdront rien de leurs biens, et pourront recueillir en toute sûreté le navire et les débris du naufrage<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> « Omnes consuetudines illas, quas Antiocheni principes, Bohamundus.... illis condonaverunt et auctoritate privilegii sui confirmaverunt. » (Acte de 1153, analysé plus bas.)

<sup>2</sup> « Omnes consuetudines illas, quas Antiocheni principes, Bohamundus primus et Tancredus illis condonaverunt et auctoritate privilegii sui confirmaverunt. » (*Ibid.*)

<sup>3</sup> « Bohamundus primus et secundus, Tancredus, etc. » (*Ibid.*) Raymond, prince d'Antioche, suivit l'exemple de Bohémond en 1140.

<sup>4</sup> Archivio dei Frari, *Liber pactorum*, II, 10.

<sup>5</sup> On sait que, d'après le droit barbare de *bris* et d'*épave*, le navire naufragé appartenait, avec les débris de la cargaison, au seigneur de la côte où il avait échoué.

Raymond leur accorde en outre deux chevaux de charge (*somarii*<sup>1</sup>) au lieu d'un chameau dans le port de Suidin<sup>2</sup>, un territoire, un jardin, des maisons en toute propriété. Si les Vénitiens se rendent coupables, dans ses terres, d'un délit qui les amène devant la justice, ils seront jugés par des juges vénitiens et d'après la loi vénitienne<sup>3</sup>. Tous leurs privilèges antérieurs sont confirmés.

En 1153, Rainald, prince, et Constantia, princesse d'Antioche, établissent définitivement une cour de justice vénitienne dans leur capitale<sup>4</sup>. Les Vénitiens obtiennent en outre une réduction de droits (4 p. o/o au lieu de 5 p. o/o) sur les étoffes de soie et de lin et (5 p. o/o au lieu de 7 p. o/o) sur tous les autres articles. A la sortie des portes d'Antioche le droit de 1 besant<sup>5</sup> et 8 deniers mis sur le *somarius* est réduit à 1 besant, celui de 2 besants et demi, sur le chameau, à 2 besants<sup>6</sup>.

Bohémond III confirme ces concessions (1167)<sup>7</sup>. Seize ans plus tard, il en fait de plus grandes. Les droits établis sur les marchandises sont ramenés à un taux unique, et réduits, pour tous les autres articles que les Vénitiens vendront dans les États d'An-

<sup>1</sup> *Somarius* désigne une bête de somme d'une façon générale : *jumentum sarcinale*, dit Du Cange. Dans le passage qui oppose les *deux somarii* à *camelus*, il s'agit évidemment de chevaux.

<sup>2</sup> Autrefois *Séleucie*, aujourd'hui *Sueidiyeh*, près des bouches de l'Oronte, à 6 heures 30 m. d'Antioche. C'est la ville de *Seleucia Pieria*, fondée par Séleucus Nicator, qui y fut enterré, ancien port d'Antioche, une des quatre villes de la tétrapole Séleucide. Le village de *Sueidiyeh* est à une heure des ruines de *Séleucie*, au S.-E. Il s'élève dans une plaine fertile et présente de gracieuses habitations et de délicieux jardins. Les ruines de *Séleucie* consistent en une porte occupant l'angle S.-E. d'une enceinte qui mesurait environ 6 kilom. de circuit, en un vaste bassin ovale, et en deux canaux, dont l'un creusé dans le roc, partie à ciel ouvert, partie en forme de tunnel, mettait la ville en communication avec la mer. (A Joanne, *Itinéraire de l'Orient*, p. 619.)

<sup>3</sup> « *Lege et judicio Venetiarum judicentur.* »

<sup>4</sup> « *Preterea concedimus ipsis Veneticis tenere curiam suam Sancti Marci in funditio suo in Antiochia, et facere judicia sua libere et quiete secundum legem et statuta eorum, eisdem indicantibus de quacunque querela, a quibuscunque in causam provocabuntur : nec alicui nostrorum licebit perturbare aut inquietare ipsos judicantes aut judicia eorum; nec alibi per totam nostram terram, nisi in curia sua Sancti Marci sua respondere cogentur.* »

<sup>5</sup> Le besant est une monnaie d'or sans valeur fixe. Le mot vient de Byzance, où elle était frappée.

<sup>6</sup> *Archivio dei Frari, Libro dei Patti, II, 10.*

<sup>7</sup> *Ibid.* I, 261.

tioche, à 1 p. o/o. Cette nouvelle faveur est accordée sur la demande du doge Aurio<sup>1</sup> Mastropiero et de son mandataire Jacopo Gradenigo (1183).

Assurance et sécurité générale pour leur commerce, liberté de circulation, concession territoriale, juridiction nationale dans les États d'un prince souverain, réduction des droits qui frappaient les marchandises à l'entrée et à la sortie, tels sont les privilèges des Vénitiens dans la principauté d'Antioche.

A Jérusalem leurs progrès furent d'autant plus rapides que leurs victoires avaient été plus éclatantes; en 1100, Godefroy de Bouillon leur accorda des immunités après la prise de Caïffa<sup>2</sup>. Baudouin I<sup>er</sup>, secouru par eux au siège de Ptolémaïs, les renouvela (1101-1104)<sup>3</sup>. Après la prise de Sidon (1110), ce prince les augmentait encore. « Le roi de Jérusalem, dit Andrea Dandolo, reconnaissant leurs services, accorda une église, une place, une rue, des poids et mesures, les droits de haute et basse justice (*merum et mixtum imperium*<sup>4</sup>) pour les Vénitiens résidant à Achon<sup>5</sup>, et d'autres immunités dans son royaume<sup>6</sup>. » Quelques années plus tard (1111),

<sup>1</sup> On écrit aussi : *Orio*. Mais les médailles portent AVRIO DVX.

<sup>2</sup> « Caipham deinde quæ alio nomine *Porphyria* dicitur, in littore maris sub prima parte montis Carmeli, quatuor distantem stadiis et nono milliaro ab Acon, conformiter acceperunt. Postea *immunitatem obtento privilegio*, jam mortuo Gotifredo, Venetias redeunt. » (And. Dandolo, *Chron.* p. 258).

<sup>3</sup> C'est du moins ce que les savants éditeurs des *Fontes rerum Austriacarum* infèrent d'un passage de Dandolo, p. 259. (Voy. *Fontes*, etc. t. XII, p. 66.)

<sup>4</sup> La basse justice donnait le droit de connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères, et d'autres délits qui ne pouvaient être punis d'une amende de plus de dix sols parisis. Telle est du moins la définition de Claude de Ferrière dans son *Dictionnaire de Droit*. La haute justice ajoutait à tous les droits de la basse le *droit de glaive* (*jus gladii*) ou droit de punir les malfaiteurs. (Voy. Chéruel, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, p. 638.) L'expression de *merum et mixtum imperium* désigne le plus souvent la haute et la basse justice, et quelquefois la justice civile et la justice criminelle, comme le remarque Du Cange. C'est le premier sens qui est le plus féodal et le plus conforme aux institutions du royaume chrétien de Jérusalem.

<sup>5</sup> *Achon*, Accho, Acco, Aco, sur la côte de Syrie, au nord de Caïffa et du mont Carmel, ville phénicienne, reçut des Lagides le nom de *Ptolémaïs*, et des chrétiens celui de *Saint-Jean-d'Acre*.

<sup>6</sup> « Quorum rex opera expertus, ecclesiam, rugam, plateam, pondera et mensuras ac *merum et mixtum imperium* inter Venetos in Achon residentes et alias immunitates in Hierosolymitano regno ipsis concessit. » (A. Dandolo, *Chron.* p. 264.)

l'église Saint-Marc obtenait des faveurs analogues de Pontino, comte de Tripoli<sup>1</sup>. Ce prince abandonne au bienheureux évangéliste Marc une maison de Tripoli appelée *Daru*, et située près du port de la ville.

Mais la concession la plus avantageuse est celle que le doge Michieli mérita par sa glorieuse expédition et par la prise de Tyr (1123-1125).

La grandeur du péril qui menaçait l'État chrétien<sup>2</sup>, la solennité même de l'ambassade envoyée à Venise<sup>3</sup>, la prudence des Vénitiens, qui ne s'engageaient point dans de si grands hasards sans des promesses formelles<sup>4</sup>, l'importance et l'éclat de la victoire, tout devait contribuer à rendre le roi de Jérusalem généreux envers ses alliés, et il le fut.

Le doge débattit les conditions avec les hauts dignitaires du royaume avant le siège de Tyr. Ceux-ci les signèrent<sup>5</sup>, en l'absence de Baudouin prisonnier (1123). Deux ans plus tard, le roi, rendu à la liberté, confirme les privilèges accordés en son nom (1125)<sup>6</sup>. Ces deux actes, identiques, sauf dans le préambule, sont con-

<sup>1</sup> Dandolo, *Chron.* p. 167. *Libro dei Patti*, I, p. 218.

<sup>2</sup> Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, t. I, p. 39.

<sup>3</sup> « Quo tempore ad papam Calixtum et ducem Venetiarum, post calamitatem quæ Rogerio principi Antiochiæ contigit, in Orientali ecclesia continuis Turchorum et Saracenorum bellis inquietati Antiochenus et Hierosolymitarum patriarcha, et Balduinus, secundus rex Hierusalem, legatos misere. » (A. Dandolo, p. 269.) — Muratori, t. XII, p. 269. *Codex Ambrosianus*, in *marginè* : « Alibi legitur pontificem misisse ad Venetos vexillum cum imagine divi Petri, in quo dux Venetorum insignia conjunxit, quod in hostes iturus explicaret. »

<sup>4</sup> Après la victoire d'Ascalon, lorsqu'on tira au sort les noms d'Ascalon et de Tyr pour savoir quelle ville on assiègerait, les Vénitiens firent signer aux principaux barons chrétiens un projet qui fixait par avance leur part dans la ville conquise, et qui servit de base à la concession définitive. (Guillaume de Tyr dans les *Gesta Dei per Francos*, éd. Bongars, I, p. 829.)

<sup>5</sup> « Nos quidem Warmundus, gratia Dei sanctæ civitatis Jerusalem patriarcha, cum nostræ ecclesiæ confratribus suffraganeis Domino, Villelmo de Buris constabulario et pagano cancellario, nobiscum totius regni Jerusalem socia baronum militia conjuncta Achon in ecclesia Sanctæ Crucis convenientes, ejusdem regis Balduini promissiones secundum litterarum suarum et nuntiorum prolocutiones, quas eidem Veneticorum duci suos pernuntios usque Venetiam ipse rex mandaverat, propria nostra, et episcoporum sive cancellarii manu pacisque osculo, prout ordo noster exigit, datis; omnes vero barones quarum nomina subscripta sunt..... simul statuantes. » (*Libro dei Patti*, t. I, p. 31-35.)

<sup>6</sup> L'engagement que les barons de Jérusalem avaient pris était irrévocable même par le roi; les signataires avaient promis de le lui faire signer, et d'empêcher

servés à la Bibliothèque Saint-Marc<sup>1</sup>, à l'*Archivio generale* de Venise<sup>2</sup>, et à Vienne<sup>3</sup>. Leur importance a frappé tous les historiens des croisades : Andrea Dandolo<sup>4</sup>, Marin Sanuto, Guillaume de Tyr<sup>5</sup>, Foulcher de Chartres<sup>6</sup>, les ont eus presque tous sous les yeux, et en donnent une analyse fidèle. Les chroniques arabes<sup>7</sup> les mentionnent, et un chapitre des Assises de Jérusalem<sup>8</sup> sert à les commenter et à les éclaircir.

Les Vénitiens sont établis dans toutes les villes de l'État appartenant au roi ou à ses barons : ils y obtiennent les privilèges qu'ils avaient dans Achon depuis douze ans. L'acte de 1111 leur avait ouvert une cité; ceux de 1123 et de 1125 leur ouvraient un royaume.

Dans chaque ville, ils auront à eux une église, une rue entière, une place, un lieu pour se baigner, un four, toutes propriétés héréditaires, exemptes de droits, aussi franchises que les propriétés royales<sup>9</sup>. A Jérusalem ils partageront la place avec le roi. Une seule obligation leur est imposée dans Achon, c'est de permettre l'usage

d'arriver au trône quiconque, parmi ses successeurs, refuserait de renouveler le privilège.

« Universaliter igitur supradictas conventiones ipsum regem Deo auxiliante, si aliquando egressurus de captivitate est, nos Warmundus Jerusalem patriarcha, confirmare per Evangelium faciemus; si vero alter ad Jerosolimitanum regnum in regem promovendus advenerit, aut superius ordinatas promissiones, antequam promoveatur, sicut ante dictum est, ipsum firmare faciemus; alioquin ipsum nullo modo ad regnum provehi assentiemus. Similiter easdem et eodem modo confirmationes barones successores et novi futuri barones facient. (*Libro dei Patti*, t. I, p. 31-35. Voy. aussi *ibid.* p. 97 et 170.)

<sup>1</sup> *Cod. S. Marci*, latini, cl. xiv. Cod. LXXI.

<sup>2</sup> *Libro dei Patti*, t. I, 46 et 48.

<sup>3</sup> *Liber albus*, fol. 148-150.

<sup>4</sup> *Chron.* p. 270.

<sup>5</sup> *Secreta fidelium crucis*, 3, 6, 10, dans les *Gesta dei per Francos*, éd. Bongars, t. II, p. 158. Guillaume de Tyr, 12, 13, 14, 24, dans Bongars, t. I.

<sup>6</sup> *De Gestis peregrinantium Francorum*, c. LIV. Bongars, t. I, p. 436.

<sup>7</sup> Trad. Reinaud, XI, p. 46.

<sup>8</sup> Comte Beugnot, t. II, *Assises de la cour des Bourgeois*, Paris, 1843. Introd. p. XXI et p. 100, 101.

<sup>9</sup> « In omnibus scilicet supradicti regis ejusque successorum sub dominio atque omnium suorum baronum civitatibus, ipsi Venetici ecclesiam et integram rugam unamque plateam sive balneum, nec non et furnum habeant, jure hereditario in perpetuum possidenda, ab omni exactione libera, sicut sunt regis propria. Verum in platea Jerusalem tantum ad proprium habeant, quantum rex habere solitus est. » (*Libro dei Patti*, t. I, 46.)

de leur four, de leur moulin, de leurs balances aux habitants, qui en useront comme d'un four, d'un moulin ou de balances royales<sup>1</sup>. Les villes de Tyr et d'Ascalon, reconquises sur les infidèles par la république, sont divisées avec leur territoire en trois parties : le roi en garde deux pour lui ; la dernière appartiendra aux Vénitiens en toute souveraineté<sup>2</sup>.

Leurs marchandises, à l'entrée, à la sortie, dans l'intérieur du royaume, passent librement, sans vexation, sans impôt. Un seul chargement est excepté de ce régime d'immunité absolue. L'homme n'est pas admis en franchise, comme les produits de son industrie, et les pèlerins sont moins favorisés que les marchandises. Les Vénitiens qui transportent ces pieux voyageurs devront payer au roi, selon la coutume, le tiers du prix du passage<sup>3</sup>.

En retour de cette concession, celui-ci s'engage à compter au doge la somme de 300 besants sarrasins<sup>4</sup>. Le payement aura lieu chaque année à la fête de saint Pierre et saint Paul.

Les Vénitiens ne seront soumis entre eux qu'à la juridiction de la cour vénitienne instituée dans chaque ville du royaume. Si un d'eux attaque en justice un individu d'une autre nationalité, la cour royale sera compétente<sup>5</sup>. Les *Assises de Jérusalem* confirment l'acte

<sup>1</sup> «Denique duarum civitatum, Tyri et Ascalonis, tertiam partem cum suis pertinenciis, et tertiam partem terrarum omnium sibi pertinencium a die sancti Petri Sarraënis tantum servientium, que non sunt in Francorum manibus, alteram quarum, vel, si Deo auxiliante utramque per eorum auxilium aut aliquod ingenium in Christianorum potestatem Spiritus Sanctus tradere voluerit, illam inquam tertiam partem, sicut dictum est, libere et regaliter, sicut rex alias duas, Venetici habituri in perpetuum, sine alicujus contradictionis impeditione, jure hereditario possideant.» (*Libro dei Patti*, t. I, 48.)

<sup>2</sup> Cette partie de Tyr, avec quelques-uns des autres privilèges, cessa, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, d'appartenir à la république vénitienne pour devenir la propriété de l'église Saint-Marc. (Act. de 1164, 1167, 1175, ap. Tafel, t. XII, p. 144, 148, 167.)

<sup>3</sup> *Sarracenati Byzantii*. Le besant sarrasin désigne la monnaie d'or des sultans d'Iconium, mais ne paraît pas avoir de valeur fixe. Nous avons dit plus haut qu'il en était de même du besant.

<sup>4</sup> «Ad hæc Venetici nullam penitus dationem vel secundum usum vel secundum ullam rationem, videlicet nullo modo intrando, stando, vendendo, comparando, vel morando aut exeundo de nulla penitus causa aliquam dationem persolvere debent, nisi solum, quando veniunt aut exeunt cum suis navibus peregrinos portantes. Tunc quippe secundum regis consuetudinem tertiam partem ipsi regi dare debent.»

<sup>5</sup> «Si vero aliquod placitum vel alicujus negotii litigationem Veneticus erga Ve-

de 1123-1125, en reconnaissant aux communes vénitiennes, génoises, pisanes, la juridiction commerciale et le droit de condamner à la confiscation et à la prison. Toutefois ce pouvoir est limité aux contestations qui s'élèvent entre Vénitiens, et, même dans ce cas, à certaines affaires; les communes ne peuvent connaître des crimes les plus graves, ni porter la peine capitale. Elles sont même incompétentes dans les actions immobilières<sup>1</sup>.

Si un Vénitien meurt sans testament, ses biens seront dévolus à ses compatriotes, à la commune vénitienne. Le Vénitien naufragé ne souffrira aucun dommage, et, s'il périt dans le naufrage, ses biens passeront à ses héritiers, ou, à leur défaut, à la commune<sup>2</sup>.

Les échanges entre Vénitiens et étrangers sont soumis à la même règle que leurs procès. Quand les Vénitiens vendent à des compatriotes ou même à des étrangers, on emploie leurs poids et mesures. Mais s'ils achètent à des étrangers, ce sont les mesures royales qui ont cours<sup>3</sup>.

Il y avait dans ces lois favorables les éléments nécessaires à la

*neticum habuerit, in curia Veneticorum diffiniatur; vel si aliquis versus Veneticum querellam aut litigationem se habere crediderit, in eadem Veneticorum curia determinetur. Verum si Veneticus super quemlibet alium hominem quam Veneticum clamorem fecerit, in curia regis emendetur.»*

<sup>1</sup> Les *Assises de Jérusalem* fournissent, à cet égard, un rapprochement curieux :

« Bien sachés que nule des communes, si comne sont Veneciens et Genevés et Pisans, ne doivent avec nule cort entre iaus, se non de leurs gens meysmes, qui ont contrest ensemble de vente ou d'achat, ni d'aucunes autres convenances qu'ils ont ensemble. Bien les pevent condampner leur conceles de l'aver, ce il le forfont, et metre en leur prison. Mais bien sachés que nule commune n'a cort de sanc, ce est de cop aparant, ni de nul meurtre ni de larecin ni de trayson ni de herezerie, si come est patelin (renégat) ou herege, ni de vente de maison, ni de terre, ni de vigne, ni de jardin, ni de casau, mais toutes ces choses se doivent juger et finer et vendre en la cort Réau, et autre part ne se peut faire par dreit ne par l'assise de Jérusalem. Et se nul des comunes juget ou faiset juger entre iaus nules de ces choses qui sont desus defendues, si ne deit riens valer, par dreit ne par l'assise; et le deit tout defaire la cort Réau, et ne doivent souffrir le tort de la couronne. » (Comte Beugnot, *Assises de Jérusalem*, t. II; *Assises de la cour des Bourgeois*, p. 100-101).

<sup>2</sup> « Insuper, si Veneticus ordinatus vel inordinatus (testatus aut intestatus, dans le texte de 1125), quod nos sine lingua dicimus, obierit, res suæ in potestatem Veneticorum reducantur. — Si vero aliquis Veneticus naufragium passus fuerit, nullum de suis rebus patiatur damnum. Si naufragio mortuus fuerit, suis heredibus aut aliis Veneticis res suæ remanentes reddantur. »

<sup>3</sup> *Libro dei Patti*, I, 46.

constitution de colonies durables, actives, indépendantes : dans chaque ville du royaume chrétien, une commune vénitienne avec un quartier à elle, une cour de justice, une vie propre et libre; dans les principales, le partage de la propriété avec le roi, partout l'entrée et la sortie franches des marchandises.

La terre sainte réservait à l'activité de nos marins des conquêtes d'une autre nature. En 1102, les Vénitiens, vainqueurs des Pisans, hivernèrent dans les ports de Grèce. Au printemps ils reprirent la mer. En vue de la ville de Myra<sup>1</sup>, l'évêque Enrico Contarini, chef spirituel de la flotte, ordonna de jeter l'ancre. Avant son départ de Venise, il avait visité l'église de Saint-Niccolò du Lido, demandant la grâce de rapporter le corps du saint, à son retour. Les Vénitiens s'arrêtèrent devant Myra à la voix de l'évêque. On apprit, par les hommes envoyés à la découverte, que les dévastations des Turcs avaient presque fait de la ville un désert. Aussitôt l'équipage débarqua. Arrivés à l'église de Saint-Niccolò, les Vénitiens cherchaient avec une ardeur qui n'était pas toujours respectueuse : ils remuaient, brisaient tout. Dans leur impatience, ils mirent quatre gardiens à la torture. De guerre lasse, ne voulant pas revenir les mains vides, ils recueillirent le corps de deux autres saints, saint Théodore martyr et saint Niccolò le jeune. A défaut de la relique de l'oncle, ils emportaient au moins celle du neveu. Cependant l'évêque ne cessait de prier et de pleurer à genoux : il implorait une révélation d'en haut, et commençait à perdre espoir lorsqu'un doux parfum se répandit tout à coup, guida ses recherches et le conduisit sous un autel. On creusa en cet endroit et l'on trouva le corps de saint Niccolò. Dans la joie de cette découverte, les prisonniers pisans furent mis en liberté. Les Vénitiens chargèrent ces précieux restes sur un de leurs navires et appareillèrent sans délai. Un véritable triomphe les attendait dans leur patrie. Les reliques du saint, reçues avec une pieuse allégresse, furent placées dans le monastère du Lido<sup>2</sup>.

La flotte qui aida Alexis Comnène à combattre Bohémond ne

<sup>1</sup> Myra, aujourd'hui *Dembré*, sur la côte méridionale d'Anatolie, qui s'avance entre les golfes de Macri, à l'ouest, et d'Adalia, à l'est, et à peu de distance des ruines d'*Antiphellos* (*Andiphil*). On trouve encore à Dembré les ruines du théâtre antique de Myra, et, au sud de Dembré, le couvent de Saint-Nicolas.

<sup>2</sup> F. Corner, *Notizie storiche delle chiese Venete*. — Alb. Canonicus, ap. Romanin, t. II, p. 15.

fut pas moins heureuse. L'équipage enleva le corps de saint Étienne sous l'autel d'une église byzantine. Les Grecs se lamentaient à la vue de cette fraude qui les dépouillait d'un objet vénéré, mais n'osaient en venir aux mains avec les ravisseurs. Ceux-ci se hâtèrent de transporter sur leurs navires ce butin d'un nouveau genre. Une voix mystérieuse les ayant avertis d'un danger proche, ils se retirèrent dans le golfe compris entre les caps Malée et Matapan, se mirent à genoux et se recommandèrent au saint. Sauvés par l'intercession de leur protecteur, ils arrivèrent à Venise. Le doge vint à leur rencontre en grand appareil, et soutint lui-même la châsse, pendant qu'on la transbordait sur le *Bucentaure*. Toutes les églises se disputèrent l'honneur de la posséder. On la déposa dans le monastère de Saint-Georges-Majeur<sup>1</sup>, on institua sous le vocable du saint une confrérie et un oratoire (*scuola*)<sup>2</sup>, où le chef de l'État dut chaque année offrir ses hommages, accompagné de tous les magistrats et entouré de toutes les pompes de la république<sup>3</sup> (1110).

De ses glorieuses expéditions, Domenico Michieli rapportait, avec des marbres splendides et de précieuses étoffes, les reliques de saint Isidore et de saint Donato. On consacra aux unes une chapelle spéciale, aux autres la cathédrale de Murano. Le doge fut également obligé de leur faire une visite annuelle<sup>4</sup>.

Au moyen âge tous les peuples avaient la foi, même les plus commerçants et les plus jaloux de leurs intérêts matériels. L'élan unanime des croisades transportait les moins enthousiastes. Aussi chaque voyage ramenait-il dans la première des cités marchandes un vénérable souvenir des courses lointaines, et un saint trophée. Cependant le caractère national marquait de son empreinte ces religieuses aventures. Les hommages rendus à d'antiques autels ne restaient pas sans profit, et la ferveur du pèlerinage n'empêchait pas de *gagner*. Si d'autres passagers se contentaient de revenir

<sup>1</sup> Saint-Georges-Majeur, île située en face le palais ducal et l'église Saint-Marc.

<sup>2</sup> *Scuola*, ou *Confraternita*, ou *Fraternita*, ou *Compagnia laïcale* désignent des congrégations particulières ou unions de personnes pieuses, sous l'invocation de quelque saint protecteur. *Scuola* désigne aussi l'oratoire ou la petite église fondée par cette congrégation et dédiée au saint. Ces monuments sont très-nombreux à Venise; le plus remarquable est la *Scuola di San Rocco*.

<sup>3</sup> Romanin, t. II, p. 30.

<sup>4</sup> *Id. ibid.*

d'Orient avec la mémoire du saint sépulcre et l'image vivante du Christ, les Vénitiens tenaient à rapporter, dans leur navire, un trésor tout au moins spirituel. Plus il avait fallu de labeur et d'invention pour le trouver, d'audace, au besoin, pour le ravir, plus grande était la joie du pieux corsaire, plus vives les acclamations qui l'accueillaient au retour.

## CHAPITRE VI.

### LUTTE DES VÉNITIENS ET DES GRECS AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Les alliances, qui ont pour but de rapprocher les princes et les peuples, ont souvent pour effet de les rendre ennemis. Le plus puissant, ou le plus riche, doit mettre autant de mesure dans ses bons procédés que dans ses exigences. Il arrive un moment où la continuité des services pèse au plus faible tout autant que la continuité des injures. L'union dégénère en protectorat d'un côté, en vasselage de l'autre, les secours trop répétés mettent à nu la dépendance de l'obligé, et lui coûtent par cela même bien au delà de leur valeur. Quand cette heure est venue, il n'y a plus d'alliés. Plus le bienfait est grand, plus l'ingratitude devient éclatante. Car, si les princes, si les peuples n'aiment pas qu'on ait pu les aider à vaincre, comment pardonneraient-ils à ceux qui les sauvent? L'histoire a montré que, pour rester en bons rapports avec une nation étrangère, il vaut souvent mieux s'exposer à la combattre qu'au périlleux honneur de la défendre, et que certains bienfaits lui sont plus amers qu'un outrage.

Les Vénitiens firent, au XII<sup>e</sup> siècle, l'expérience de cette vérité politique. Depuis de longues années, ils étaient les marins, les auxiliaires des empereurs grecs. Leurs services, quoique déjà trop grands, étaient encore de ceux qui peuvent se faire oublier. Mais, à Durazzo, ils passèrent les bornes en devenant des libérateurs.

L'orgueil se joignit à l'avidité pour les rendre odieux à leurs anciens amis. Après les concessions excessives d'Alexis, ils ne surent plus dissimuler leur âpreté commerciale. Ils oublièrent qu'en pays étranger, s'il est bon de s'enrichir, il est dangereux de s'enrichir trop, et surtout de le paraître; que les peuples paresseux souffrent assez volontiers qu'on prenne leur place, mais jamais qu'on s'en fasse gloire aux dépens de leur amour-propre.

« Affranchis par une faveur unique de tout décime, ils firent bien vite, dit Cinnamos, des fortunes immenses, et leur arrogance n'eut plus de bornes. Ils traitaient les citoyens comme des esclaves, et leur dédain n'atteignait pas seulement les hommes du peuple, mais les personnages investis de la dignité de *vénérables* ou des plus hautes dignités romaines. — Ils ne se contentaient plus, dit Nicétas, d'agir en ennemis des Romains : ils bravaient les menaces et les édits impériaux <sup>1</sup>. »

Ces plaintes, exagérées sans doute, montrent l'impression que la grandeur et la richesse des Vénitiens, chaque jour croissantes, produisaient dans les villes impériales. Il y eut un mouvement général de jalousie et de haine contre ces alliés trop heureux, qui venaient déposséder les Grecs dans la Grèce même et dont la fortune n'était pas seulement immodérée, mais insultante.

Les empereurs, trop clairvoyants pour ne pas pressentir les effets de cette pacifique invasion, et trop faibles pour les conjurer, songèrent moins à expulser les Vénitiens qu'à leur susciter des rivaux. Les Pisans et les Génois, prompts à suivre leurs prédécesseurs dans les mers d'Orient, et tout prêts à les supplanter, réclamèrent la concession des mêmes faveurs. L'Empire, que l'exemple des Vénitiens n'encourageait guère à se donner de nouveaux hôtes, n'avait espoir que dans la rivalité des républiques maritimes; il accueillait volontiers des demandes qui allaient augmenter le nombre des amis suspects, mais neutraliser leurs forces. Habités au privilège, les Vénitiens ne pouvaient souffrir même l'idée d'un partage. Aussi les efforts que fit la politique byzantine pour les contenir n'eurent-ils d'autres résultats que d'allumer leur ressentiment, et d'ajouter aux excitations de l'orgueil celles de la vengeance.

Depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle, la bonne intelligence ne se conservait

<sup>1</sup> Μόνοι τε τῶν ἀπάντων διὰ τοῦτο τὰς κατ' ἐμπορίαν δεκάτας οὐδένι Ῥωμαίων ἐξ ἐκείνου παρέσχοντο. Τοίνυν καὶ τὸ ἀσυμμέτρως ἐντεῦθεν πλουτεῖν ταχὺ ἐς ἀλαζονείαν αὐτοὺς ἤρεν. Ἄνδρὶ μέντοι πολίτῃ ὅσα καὶ ἀνδραπόδω προσείχον, ἀλλ' οὐχ ὅπως τῶν πολλῶν τινι καὶ δημοτικῶν, ἀλλὰ κἀν τις ἐπὶ σεβασίότητι ἐφρόνει, κἀν ἐπὶ μείζον τι προῆκε τῶν παρὰ Ῥωμαίους σεμνῶν. (Cinnamos, VI, 10, éd. Bonn. p. 281.)

Οὐκοῦν καὶ περιβαλλόμενοι πλοῦτον πολὺν ἀθάδειαν τε καὶ ἀνάδειαν μετεδίωκον, ὡς μὴ μόνον ἀναρσίως ἔχειν Ῥωμαίους ἀλλὰ καὶ τῶν βασιλικῶν ἀνεπιστρόφως ἀπειλῶν τε καὶ ἐντολῶν. (Nicetas Choniata, Manuel, V, 9, éd. Bonn. p. 223.)

qu'avec peine<sup>1</sup>. L'empereur Jean Comnène avait renoncé aux ménagements que gardait Alexis, et Domenico Michieli, avant d'aborder en terre sainte, avait enlevé aux Grecs l'île de Chios, ravagé celles de Rhodes et de Lesbos<sup>2</sup>. Au retour d'Ascalon et de Tyr, la lutte, suspendue par les glorieuses victoires de Palestine, fut reprise avec une nouvelle ardeur. Les déprédations des Vénitiens nuisaient beaucoup aux Grecs<sup>3</sup>, habitués depuis longtemps à confier le soin de leurs armements maritimes au même peuple qu'ils devaient aujourd'hui combattre (1125). L'année suivante, le doge repartit de Venise à la tête de quatorze galées dirigées uniquement contre les Grecs. Il s'empara de Céphallénie<sup>4</sup>, et croisa dans les eaux voisines. Les négociants vénitiens étaient en partie chassés de l'empire; les autres ne s'y maintenaient qu'en subissant mille infractions à leurs privilèges séculaires. On ne leur épargnait aucun genre de vexations et d'avanies. On en vint jusqu'à leur interdire de porter la barbe, et on les obligeait à se raser<sup>5</sup>. La république envoyait dans les mers d'Orient des flottes nombreuses, dont la présence contenait l'hostilité des Grecs; mais cette protection des intérêts nationaux était aussi onéreuse que peu efficace. Les Vénitiens souhaitaient donc le rétablissement d'une paix si nécessaire à leur commerce. Vivement inquiété par leurs pirateries, et incapable de résister à leur marine, Jean Comnène la désirait également. Une nécessité commune rapprocha les deux adversaires<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Voyez plus haut ch. v.

<sup>2</sup> Ἐφ' οἷς χαλεπήνας ὁ βασιλεὺς Ἰωάννης, ἐκ ποδῶν τῆς Ἰταλῶν αὐτοῦ ἐποιήσατο πολιτείας. Ἐντεῦθεν ἀμύνασθαι Ἰταλίους διὰ σπουδῆς αὐτοῖς ἦν. Στόλον οὖν τεκτηνήμενοι νεῶν, τούτων ἐπῆλθον τῇ γῆ· ὅτε δὲ Χίον τε εἶλον, καὶ Ῥόδου καὶ Λέσβου νήσων κατέδραμον ὀνομασίαν. (Cinnamos, *loc. laudato*.) Jean Comnène régna de 1118 à 1143.

<sup>3</sup> Τὴν ἐν θαλάσῃ τε μετιόντες ληστῆσαν οὐδεμίαν οἱ κατοδαίμονες ἀνθρώπων ἐλάμβανον φειδώ. (Cinnamos, *loc. laudato*.)

<sup>4</sup> «Anno ducis nono stolis xiv galearum contra Imperatorem Constantinopolitanum et ad Venetorum tuitionem egressus, oppidum Cephaloniæ secus Epirum capit.» (A. Dandolo, p. 273.) Cf. Daru : «Jamais homme (D. Michieli) ne mérita mieux son épitaphe : TERROR GRÆCORUM JACET HIC.» (T. I, p. 123.)

<sup>5</sup> «Hujus astutiam Venetis odientibus dux reparans galeas assidue pro tutela navigantium mittit, mutisque offensionibus, aucto jam schismate, decretum fuit, ut Veneti qui hucusque nutriverant barbas, de cetero imberbes efficiantur (sic).» (A. Dandolo, p. 274.)

<sup>6</sup> «Tandem Augustus ad cor rediens ducem requirit, ut sibi legatos mittat, pollicens chrysolobium Veneticum plenius solito condonare. Ideoque dux annuens per suos nuntios oblata obtinuit, et fœdus redintegratur.» (A. Dandolo, p. 274.)

L'orgueil byzantin voulut déguiser une réconciliation forcée sous les apparences du pardon, et affecta de recevoir avec clémence le retour de ses anciens sujets qu'une révolte d'un jour avait égarés. L'empereur daignait, en considération des services antérieurs, jeter un voile sur le présent, et, sensible à la conversion des cœurs, ouvrait aux enfants prodigues des bras paternels. Il voulait bien accepter le serment des Vénitiens; il rétablissait, sur leur demande, le chrysobulle octroyé par son père, mais justement infirmé par leurs fautes<sup>1</sup>.

Les différentes stipulations de l'acte de 1082 étaient expressément renouvelées. On abolissait les droits perçus depuis quelques années sur les marchandises vénitiennes, et l'on remettait la franchise en vigueur, comme au temps d'Alexis Comnène<sup>2</sup>. Les Vénitiens, de leur côté, juraient solennellement de rester fidèles à la paix et à la cause de l'empire (1126).

Il est plus facile de renouer des relations interrompues que de rendre à deux peuples une confiance réciproque. Jusque-là les chrysobulles impériaux avaient été achetés par des services. Pour la première fois, Venise les arrachait par la force. Les armes employées si longtemps à défendre l'empire venaient de le combattre et de l'humilier. Le traité laissait les uns irrités par la défaite, les autres

<sup>1</sup> « Solet multociens antiquior fides atque benivolentia posteriorem malivolentiam contegere ac delere, victis dominis et amicis memoria prioris subjectorum et amicorum bonitatis; velut nunc quoque in Veneticos contigit. Reminiscens enim imperium meum antiquæ eorum benivolentiæ et fidei, quam erga semper memorabilem Imperatorem et dilectissimum patrem ejus ostenderunt, objicientes se periculis toto animo pro Romania, et cum strenuitate indubitanter, certantes contra inimicos, qui tum exercitum eduxerant contra eam, quæ paulo ante ab eis male gesta sunt, non reputavit et conversionem eorum accepit et nutum eis ostendit hilarem, et accedentes in ulnas suas suscepit, et consequenter quidem indulgentia hos dignos habuit, ut nequaquam jam lesioni cujusvis subjicerentur, quantumlibet super quibus imperium et Romaniam offenderunt (ex demoniaca sicut videtur violentia), sed perpetuo indulgentiam habere imperii mei, quæ pro presens chrysobullion donata est, sicut promittentibus rursusque toto animo pro Romania pugnare et omni sub imperio meo christiano ordine. . . . » (Chrys. de 1126, extr. de celui de 1148, *L. Patti*, I, 99.)

<sup>2</sup> « Definit per presens chrysobullion, nullum eorum qui sub potestate imperii nostri Grecis negociantibus cum Veneticis in omnibus regionibus Romania, vel quando vendit ad eos vel quando emit ab aliquo eorum, dare pro commercio quidlibet, vel per altera quavis exactione; sed ut excusentur et ipsi, sicut et hii qui cum commercis negociantur. » (Chrys. de 1126, extr. de celui de 1148, *Lib. Patti*, I, 99.)

stimulés par la victoire : il ne pourra contenir ni les ressentiments des vaincus, ni l'ambition croissante des vainqueurs.

Une dernière alliance réunit les deux nations contre les Normands, alliance fragile et moins durable que le danger commun.

Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les Normands reprirent leurs projets hardis du XI<sup>e</sup>. Roger II, fils du comte Roger et neveu de Robert Guiscard, suivit les traces de son oncle et le dépassa. Les côtes de Dalmatie, protégées dès le début par les forces vénitiennes, échappèrent aux ravages. Mais la Grèce entière semblait ouverte. Modon<sup>1</sup>, Corfou<sup>2</sup>, Céphallénie tombèrent aux mains des barbares. Corinthe, Thèbes, Athènes, Négrepont furent saccagées<sup>3</sup>. Le roi normand rapporta de son expédition d'immenses trésors, de nombreux ouvriers habiles dans la fabrication des étoffes de soie<sup>4</sup>, industrie qu'il implanta en Sicile au grand préjudice des Grecs, toute une population d'hommes, d'enfants, de femmes, qu'il répartit dans les régions abandonnées de son royaume. La Grèce se dépeupla au profit de la Sicile (1145-1146).

Inquiétés en Dalmatie même par les flottes normandes, les Vénitiens accueillirent favorablement les premières propositions de Manuel Comnène. Mais, avant de rien commencer, ils prirent leurs précautions et leurs gages. Domenico Morosini et Andrea Zeno se rendirent à Céphallénie : de là ils devaient négocier et obtenir de nouvelles concessions (1147). En même temps, les colonies vénitiennes de Constantinople et des autres villes recevaient l'ordre de se ranger en toute hâte sous les drapeaux de l'empire.

Pietro Polani se mit à la tête de la flotte. Mais, parvenu à Caorle<sup>5</sup>, il tomba malade, et remit le commandement à son frère Jean et à

<sup>1</sup> Otho Frising, *De Gestis Fred.* l. I, c. xxxiii. Ap. Du Cange, in *Cinnamum notæ* (ed. Bonn, p. 336).

<sup>2</sup> Voy. *id. ibid.* la ruse dont se servit Roger pour tromper les Grecs et entrer à Corfou; il se fit passer pour mort, et les guerriers qui portaient son cadavre occupèrent la citadelle par surprise.

<sup>3</sup> Cinnamos, l. III, c. II, éd. Bonn, p. 192. — Nicéas, *Manuel*, l. II, c. I-V, éd. Bonn, p. 98 et suiv.

<sup>4</sup> « Opifices etiam qui sericos pannos texere solent. » (Otho Frising, *loc. laudato.*) — Cf. Nicéas, *Manuel*, l. II, c. VIII.

<sup>5</sup> Petite ville à 45 kilom. N. E. de Venise, à 17 kilom. S. de Porto-Gruaro, bâtie sur l'emplacement de la *Caprula* des Romains. Elle n'a aujourd'hui que 1,500 habitants; mais elle était florissante au moyen âge. Sa position sur une île

son fils Renier. Pietro reprit le chemin de Venise, où il mourut bientôt. Le ralentissement des opérations laissa le champ libre aux Normands qui avaient poussé jusqu'aux rivages de Constantinople. Les audacieux envahisseurs lançaient des traits enflammés sur les édifices de la capitale<sup>1</sup>.

L'avènement de Domenico Morosini (1148) donna un nouvel élan à la marine vénitienne. Après avoir rallié une escadre byzantine, Jean et Renier Polani rencontrèrent les Normands en vue du cap Malée. Abandonnés lâchement des Grecs, ils n'en remportèrent pas moins la victoire après une lutte acharnée. Quarante vaisseaux furent pris, beaucoup d'autres coulés ou poursuivis jusque sur les côtes de Sicile<sup>2</sup>. A la demande de Manuel, successeur de Jean Comnène, les vainqueurs appareillèrent sur Corfou, qui restait encore au pouvoir de l'ennemi.

Le siège de la ville, entrepris en commun, ne tarda pas à faire éclater la mésintelligence des Vénitiens et des Grecs<sup>3</sup>. Tout d'abord, les alliés se montrèrent une si grande défiance, que l'on crut prudent de les séparer. Les deux flottes eurent chacune un mouillage<sup>4</sup>. On voulait prévenir l'explosion des haines qui dataient de loin, mais que la trahison de la dernière bataille avait encore envenimées. Toutes les précautions furent inutiles. Les soldats des deux nations, débarqués et établis autour de la ville, se renvoyaient les provocations et les injures. On en vint aux mains, et cette guerre nouvelle fit oublier les Normands. Les Vénitiens combattaient les Grecs avec un acharnement extrême. Leur furieux, dit Nicéas, résistait aux prières, aux menaces des chefs les plus influents. Cédant au nombre, ils se retirèrent sur leurs navires, ardents encore et altérés de vengeance. Maîtres de l'île

basse et malsaine du Frioul explique en partie sa décadence. Elle est le siège d'un évêché suffragant du patriarcat de Venise, et son port voit partir encore quelques navires de pêche. — Sur ces événements, voy. Romanin, t. II, p. 62 et suiv.

<sup>1</sup> Cinnamos, III, v (éd. Bonn, p. 101). Il ajoute qu'ils furent repoussés honteusement et qu'ils éprouvèrent de grandes pertes.

<sup>2</sup> Fasello, *De reb. Sicil.* ap. Romanin, t. II, p. 63.

<sup>3</sup> Cinnamos, l. III, c. v (éd. Bonn, p. 98).

<sup>4</sup> Nicéas, *Manuel*, l. II, c. 11 (éd. Bonn, p. 103 et suiv.).

La ville était sur un promontoire inaccessible qui plongeait dans une mer profonde et bordée de rochers escarpés. Lebeau signale avec raison la ressemblance de la description d'Homère et de celle de Nicéas. (T. XVI, p. 122.)

d'Astéris<sup>1</sup>, ils la mirent à feu et à sang. Une galère romaine, tombée en leur pouvoir, leur servit à outrager les Grecs et la majesté impériale. Ils étendirent à la poupe des tapis d'une grande finesse, jetèrent le manteau de pourpre sur le dos d'un esclave éthiopien laid et difforme, lui mirent sur la tête une couronne, et prodiguèrent les railleries les plus cruelles à cette représentation injurieuse de l'empereur<sup>2</sup>.

Manuel avait encore trop besoin des Vénitiens pour ne pas fermer les yeux sur leurs insultes. Il leur envoya quelques hommes de leur nation restés fidèles et les décida à rejoindre la flotte. La politique byzantine dissimula pour ne compromettre ni ses succès présents, ni sa vengeance à venir.

Corfou tomba au pouvoir des assiégeants après une longue résistance. La flotte grecque, contrariée par le mauvais temps, ne put opérer en Sicile le débarquement projeté. Mais Grecs et Vénitiens rencontrèrent, dans la mer Ionienne, les Normands, qui revenaient de leur course audacieuse dans la Propontide. Ceux-ci perdirent dix-neuf galères, et Roger se retira dans son île, où la mort l'atteignit peu de temps après (1154). Les corsaires dalmates étaient privés de leur allié naturel : les vainqueurs les surprirent et les accablèrent. La Dalmatie, qui avait voulu s'affranchir du protectorat des Vénitiens, tomba sous leur domination.

Avant la victoire, Manuel avait signé deux chrysobulles, l'un en faveur de la république, l'autre en faveur des Vénitiens établis à Constantinople et dans tout l'empire (1147-1148). Le premier consacrait, selon l'usage, les chrysobulles antérieurs, ceux d'Alexis et de Jean Comnène; il mettait en vigueur le régime de la franchise commerciale dans la ville de Mégalopolis, et dans les îles de Chypre ou de Crète, où des circonstances particulières l'avaient réduit à

<sup>1</sup> Nicetas Choniata, II, c. v et suiv. p. 113 et suiv. L'île d'Astéris est située entre les îles d'Ithaque et de Céphallénie, dans le détroit qui les sépare. C'est Nicéas lui-même qui nous l'apprend : Ἡ Ἀστέρης αὕτη οἰμαὶ ἐστίν, ἣν φασιν οἱ πάλαι κείσθαι μέσον Ἰθάκης καὶ τῆς τῶν Κεφαλήνων τετραπόλεως. (Manuel, I, II, c. v, éd. Bonn, p. 114.) Cf. Wordsworth, *la Grèce pittoresque et historique*, tr. Regnault, ap. Joanne, *Itinéraire de l'Orient*, p. 252, 1<sup>re</sup> col. « Vis-à-vis (du port de Polis, sur la côte nord-ouest de Thiaki) est l'îlot de Dascalio; c'est le seul rocher qui se rencontre dans le détroit de Céphallénie, et par conséquent ce doit être *Astéris*, où se cachèrent les prétendants pour surprendre Télémaque à son retour de Pylus. »

<sup>2</sup> Nicetas Choniata, II, *loc. laudato*.

l'état de lettre morte<sup>1</sup>. Le second<sup>2</sup> céda à la colonie vénitienne des terrains<sup>3</sup> considérables à Constantinople, affectant de voir dans la prise d'armes des sujets vénitiens l'élan spontané de leurs cœurs, et non l'ordre officiel de leur gouvernement.

Si Venise maintenait encore avec les Grecs une paix incertaine et chancelante, mais nécessaire à son commerce, elle ne voulait plus s'exposer pour eux au péril de nouveaux combats. La dernière guerre ne lui avait pas inspiré moins d'estime pour ses ennemis que de mépris pour ses perfides alliés. La monarchie normande, par le fait même de son établissement, avait changé de caractère. Ce n'était plus un nid de pirates incorrigibles, qu'il fallait exterminer à tout prix; c'était un royaume riche, bien que barbare, à conquérir à la civilisation et au commerce, une mine nouvelle à exploiter, quand l'ancienne menaçait de ne plus s'ouvrir. Enfin, contre les Grecs, hostiles, tout prêts à la trahison, on se ménageait un recours dans les fils de Robert Guiscard. L'intérêt commercial et l'intérêt politique commandaient aux Vénitiens de traiter avec les Normands : ils traitèrent.

Les succès obtenus sur mer et la mort de Roger II facilitèrent les négociations que Domenico Morosini entama avec le fils de ce prince, Guillaume I<sup>er</sup>. La paix fut rétablie entre les deux États. Le roi rendait les prisonniers et les terres enlevés aux Vénitiens de Raguse. La république abandonnait ceux de ses sujets qui étaient restés fidèles à l'empereur<sup>4</sup> dans la guerre que continuait Guillaume I<sup>er</sup>. C'était signer une déclaration de neutralité favorable aux Normands et malveillante pour les Grecs (1154). Deux ans plus tard, le successeur de Domenico Morosini, Vitale Michieli II assistait indifférent à la lutte de Guillaume et de Manuel, et restait sourd à l'un de ces appels qui partaient de Constantinople, et auxquels Venise avait toujours répondu (1156)<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Libro dei Patti*, t. II, 107.

<sup>2</sup> Ce document est extrait du chrysobulle d'Isaac l'Ange, où il est inséré *in extenso*. (*Libro dei Patti*, I, t. 110.)

<sup>3</sup> Voyez plus loin, ch. VII, p. 118.

<sup>4</sup> « Dux postea, pacis fervidus, cum Guglielmo rege ad pacem devenit, terrasque Venetorum a Ragasio infra et eos similiter, exceptis illis, quos in favorem Constantinopolitanis Imperatoris inveniret, securos reddit et immunitates plurimas in suo regno negotiatoribus indulsit. » (A. Dandolo, *Chron.* p. 286.)

<sup>5</sup> « Emanuel Imperator Constantinopolitanus suis nuntiis cum Guglielmo rege pacem composuit, et vinculo juramenti Mariam ejus genitam regi in uxorem pro-

Le refus de Vitale Michieli fut d'autant plus pénible à l'empereur que ce n'était pas le premier dont ce prince essayât l'humiliation. Avant d'implorer les Vénitiens, Manuel s'était adressé au roi des Normands. Il n'avait pu lui faire accepter ni son alliance ni la main de sa fille. Aussi la colère de l'empereur s'était-elle accrue de sa déception même, et sa vengeance avait-elle à laver un double échec et une double injure.

Délivré des embarras et des périls qui avaient compromis la première partie de son règne, Manuel donna libre carrière à son ressentiment et aux rêves hardis de son ambition. Doué d'une énergie que l'on ne supposait plus aux maîtres de Byzance, capable de différer l'exécution de ses plans, mais non de les abandonner, il regardait les républiques et les rois de l'Occident du haut de ce trône oriental, où le prince était ébloui par la profusion de la pourpre et de l'or, enivré par les adorations des courtisans et par le servilisme d'un empire. Le mépris qu'il avait pour les autres hommes, il l'étendait aux vertus humaines. Souple et patient, il savait plier et attendre; mais quand l'heure était venue, sa main n'hésitait pas à frapper. Les moyens lui étaient indifférents : la honte ne coûtait pas plus à son orgueil que la perfidie ne pesait à sa conscience. D'ailleurs, plus chimérique que pervers, il voulait étendre une domination encore trop vaste et depuis longtemps chancelante.

Une grande lutte agitait l'Italie et la tenait comme suspendue entre l'empereur et le pape, entre le despotisme de Barberousse et les libertés des villes lombardes, entre la domination germanique et l'indépendance. Manuel résolut de prendre part à ces combats de géants que les Romains de Constantinople ne connaissaient plus. Il tourna ses vues du côté de l'Italie orientale, et s'efforça de rétablir la domination grecque dans l'exarchat de Ravenne, où elle s'était si longtemps maintenue. Il encouragea la résistance d'Ancône, qui fermait ses portes à Frédéric. Une de ses flottes parut dans l'Adriatique, sous le commandement d'un personnage qui portait le titre pompeux de *domestique* de l'Orient

misit; sed cum desisteret, schisma inter eos denuo reviviscit. Tunc Emanuel tres legatos cum tribus galeis mittens ducem requirit, ut solitum subsidium pro imperii tutela mittere velit. Dux autem pacem cum Guglielmo servare cupiens, et maxime intuitu Ecclesiæ, id facere recusavit : quod Emanuel grave ferens, erga Venetos malum in corde concepit. » (A. Dandolo, *Chron.* p. 291.)

et de l'Occident<sup>1</sup>. La république de Saint-Marc, qui avait déjà fait échouer (1149) une première expédition d'Ancône<sup>2</sup>, paralysa l'action des Grecs dans cette mer, où elle ne voulait plus voir d'autre marine que la sienne (1163-1164). Nicéphore Calouphos, envoyé par Manuel, parla aux Vénitiens le langage d'un maître superbe et d'un allié besoigneux. Il affecta une confiance que ni son souverain ni lui ne pouvaient avoir en leur dévouement. Il les encouragea en rappelant leurs succès près de Milan. Refusant à Frédéric tout droit à ce titre d'empereur des Romains dont Manuel Comnène se montrait si jaloux, il pressa les Vénitiens de s'unir aux Grecs et de leur ménager le concours des villes lombardes et liguriennes. Sa harangue, ou celle que lui prête Cinnamos, atteste à la fois l'habileté des Byzantins et leurs prétentions surannées, leur déplorable faiblesse et leurs folles illusions. La république écouta leur beau discours sans céder à leurs instances. Nicéphore Calouphos n'obtint d'elle que des promesses dérisoires<sup>3</sup>.

Cependant la diplomatie de Manuel triomphait en Dalmatie. Cette province, impatiente de la domination vénitienne, rentra presque tout entière sous l'autorité de l'empereur<sup>4</sup>. En même temps les pirates anconitains, soudoyés par lui, sortaient de leur port pour inquiéter la marine ennemie, et des concessions opportunes rattachaient au parti grec les Pisans et les Génois, rivaux naturels des Vénitiens<sup>5</sup>.

La république arma contre les Anconitains, dont les principaux bâtiments furent pris et les chefs pendus. Mais elle ne trouva contre Manuel d'autre vengeance que de suspendre toute relation commerciale avec les sujets de ce prince<sup>6</sup>. C'était frapper l'ennemi, mais se blesser soi-même. Manuel affecta de ressentir le coup vi-

<sup>1</sup> Dans la hiérarchie byzantine, le *Grand domestique* occupait un des premiers rang après le *Sébastocrator*, le *Despote* et le *César*. Cantacuzène, avant son élévation à l'empire, gouverna longtemps avec le titre de *Grand domestique*. Le domestique de l'Orient et de l'Occident devait être à peu près du même ordre. Ce titre fut sans doute créé pour la circonstance. (Voy. chap. VII, p. 134.)

<sup>2</sup> Voy. Cinnamos, l. III, c. VI (éd. Bonn, p. 102); IV, c. XIV (ib. p. 171).

<sup>3</sup> Cinnamos, l. V, c. IX (éd. Bonn, p. 228-230 et 237.)

<sup>4</sup> Lucius (*De rebus Dalmat.* t. III). Ap. Romanin, t. II, p. 81. Cinnamos, VI, XVII, p. 249.

<sup>5</sup> Romanin, t. II, p. 82.

<sup>6</sup> *Cron. Altin.* ap. Romanin, t. II, p. 82.

vement. Il fit porter aux Vénitiens de bonnes paroles et leur persuada de reprendre leurs affaires interrompues.

La confiance était à peine rétablie, que des bruits sinistres commencèrent à transpirer en Orient. Les négociants vénitiens adressaient à leur patrie des rapports empreints des craintes les plus vives; on soupçonnait vaguement l'existence d'un complot tramé contre leurs biens et leurs vies. Le doge envoya deux ambassadeurs à Manuel pour lui demander des explications. Amenés en présence de l'empereur, Sebastiano Ziani et Aurio Malipiero s'exprimèrent en ces termes : « Nous avons entendu dire, souverain seigneur, que tu avais des intentions hostiles à l'égard des nôtres; mais nous ne le croyons pas. » Manuel les rassura; un édit impérial déclara que toute offense à un Vénitien serait punie de mort<sup>1</sup>.

Cependant les troupes grecques se rassemblaient autour de la capitale. Des mouvements inaccoutumés se manifestaient dans les principales villes de l'empire. Le 21 mars 1171, tous les Vénitiens qui habitaient Constantinople et la Romanie furent arrêtés et jetés en prison, leurs biens confisqués<sup>2</sup>: des ordres secrets expédiés par Manuel avaient permis d'exécuter le même jour cette insigne trahison sur tous les points de ses États. Les victimes furent réparties dans les prisons ou dans les monastères.

Tel est le célèbre guet-apens dont les causes inspirent aux chroniqueurs vénitiens et grecs une égale préoccupation et des jugements si contraires. Dandolo accuse l'ambition et les ressentiments de Manuel, qui n'avait pardonné aux Vénitiens ni leur neutralité dans la guerre normande, ni leur opposition à sa politique italienne. Nicétas et Cinnamos voient dans cet attentat les justes représailles de Manuel contre une race perfide, envahissante, qui s'attaquait aux parents mêmes de l'empereur et osait épouser les femmes les plus nobles de l'empire, qui bravait jusque dans Constantinople les ordres du roi suprême et dépouillait les colons lombards que celui-ci couvrait de sa protection. Condamnés à rebâtir les maisons qu'ils avaient brûlées, à rendre le butin qui était le fruit de leur pillage, ils refusaient d'obéir et menaçaient les Grecs de leur infliger le même traitement qu'aux Lombards<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Cron. Altin.* ap. Romanin, II, p. 83. — Ant. Sabellicus, *Res Venetae*, l. VII.

<sup>2</sup> Cinnamos, l. VI, 10 (éd. Bonn, p. 280-282). Nicétas, *Manuel*, l. V, 9 (éd. Bonn, p. 222 et suiv.). Dandolo, l. IX, c. xv (p. 291 et suiv.).

<sup>3</sup> Δι' ἃ βασιλεὺς ἐπὶ τοῖς παροτέροις αὐτοὺς προσηκόμενος ἐπὶ μάλλον ἐξῆρεν ἀλ-

Les auteurs vénitiens ont raison, et les auteurs grecs n'ont pas tort. Les ressentiments de Manuel furent l'origine du mal; mais ils trouvèrent un redoutable appui dans la haine que la prospérité et la hauteur des Vénitiens inspiraient à la Romanie tout entière.

Cette animosité des Grecs contre les Vénitiens les entraînaient aux plus violentes exagérations, aux insultes les plus grossières. Nicéas et Cinnamos semblent pousser l'expression du mépris

αζονείας και τύφου. Αὐθάδεια γὰρ κατορθοῦν δόξασα εἰς ἀπόνοιαν ἐκφέρεσθαι οἶδεν. Ὄθεν και πολλοῖς τῶν εὐ γεγονότων βασιλεῖ τε καθ' αἶμα προσηκόντων πωληγὰς τε ἐπέθεντο και ἄλλως πικρότατα ἐπ' αὐτοὺς ὕβρισαν. Διῆγον μέντοι ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς οὐχ ἡκίστα και ἐπὶ τῶν Μανουὴλ βασιλέως χρόνων, γυναιξὶ τε Ῥωμαίους ἑαυτοὺς συνοικίζοντες και οἰκίας ταῖς αὐτῶν, ὡσπερ οἱ ἄλλοι Ῥωμαῖοι ἐξω τῆς ἐκ βασιλέως δεδομένης αὐτοῖς ἀναστρεφόμενοι διατριβῆς. Ἄ μηκέτι φέρειν ἔχων αὐτὸς δικας ἐπιτιθέναί τῶν ἁμαρτανομένων σφίσιν ἀπήρξατο. Τοὺς μέντοι ἐν Βυζαντίῳ φηκόμενος αὐτῶν τῶν κατ' ἐμπορίαν παραβαλόντων Οὐεννέτων ἀποδιελὼν βουρgeoisοῦς τῆ Ἰατιῶν ἐκάλεσε Φωνῆ, πῖστεις αὐτῶν δεδωκότας σὺν εὐγνωμοσύνῃ Ῥωμαίοις διὰ βίου τηρήσειν τὸ δούλιον. Τοῦτο γὰρ ἐρμηνεύειν αὐτοῖς τὸ ὄνομα βούλεται. Οὐ πολὺ τὸ ἐν μῶσῳ, και Οὐέννετοι Δαμπάρδοις μνήσαντες ἀτε γνώμης ἀπορραγεῖσι τῆς αὐτῶν ἐπανέσθησαν τε αὐτοῖς και τὰς οἰκίας εἰς ἑδαφος καθελόντες ἐπὶ μεγίστοις αὐτοὺς ἐξημίωσαν. Ὄθεν και ἐπὶ δίκην αὐτοὺς καλέσας ὁ βασιλεὺς τὰς οἰκίας εἰσαυτῆς Δαμπάρδοις ἐγεῖραι ἐδικαίου, ὅσα τε σφίσι διήρπαστο αὐτίκα ἀποδιδόναι. Ἄλλὰ Οὐέννετοι οὔτε πρῶτῳ οὐδὲν αὐτῶν ἠβελον και ἠπειλουν γε Ῥωμαίοις ἀνήκεστα δράσειν, ἀναμνησκοντες ὧν ἐτι βασιλεὺς Ἰωάννου περιόντος ἐργάσαντο. Ταῦτα συνιδῶν ὁ βασιλεὺς μηκέτι διαμέλλειν ἔγνω. Τοῖνον και ὡς ἐν πανόγγῳ τούτους ἐπὶ τῆς αὐτῆς συλλαβεῖν διανοηθεὶς γράμματα ἀπαυταχῆ τῆς Ῥωμαίων ἐξέπεμπε γῆς, δι' ὧν τοῖς τὰς ἀρχὰς διέπουσι δῆλον τὸν χρόνον ἐποίει, καθ' ὃν αὐτοὺς χεῖρας Οὐέννετοῖς ἐπιβαλεῖν ἔδει. Καὶ λοιπὸν κατὰ ταῦτον οἱ ἐν Βυζαντίῳ τοῖς ἀνὰ τὰς ἐσχατίας τῆς Ῥωμαίων ἠλίσκοντο γῆς· Φρουραὶ τε και ἱερὰ τούτους ἐδέχοντο φροντιστήρια· καιροῦ τοῖνον διαγενομένου, ἐπειδήπερ ἐν οὕτω μεγάλῳ τῷ πλῆθει σίενοχωρεῖσθαι συνέβαινε τὰς φρουρὰς, Οὐέννετοι (ἔοικε γὰρ ἀνθρώπων ἀπεγνωκότων δυσμαχότερον εἶναι μηδὲν) τοιάδε τινα ἐτόλμησαν. Αὐτὸς ἑκάστος ὑπὲρ ἑκάστου φερέγγυον ἑαυτὸν βασιλεῖ παρασχόντες ἀνεθῆναι τῶν φρουρῶν ἰσχυσαν. Ἦν δὲ τις ἐν αὐτοῖς γένει τε διαφανῆς και πλούτω διαφέρων. Οὗτος μέγα τι νεὸς χρῆμα και οἶον οὐδέπω ἐν Βυζαντίῳ κατῆρε χρημάτων τῷ δημοσίῳ ἀπημπώληκε πολλῶν. Ὄθεν και τὴν αὐτοῦ ἐπιμέλειαν πρὸς βασιλέως ἐπιτετραμμένος συνεβούλευσεν Οὐέννετοῖς, ἐμβάντας αὐτῷ πλωῖζεσθαι νυκτὸς ἐπὶ τὴν αὐτῶν. Οἱ δὲ τὸν λόγον ἀρπάσαντες, ἐπιφόρου τοῦ πνεύματος γεγονότος, εἰσεπήδησαν ἐπ' αὐτὸ και λοιπὸν ἄρχοντο ἀπίοντες. Ῥωμαῖοι δὲ αἰσθόμενοι κατόπιν αὐτῶν ἐδίωξαν, ἐγγίσαντες τε αὐτοῖς, περὶ σου τὸν Ἄβυδου γεγονότες πορθμὸν Μηδικῶν πυρὶ φλέξειν διανοοῦντο. Ἄλλ' ἐκεῖνοι, ἀτε τῶν Ῥωμαϊκῶν ἐθάδες ἐπιτηδευμάτων, πῖλους τινας ὄξει περιδεύσαντες τούτοις τε πᾶσαν περιειληφότες τὴν ναῦν ἐστέλλοντο Φαρσαλέοι. Ῥωμαῖοι τοῖνον ἐπειδὴ μηδὲν ἀνύσειν εἶχον (τὸ γὰρ πῦρ πορρωτάτω, ἢ ἐχρῆν ἐπὶ τὴν βᾶριν ἀκοντιζόμενον, ἢ οὐδὲ ἔψαυεν, ἢ και πελάσαν τοῖς πῖλοις ἀποστρεφόμενον καθ' ὑδάτων ἐσβέννυτο πρῶτον), ἀπρακτοὶ ἀνεχώρησαν. (Cinnamos, VI, éd. Bonn, coll. byzantine, p. 281 sq.)

jusqu'au ridicule. Eustathios, dans un discours à l'empereur Manuel, les traite de *serpens amphibies* et leur prodigue les aménités de ce genre sans parvenir à se montrer aussi rassuré qu'il voudrait bien le paraître. Il injurie, mais il a peur<sup>1</sup>.

Pendant le nombre des captifs ne laissait pas d'être embarrassant. Manuel ne savait comment les garder. Aussi les élargit-il au bout de quelque temps. Les Grecs eux-mêmes y aidèrent, en consentant à leur servir de caution. Mais on exigea, en les relâchant, qu'ils se soumettraient aux ordres de l'empereur. Cette condition leur pesait beaucoup, et voici comment ils évitèrent de la subir.

Un noble Vénitien, fort riche, établi en Grèce, venait de vendre à la république un navire de dimensions inouïes. Dans la nuit qui suivit le guet-apens, il avertit la colonie de s'embarquer en toute hâte sur cette ville flottante. Il voit bientôt se réunir à lui ses compatriotes, qui saisissent avec joie cette chance de salut. On court au navire : le vent favorise la fuite. Les Grecs leur donnèrent la chasse jusqu'au détroit d'Abydos<sup>2</sup>, où ils voulurent brûler le bâtiment au moyen du feu grégeois. Mais les Vénitiens connaissaient les moyens de s'en préserver : ils déjouèrent les tentatives de l'ennemi.

La nouvelle, vague et incertaine, était parvenue à Venise. Elle y causa d'abord plus d'étonnement que de colère. Le peuple ne croyait pas, et surtout ne voulait pas croire. Mais l'arrivée des fugitifs dissipa tous les doutes. L'indignation devint générale; des cris de vengeance retentirent sur la place Saint-Marc. Venise entière demanda la guerre. Des milliers de bras s'armèrent.

Un décret rappela les citoyens absents dans leur patrie. Un autre somma les Istriens et les Dalmates de fournir leurs contingents de troupes et de navires. L'arsenal et tous les chantiers déployèrent

<sup>1</sup> Ἐκθήσομαι δὲ πρὸς πλατεῖαν ἀφήγησιν καὶ ὅσα ἡ Ἀδριανὴ πομφόλυξ, ὁ χέρσιδρος ὄφεις, ὁ τελματώδης βάλτραχος, μάλιστα μὲν οὖν (ἵνα μὴ ἐκ τῶν δυστυχημάτων προσονομάσω τοὺς ἀνδρας) ὅσα τὸ πειρατικὸν ἔθνος τὸ ἐξ Ἀδριαδος, τὸ ὑπουλον, τὸ κακόβουλον, ἐβουλεύσατο μὲν, ἐμεινε δὲ εἰς ἀπρακτον καὶ ἐνεκνυμῶνησε μὲν, οὐκ ἐτελεσφόρησε δὲ ἀλλ' εἰς κενὸν ᾤδινε, καὶ ἐμηχανήσατο μὲν, οὐ μόνον δὲ εἰς τέλος ἐξεβίβασε, ἀλλὰ καὶ ἐπικαταστραφείσας αὐτῶ τὰς μηχανὰς ἐθεάσατο, τὰς τε ἀλλαχοῦ, καὶ ὅσας ὁ ἄγκων αὐτοῖς ἀντανέστρεψε. (De Thessalonica ejusque agro, p. 412, ap. Tafel et Thomas, p. 160.)

<sup>2</sup> Abydos, aujourd'hui *Nagara-Bouroun*, est situé à l'endroit le plus resserré des Dardanelles, vis-à-vis de Sestos, qui est sur la côte d'Europe.

une merveilleuse activité. Les routes, les fleuves, les canaux transportaient les bois de la province de Bellune, et tous les matériaux nécessaires aux constructions navales. En six mois, cent galées<sup>1</sup> et vingt grands navires furent mis à flot. Tout un peuple s'était levé au seul mot de vengeance.

La difficulté était de subvenir aux dépenses de ces préparatifs imprévus. Le gouvernement eut recours à un système qui resta longtemps en vigueur. On décréta l'emprunt forcé. Des inquisiteurs eurent mission de rechercher la fortune de chacun, et prélevèrent 1 p. o/o. L'État se constituait débiteur, et servait un intérêt de 4 p. o/o, hypothéqué sur les rentes de la commune, avec échéance tous les six mois, en mars et en septembre. La *Chambre des prêts* (*Camera degli imprestidi*) fut instituée à l'effet de recueillir les sommes prêtées, et d'en payer les intérêts. Trois collecteurs et payeurs, désignés sous le nom d'officiers de la Chambre des prêts, se transportaient dans les six quartiers (*sestieri*) que l'on forma à cette occasion, et qui furent comme les circonscriptions financières de la ville<sup>2</sup>.

Les titres donnés aux créanciers de l'État purent s'acheter, se vendre, se négocier comme de nos jours. C'étaient des *Obligations d'État* qu'on remboursait au moyen d'amortissements réguliers et dont le cours variait avec les succès ou les revers de la république. Venise, au XII<sup>e</sup> siècle, était donc amenée à trouver le mode de remboursement que les gouvernements et les compagnies de chemins de fer ont tant multiplié au XIX<sup>e</sup>. Sous le coup des événements d'Orient, elle inaugura d'une main encore inexpérimentée la puissance du crédit public, et créait une véritable caisse d'amortissement, la première qui fût en Europe.

Au mois de septembre 1171, la flotte vénitienne mit à la voile. Vitale Michieli II laissa le gouvernement à son fils Leonardo avec le titre de vice-doge, et prit lui-même le commandement de l'expédition. On appareilla sur Négrepont<sup>3</sup>, et on assiégea la capitale, Chalcis.

Alors commencèrent de longues négociations, de continuelles ambassades. Le doge y montra une indécision, une faiblesse qu'il

<sup>1</sup> Les galées étaient de petits bâtiments ayant un seul rang de rameurs et très-rapides à la course.

<sup>2</sup> Romanin, t. II, p. 84.

<sup>3</sup> Cinnamos, VI, 10, p. 283. — Nicétas, *Manuel*, V, 9, p. 224.

expia cruellement plus tard; Manuel, une souplesse, une perfidie qui lui permirent de jouer quelque temps les Vénitiens, mais qui, en fin de compte, ne sauvèrent pas l'empire.

Michieli était devant Chalcis, lorsque le commandant de la place lui fit dire que l'empereur, répugnant à une guerre de cette nature, voulait se réconcilier avec les Vénitiens et les pria d'envoyer à Constantinople des ambassadeurs. Le doge accueillit cette invitation avec la bonhomie naïve qui lui était ordinaire. Il choisit pour représentants Manasse Badoer et l'évêque Pasquale, homme très-versé dans la connaissance de la langue grecque. Manuel les reçut, mais ne leur donna que des paroles.

Pendant Vitale Michieli n'était plus dans les parages de Chalcis. D'après Cinnamos, il fut repoussé par la forte garnison que l'empereur avait eu soin d'y établir<sup>1</sup>. Nicétas avoue, au contraire, qu'il parvint à s'emparer d'une partie de l'Euripe, et qu'il mit le feu aux maisons dont il était maître<sup>2</sup>. Dandolo ne donne aucune raison du départ de la flotte vénitienne<sup>3</sup>. Mais tous les trois s'accordent à dire qu'elle se dirigea vers Chios.

D'après les chroniqueurs vénitiens l'île se soumit tout entière. Le doge, croyant à la paix, répartit les marins dans leurs quartiers d'hiver, et leur défendit de faire aucun dommage aux sujets de l'empereur<sup>4</sup>. Cinnamos nous représente les événements sous un tout autre jour. Selon lui, les Vénitiens avaient débarqué dans l'île pour la ravager. Mais ils rencontrèrent, une fois de plus, les valeureux soldats que la prévoyance souveraine envoyait sur tous les points de l'empire. Ils battirent en retraite, et revinrent à leurs navires<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Ἐπεὶ δὲ ἀπεκρούσθησαν, βασιλέως στρατιωτῶν φρουρὰς ἀποκρώσας ταῖς τῆδε πόλεσιν ἐπιστήσαντος. (Cinnamos, VI, 10, éd. Bonn, p. 283.)

<sup>2</sup> Κατὰ δὲ τὸν ἐπιόντα ἐνιαυτὸν στόλον κρατύναντες τὰς νήσους ἐπήρχοντο, εἰς δὲ τὴν Εὐβοίαν εἰσπλεύσαντες ἐπολιόρκουν τὸν Εὐριπὸν καὶ μέρος τι τοῦτου κατασχεῖν δεδνημένοι πῦρ τοῖς οἰκοπέδοις ὕψηψαν. (Nicétas, Manuel, V, 9, éd. Bonn, p. 224.)

<sup>3</sup> Voy. Chron. p. 291.

<sup>4</sup> «Exiinde dux abiens Chium navigavit, et urbem cum tota insula per deditio-nem accepit, et ibi suorum nuntiorum reditum expectans, hiemare disposuit. Et de pace confidens suos a lésione imperii abstinere fecit.» (A. Dandolo, Chron. p. 291.)

<sup>5</sup> Ἐπὶ τὴν νῆσον ἐφέροντο Χίον, ἐνταῦθὰ τε τὰς ναῦς ἀνελεύσαντες ἐπὶ καταδρομῆς τῆς χώρας ἐξήσαν. Ἀλλὰ δυνάμεισι κἀνταῦθα περιτυχόντες προμηθεῖα βασιλέως ἐπὶ τὴν νῆσον διαβάσαις, ἐπειδήπερ εἰς χεῖρας ἦλθον, πολλοὺς τε τῶν σφετέρων

Cependant Vitale Michieli attendait le retour de ses envoyés. Le pauvre doge était aveuglé par son humeur pacifique. On n'avait jamais vu un Vénitien de ce caractère. Le peuple le plus défiant et le plus politique du monde avait pour chef le plus crédule et le plus simple des hommes.

Connaissant la longanimité de son adversaire, Manuel traînait les négociations de jour en jour. De guerre lasse, Manasse Badoer et l'évêque Pasquale s'apprétaient à partir. Un message de Michieli les retint. Manuel consentit à leur adjoindre un plénipotentiaire chargé de les suivre à Chios et de porter ses propositions au doge. C'était un moyen d'ajourner encore, et de connaître en détail l'état de la flotte vénitienne. Le ministre de Manuel persuada à Michieli de renvoyer ses ambassadeurs à Constantinople. On croit rêver en voyant les Vénitiens promenés ainsi du Bosphore à Chios, de Chios au Bosphore; on se demande comment le doge pouvait se laisser jouer à ce point par un ennemi dont la ruse n'avait même plus besoin d'être fine.

Michieli, dans son amour de la paix, en était venu à tout croire et à tout souffrir. Il renvoie les premiers ambassadeurs, assistés de Filippo Greco<sup>1</sup>. Après deux tentatives infructueuses, et la perte d'un temps précieux, sa crédulité stupide attendait encore.

L'expiation ne fut pas longue. Une peste terrible se répandit bientôt dans l'armée vénitienne. En quelques jours mille hommes périrent. On attribuait le mal à l'eau empoisonnée par un ordre secret de Manuel. En même temps, 150 navires, commandés par Andronicos Contostephanos, s'armaient à la hâte, et appareillaient sur Chios. Beaucoup mieux préparés que les Grecs, et aidés par les navires auxiliaires des Esclavons, les Vénitiens firent

*ἀπέβαλον πολεμοῦντες καὶ ὀπισθόρμητοι ἐπὶ τὰς ναῦς ἐχώρησαν.* (Cinnamos, VI, 10, p. 283-284.)

<sup>1</sup> « Quod Imperator cognoscens Ducales nuncios dolose simulationibus trahebat in longum. Sed illi, a Duce admoniti, cum vellent recedere, de pace fienda ab Imperatore fiduciam susceperunt. Imperator quidem cum legatis redeuntibus nuntium mittit, non ad pacem, sed ad moram, et ut conditionem exercitus integritate persentiret. Qui fide Duce alliciens illi persuasit ut secum legatos remitteret; qui pacis avidus, quos primo miserat, et Philippum Greco legatos remisit. » (Dandolo, p. 291.) — Cf. *Codice degli ambasciatori (alla Marciana)*: « Manasse Badoer, Pasquale Olivolense, Filippo Greco, 1171, all' imperatore Manuele per trattar la pace. »

bonne contenance<sup>1</sup>. Cinnamos attribue leur salut à la trahison du commandant des Waranges (*ἀκόλουθος*)<sup>2</sup>, Aaron, homme orgueilleux, accusé de magie, hostile à l'empereur, dont il combattait les projets et remplissait perfidement les missions. C'est lui qui leur révéla les plans de son maître. La flotte grecque semblait gouverner sur le cap Malée : mais elle voulait surprendre l'ennemi, vaincu dans l'île par les troupes de terre. Avertis par le traître, les Vénitiens levèrent l'ancre un soir et échappèrent à sa poursuite<sup>3</sup>. Dandolo leur attribue une autre station<sup>4</sup>. Renonçant enfin à ses illusions, Michieli passa de l'île de Chios dans l'île de Panagia, où il espérait arrêter par le changement d'air le progrès de la contagion. Il rapportait de Chios des reliques et d'autres trésors. Le mal ne fut pas moins meurtrier dans le nouveau mouillage. Informé de l'état de ses ennemis, l'empereur refusa d'écouter les ambassadeurs, qui attendaient vainement à sa porte. Il les renvoya avec son ministre et chargea ce plénipotentiaire de faire sentir la gravité des torts que les Vénitiens avaient commis à son égard<sup>5</sup>. La lettre qu'il y ajoutait était écrite sur le ton de la colère et de l'insulte<sup>6</sup>. Comment le doge répondit-il à un acte qui ne laissait plus de doute, même aux plus aveugles, sur les inten-

<sup>1</sup> « Cum igitur hæc agerentur, pessima pestis in tantum invaluit, ut, paucis interjectis diebus, fere mille homines perempti sint; quod creditur advenisse ex usu aquarum, quas Imperator fecerat venenari. » (Dandolo, *loc. cit.*)

<sup>2</sup> *Ἀκόλουθος* n'est pas pris ici dans le sens le plus fréquent de valet ou bien encore d'*acolyte*. Il désigne le chef ou préfet des Waranges, un des corps les plus célèbres parmi les mercenaires qu'entretenait la cour de Byzance et celui qui formait la garde de l'empereur. (Voy. Ducange, *In Historiam Joannis Cinnami notæ*, éd. Bonn, p. 329.)

<sup>3</sup> *Ἐπεὶ δὲ πύθοιτο ταῦτα ὁ βασιλεὺς Μανουὴλ, στέλλει τὸν μέγαν δοῦκα, τὸν Κοντοστέφανον Ἀνδρόνικον, περὶ πῶς τὰς ἑκατὸν καὶ πενήκοντα τριήρεις ἔχοντα ὅτι μὴδὲ τῶν Βενετίκων ὁ σιολὸς ἦν ἐνδεέστερος, ἢ ἄλλως τὸ κατεσπουδασμένον ἔχων καὶ μὴ κατηκριβωμένον ἐν ἅπασιν. Πρὸς γὰρ ἀγῶνα μέγαν καὶ ἀνταγωνιστὰς Ῥωμαίους ἐτοιμασάμενοι εὐ ἀπανταχόθεν ἡρόσθησαν, καὶ συμμαχίδας οὐκ ὀλίγας νῆας ἐπήγοντο ἀπὸ τῆς τῶν Σθλαβίνων ἐμπορισεισίας χώρας ἐκείνοις.* (Nicetas, *loc. cit.*) *Σθλαβίνων* (*Slavini*) désigne les Esclavons et non les *Sthlabiniens*, peuple nouveau et imaginaire dont l'existence paraîtrait résulter de la traduction latine de Tafel et Thomas, *Fontes rerum Austriacarum*, t. XII, p. 150 et suiv.

<sup>4</sup> Cinnamos, p. 284.

<sup>5</sup> Sa version paraît confirmée par celle de Nicetas, qui, sans être aussi précis que lui, nous les représente fuyant d'île en île.

<sup>6</sup> *Πᾶσι μὲν γὰρ ἀληταὶ καὶ πεινᾶ δεινῶς κάτοχοι εἰς τὴν Ῥωμαίων εἰσερρηκότες πολιτείας. . . .* (Voy. Cinnamos, *loc. laudato*, p. 285.)

tions de Manuel? Qui le croirait? Par une nouvelle ambassade pacifique<sup>1</sup>.

Enrico Dandolo partit avec Filippo Greco pour Constantinople<sup>2</sup>. En même temps la flotte abandonnait le mouillage de Panagia pour ceux de Mételin<sup>3</sup>, de Stalimène<sup>4</sup>, et enfin de Scyros<sup>5</sup>. Malgré tous les soins et tous les déplacements, la peste continuait ses ravages. C'est en vain qu'on brûlait les navires infectés ou qu'on les coulait à fond<sup>6</sup>. Le mal résistait à tous les efforts. Les plus braves citoyens tombaient sans gloire, en face d'un ennemi perfide que l'imbécillité du doge ne leur avait point permis de châtier avant de mourir. Des familles entières étaient emportées. Les Giustiniani, qui étaient partis en masse, au nombre d'une centaine, eurent le sort de la gens antique des Fabius, dont ils avaient imité le dévouement. Le fléau les enleva tous. Aussi le moine Niccolò Giustinian, dernier rejeton de la famille, s'empressa-t-il de quitter le cloître et de prendre femme. Il épousa Anne Michieli, fille du doge, et en eut plusieurs fils. Après quoi, voyant son œuvre patriotique achevée, il revint au monastère d'où il n'était sorti que pour l'accomplir. Sa femme l'imita; et tous deux furent récompensés de leur piété par les honneurs de la canonisation<sup>7</sup>.

La flotte vénitienne, dans les parages de Lemnos, voyait périr chaque jour de nouvelles victimes. Les Grecs étaient à sa recherche : ils l'atteignirent au moment où elle se disposait à prendre la direction de Scyros. Cinnamos et Nicétas attestent tous les deux qu'elle fut vaincue<sup>8</sup>; beaucoup de bâtiments pris et coulés avec les équipages. Elle échappa, par une fuite rapide, à un désastre, et parvint à Scyros. C'est là qu'elle passa les fêtes de Pâques, dans la consternation et dans le deuil<sup>9</sup>. Le grand-duc Andronicos Contostephanos la délogea de cette nouvelle retraite, et

<sup>1</sup> A Dandolo, *Chron.* loc. cit.

<sup>2</sup> « Tunc prudentum consilio pro obtinenda pace Henricus Dandolo et Philippus Greco cum illo pariter remittuntur. » (Dandolo, *loc. cit.*)

<sup>3</sup> Mételin ou Castro (autrefois *Mitylin*), capitale de l'île de Mételin (*Lesbos*).

<sup>4</sup> Stalimène (autrefois *Myrine*), capitale de l'île de Stalimène (*Lemnos*).

<sup>5</sup> Skiro (*Scyros*), dans l'île du même nom, à 8 milles à l'est de Négrepont. Syra (*Syros*) est beaucoup plus au sud, au milieu des Cyclades.

<sup>6</sup> Romanin, t. II, p. 88.

<sup>7</sup> *Id. ibid.* p. 89.

<sup>8</sup> Nicétas, *loc. cit.* Cinnamos, *loc. cit.*

<sup>9</sup> « Ibique invalescente peste in luctu pascalia festa peregit. » (Dandolo, *loc. cit.*)

lui donna la chasse jusqu'au cap Malée. La supériorité des Vénitiens dans l'art de la navigation, la légèreté de leurs navires, les déroberent aux Grecs, qui, renonçant à les atteindre, rentrèrent à Constantinople<sup>1</sup>. Michieli, de son côté, ramenait à Venise une flotte abâtue par l'inaction et les revers, troublée par la révolte des équipages, décimée par la contagion<sup>2</sup>.

Où était la brillante expédition que la république avait confiée à son chef suprême? Qu'avait-il fait de sa mission? Qu'étaient devenus tant de sacrifices, et les espérances de tout un peuple? Jusqu'alors les navires que Venise envoyait en Orient étaient revenus avec des dépouilles et des trophées. Michieli ne rapportait à sa patrie que l'humiliation et les horreurs de la peste. Il avait ajouté de nouveaux affronts à celui qu'il devait laver dans le sang des Grecs. Il s'était laissé jouer indignement par un prince perfide; il avait mis la république aux pieds de Manuel en mendiant une paix qu'il n'était plus permis de désirer; il avait montré la plus grande timidité devant la guerre, la plus triste constance devant les refus et les outrages. Venise lui demanda compte de son honneur et de sa vengeance.

Le peuple, exaspéré, s'attroupa dans un grand tumulte. Des clameurs redoutables s'élevèrent contre l'auteur des calamités publiques. Michieli tenta vainement de se justifier devant l'assemblée qu'il avait réunie dans le palais ducal. Les cris et les menaces redoublaient. L'infortuné doge, se voyant perdu, prit la fuite. Mais les meneurs, furieux, ne lui laissèrent pas gagner le monastère de S. Zaccaria, où il allait chercher un asile. Ils l'atteignirent et l'égor-gèrent à peu de distance des murs protecteurs<sup>3</sup> (28 mai 1172).

Ces tristes événements montrèrent la nécessité d'une réforme politique. Les affaires d'Orient causèrent, comme au temps des Orseoli, l'affaiblissement de l'autorité suprême. Mais l'on n'avait pas moins à se plaindre des violences populaires qu'à l'omnipotence ducale. Aussi le peuple subit-il, autant que le doge, les effets de la réaction.

On institua 12 électeurs, deux par quartier, qui choisissaient chacun 48 citoyens. Les élus formaient un conseil de 576 membres, qui se renouvelait chaque année à la Saint-Michel et qui

<sup>1</sup> Cinnamos et Nicétas, *loc. cit.*

<sup>2</sup> Romanin, t. II, p. 89.

<sup>3</sup> *Id. ibid.*

aidait le doge à expédier les affaires courantes. S'agissait-il de questions graves, et surtout de politique extérieure, le conseil des Pregadi était convoqué et préparait les matières soumises aux délibérations du grand conseil. Sous le doge Giacomo Tiepolo (1229-1249), ces réunions devinrent permanentes et fixes et donnèrent naissance au sénat vénitien. Quatre nouveaux conseillers furent adjoints à ceux qui assistaient déjà le premier magistrat de la république. Celui-ci n'eut plus la faculté d'insérer dans les traités des stipulations personnelles, favorables à sa famille et à ses affaires. On voulait éviter les transactions capables de créer pour le chef de l'état des intérêts contraires à l'intérêt public. Afin de rendre ces restrictions moins pénibles aux doges, on augmenta la pompe extérieure qui les entourait, et l'on imprima à leur personne un caractère inviolable et sacré. Ils eurent, pour les accompagner en public, non plus leurs serviteurs, mais un cortège de nobles et de bourgeois. Tous les quatre ans le peuple leur jurait fidélité par la bouche des représentants de chaque quartier. Le jour de l'élection, on les portait, conformément au cérémonial byzantin, sur un trône circulaire, d'où ils jetaient de l'argent au peuple, en traversant la place Saint-Marc<sup>1</sup>.

Les mêmes lois, qui contenaient l'autorité suprême, en rendirent l'origine moins démocratique. Le choix des doges fut enlevé au peuple et protégé contre les désordres et la mobilité de la foule. Onze électeurs, tirés du grand conseil, se réunissaient dans la basilique de Saint-Marc, et procédaient à l'élection, qui restait publique comme par le passé. L'élu devait réunir 9 suffrages sur 11 et obtenir l'agrément du peuple. Cette réduction, si modérée pourtant, de la souveraineté populaire, excita des murmures et bientôt un soulèvement que les politiques eurent grande peine à calmer. La réforme aristocratique triompha, et, peu de jours après, Sebastiano Ziani était élu dans les formes nouvelles et présenté à la foule avec la formule consacrée : « Voici votre Seigneur, si toutefois vous l'agréez<sup>2</sup>. »

Ziani suivit d'abord les errements de son prédécesseur. L'attaque de Manuel avait pris Venise au dépourvu, et les mesures financières qui devaient lui procurer des ressources ne donnaient pas

<sup>1</sup> Muazzo, *St. del governo della Repubblica di Venezia*, apud Romanin, t. II, p. 92-94.

<sup>2</sup> Muazzo et Sandi, *St. civile*, apud Romanin, t. II, p. 93.

les résultats promis. Le doge, ayant vu revenir sains et saufs<sup>1</sup> les ambassadeurs précédents, Enrico Dandolo<sup>2</sup> et Filippo Greco, en renvoya de nouveaux, Manasse Badoer, Vitale Falier, Vitale Dandolo. Mais ceux-ci ne furent pas plus heureux que les autres. Ils ne reçurent même pas de réponse.

Ces échecs tant de fois répétés portèrent enfin leur enseignement. Ils forcèrent la république à changer la direction de sa politique et à se tourner du côté des Normands; elle fit après trois ans de revers ce qu'elle eût dû faire au lendemain de l'attentat. Enrico Dandolo, revenu de Constantinople, et Giovanni Badoer partirent pour l'Italie méridionale. Ils allaient conclure avec le roi Guillaume II uneligue offensive contre les Grecs. Ils rencontrèrent en Esclavonie leurs collègues, suivis des envoyés impériaux. La diplomatie byzantine eut encore la force d'imposer aux Vénitiens et de retarder leur alliance avec Guillaume. Enrico Dandolo et Manasse Badoer retournèrent à Venise avec leurs collègues et les plénipotentiaires de Manuel. Ceux-ci donnèrent au doge des paroles et des espérances; mais cette paix, tant désirée, ne fut pas conclue. On recommença les promenades diplomatiques de Venise à Constantinople, de Constantinople à Venise. Vitale Dandolo et Enrico Navigaioso furent encore trompés par Manuel, et revinrent dans leur patrie avec d'autres ministres byzantins<sup>3</sup>. Il semblait que l'impudence de l'em-

<sup>1</sup> Cr. Altin. *Arch. storico*, t. VIII, p. 131.

<sup>2</sup> Nous adoptons ici le témoignage de la Chronique d'Altino, contrairement à celui de Dandolo. Ce dernier prétend que son aïeul Enrico excita la colère de l'empereur, devant lequel il défendait fermement l'honneur insulté de son pays, et qu'il fut aveuglé par un ordre souverain :

« Emanuel itaque, erga Venetos furore accensds, se eos ad nihilum redacturum adjurans, in legatos dum ea, quæ pacis erant, requirerent, injuriose prorupit. Cui Henricus Dandolus, pro salute patriæ constanter resistens, visu aliquantulum obtenebratus est. Qui illatam injuriam sub dissimulatione secretam tenens una cum socio Venetias redeunt. » (A. Dandolo, p. 292.) Ce témoignage est contredit : 1° par celui de la Chronique d'Altino que nous avons citée; 2° par celui de Caroldo (*Ch. mss. alla Marciana*, Cf. *Codice degli ambasciatori* ap. Romanin, t. II, p. 94), qui attribue à Manuel les mêmes intentions perfides et violentes, mais qui ajoute qu'Enrico Dandolo, averti du sort qui l'attendait, eut le temps de s'évader; 3° par le silence de Villehardouin sur la prétendue cruauté de Manuel; 4° par celui de Nicétas, qui mentionne la cécité de Dandolo, mais la considère comme naturelle; 5° par le fait même de l'envoi de nouveaux ambassadeurs, que la république, malgré toute sa longanimité, n'eût pas voulu exposer à un sort pareil.

<sup>3</sup> Dandolo, *Chron.* p. 293.

pereur ne connût plus de bornes, et voulût faire aux Vénitiens une grande renommée de patience.

Cependant le doge reprit ses négociations avec le roi des Deux-Siciles, et cette fois les conduisit à bon terme. Aurio Mastropiero et Aurio Dauro se rendirent à la cour du roi Guillaume II. Les envoyés impériaux furent stupéfaits de cette nouvelle. Venise était tombée si bas dans cette malheureuse campagne diplomatique que le réveil de son énergie devenait un événement. Les Grecs changèrent de ton, et obtinrent le départ d'une nouvelle ambassade composée de Leonardo Michieli, de Marin Michieli et de Filippo Greco. Ceux-ci rapportèrent de Constantinople un traité vague et défectueux. Mais les négociations ouvertes dans les Deux-Siciles ne furent pas interrompues. Elles aboutirent à un traité de commerce et d'alliance qui fit regagner à Venise le terrain perdu. Le doge renvoya les ministres grecs, à la grande satisfaction de son peuple<sup>1</sup>.

Guillaume II accordait sécurité, protection, franchise au commerce vénitien dans toute l'étendue de ses États. Les droits modérés qui frappaient leurs marchandises à l'entrée et à la sortie, depuis les concessions de Roger et de Guillaume I<sup>er</sup>, étaient encore réduits de moitié<sup>2</sup>. Sont exceptés des bénéfices du traité les corsaires vénitiens au service de l'empereur : Guillaume II se réserve tous ses droits de les combattre et Venise les abandonne<sup>3</sup>.

Les flottes combinées de Guillaume et de la république bloquèrent Ancône, afin d'enlever cette place importante à Manuel. Des corsaires normands et vénitiens portèrent la désolation dans les villes maritimes de l'empire. La marine grecque ne pouvait réprimer ces brigandages. Après deux ans de guerre, Manuel revint sincèrement à des idées pacifiques<sup>4</sup>. Sa politique chercha d'abord

<sup>1</sup> A. Dandolo, p. 299-300.

<sup>2</sup> «.....De justitiis, quas temporibus domini gloriosissimi regis Rogerii, avi nostri, et domini magnificentissimi, regis Villelmi, patris nostri beate memoriae, dare soliti sint, amodo non nisi medietatem tantum dent de hoc, quod hactenus dare soliti sunt. In Messana vero et Panormo et aliis terris Siciliae dent medietatem de hoc, quod hactenus dare soliti sunt in Messana; et hoc donec pax et amicitia inter nos et ipsos fuerit.»

<sup>3</sup> Ces diverses stipulations sont consignées dans deux actes séparés : le premier, relatif à la paix et à la sécurité des Vénitiens, est inséré dans le *Libro dei Patti*, t. II, fol. 117; le second, relatif à l'abaissement des droits, s'y trouve également, t. II, fol. 123.

<sup>4</sup> Nicéas, *Manuel*, V, 9, éd. Bonn. p. 222-229. Dandolo (p. 301). L'alliance de Rimini servit beaucoup aux Vénitiens, dans leur lutte avec Ancône.

à détacher les Vénitiens de l'alliance normande; mais, voyant l'inutilité de ses efforts, il se contenta de se réconcilier avec les anciens auxiliaires de Byzance. Les privilèges antérieurs furent expressément renouvelés, et les Vénitiens obtinrent, en compensation des dommages reçus, une indemnité de 1500 livres d'argent (1177)<sup>1</sup>.

La même année, Frédéric Barberousse traitait également avec Venise et les villes lombardes. Le Lido devenait le centre du congrès, où l'empereur, le pape et les communes allaient débattre les conditions de la paix. Alexandre et Barberousse se rencontraient sous les voûtes de Saint-Marc, et le forum de la république vénitienne voyait la réconciliation solennelle des deux puissances de l'Italie et du moyen âge, la papauté et l'empire<sup>2</sup>.

Au ix<sup>e</sup> siècle les pêcheurs des lagunes échappaient à l'ambition de l'Occident par leur courage, à celle de l'Orient par leur politique<sup>3</sup>. Au xii<sup>e</sup>, ils imposaient la paix à l'un et à l'autre, après avoir épuisé et Barberousse et Manuel.

Le Bas-Empire devenait de plus en plus faible et perdait chaque jour la conscience de sa faiblesse. Il était en proie à ce vertige qui annonce les grandes chutes. La mort de Manuel Comnène donna le signal des malheurs (1180). Alexis II fut proclamé à la mort de son père et lui succéda sous la tutelle de sa mère Irène et bientôt de son parent Andronicos Comnène. Celui-ci ne tarda pas à convoiter la place de son pupille. Un matin Alexis fut étranglé par les ordres d'Andronicos. Ne voulant pas ajouter au danger des révolutions intérieures celui d'une guerre étrangère, l'usurpateur ne négligea rien pour s'assurer l'amitié des Vénitiens. Il délivra les marchands qui n'avaient pas encore eu les bénéfices du traité de paix, et s'engagea à payer chaque année l'indemnité consentie par Manuel<sup>4</sup>.

Andronicos, arrivé par le crime, professa quelque temps la

<sup>1</sup> Nicétas, *loc. cit.*

<sup>2</sup> Voy. Romanin, t. II p. 105-112. Dandolo, p. 301-307.

<sup>3</sup> Voyez plus haut, p. 15 et suiv. le rôle de Venise entre Nicéphore et Charlemagne.

<sup>4</sup> « Emanuel angustiatius, denique moriens, Alexium Porphyrogenitum heredem imperii tuitioni Andronici commisit; qui, spreto juramento, postea illum suffocavit, et imperator factus est. Hic pro firmitate imperii, ut Venetos sibi favorabiles exhiberet, mercatores per Emanuelem captos, requirente Duce, liberavit, et de resarciendis damnis annuatim promisit. » (A. Dandolo, *Chron.* p. 309.)

justice pour se maintenir. Mais la perversité de sa nature eut bientôt levé tous les masques. L'abominable tyran trouva des instruments terribles dans la troupe indisciplinée de Paphlagoniens qui l'avait porté sur les degrés du palais et du trône. Entrés avec lui à Constantinople, les farouches mercenaires envahirent la Corne-d'Or et se jetèrent sur les Latins<sup>1</sup>. C'est alors qu'eurent lieu les sanglants massacres dont la quatrième croisade devait être l'expiation.

Au carnage succéda l'incendie. Quelques Latins échappèrent et allèrent implorer l'Occident et même l'Orient chrétien. A Antioche, à Jérusalem, à Aix-la-Chapelle, à Paris, à Pesth, à Rome, à Palerme, à Venise, ils appelèrent la vengeance des catholiques sur la tête d'Andronicos et de ses soldats. Deux peuples seuls répondirent, les Vénitiens et les Normands.

Guillaume II fut le premier à se mettre en campagne. Il débarqua sur les côtes d'Illyrie, prit Durazzo, et poussa jusqu'à Thessalonique. En même temps les Vénitiens mettaient à feu et à sang les côtes de la Propontide et de l'Hellespont. Thessalonique fut traitée avec autant de barbarie que la Corne-d'Or. Les Normands rivalisèrent de cruauté avec les Paphlagoniens. Les Vénitiens les imitaient sur les rivages de la mer de Marmara. Grecs et Latins revenaient à la barbarie<sup>2</sup>.

La capitale fut bientôt menacée par les hordes du roi Guillaume. On aurait cru que c'en était fait de l'empire. Mais une nouvelle révolution changea la face des choses. L'avènement d'Andronicos avait mis Constantinople à deux doigts de sa perte; la chute du même prince la sauva<sup>3</sup>.

Isaac Comnène, plus connu sous le nom d'Isaac l'Ange, n'eut pas plus tôt renversé l'usurpateur, qu'il prit des mesures habiles pour repousser l'ennemi. Les Latins s'étaient avancés jusqu'aux portes de la capitale; mais le mépris que leur inspiraient les Grecs leur fit négliger les précautions les plus vulgaires de la prudence. Ils étaient divisés en plusieurs corps et répandus dans toute la campagne. Le général grec Branas tomba sur eux et profita de leur dé-

<sup>1</sup> Tafel, *Komnenen*, p. 97.

<sup>2</sup> Cf. Nicetas, *loc. cit.* L'historien byzantin déplore amèrement ces désordres; il y voit avec raison l'origine des malheurs qui plus tard ont frappé sa patrie, et un sentiment de vive douleur éclate à travers ses métaphores ambitieuses.

<sup>3</sup> Romanin, *loc. cit.*

sordre pour les accabler. Thessalonique fut reprise sans tirer l'épée. Les Siciliens périrent ou prirent la fuite<sup>1</sup>.

Isaac ne se laissa pas éblouir par cette victoire. Il saisit l'occasion de traiter avec les Vénitiens, qui avaient continué leurs ravages, et dont la flotte appuyait les opérations des Normands. De son côté la république n'avait jamais l'humeur si pacifique qu'au moment où elle était forcée de faire la guerre. Le successeur de Sebastiano Ziani, Aurio Mastropiero (1178-1192), ancien ambassadeur à Constantinople, envoya Ottaviano Querini<sup>2</sup>, Pietro et Giovanni Michieli à l'empereur Isaac qui les accueillit avec une grande bienveillance. Après avoir reçu leurs compliments<sup>3</sup>, ce prince s'engagea à ne plus ajourner les réparations promises. Domenico Memo, procureur de Saint-Marc, et Pietro Corner allèrent rejoindre les précédents et obtinrent pleine satisfaction<sup>4</sup> (1186).

Les chrysobulles que l'empereur Isaac l'Ange signa en cette circonstance sont au nombre de quatre (1187-1189). Les deux premiers ne font que renouveler les concessions antérieures : l'un<sup>5</sup> en faveur de la république, l'autre<sup>6</sup> en faveur des Vénitiens de Constantinople et de Romanie. Ils reproduisent tout au long les chrysobulles d'Alexis, de Jean et de Manuel, et ne s'en distinguent que par le ton moins orgueilleux du préambule. La chancellerie byzantine, sans rompre encore avec ses traditions d'arrogance, commençait à ménager la susceptibilité d'un peuple qui avait fait sentir aux Grecs et le prix de son amitié et le poids de sa haine.

Les deux autres chrysobulles méritent au plus haut degré l'attention de l'historien. Ils sont, de la part des Grecs, l'aveu le plus éclatant de leur faiblesse, et comme la justification de la conquête vénitienne, qu'ils semblaient appeler eux-mêmes. Par le premier de ces actes, l'empereur se mettait à la merci des Vénitiens en les prenant pour ses marins ordinaires; par le second, il subissait toutes leurs réclamations, et, sous prétexte de les indemniser, devenait en réalité leur tributaire.

Les Vénitiens s'engagent à être les alliés fidèles de l'empire et à

<sup>1</sup> Romanin, t. II, p. 126.

<sup>2</sup> Voy. *Codice degli ambasciatori*. (Bibliothèque Saint-Marc.)

<sup>3</sup> Romanin, t. II, p. 126.

<sup>4</sup> Romanin, t. II, p. 126. Cf. Dandolo, p. 314.

<sup>5</sup> *Libro dei Patti*, I, 105.

<sup>6</sup> Romanin, t. II, p. 110.

prendre sa défense contre tous ses ennemis. Une exception est faite en faveur du roi de Germanie et du roi des Deux-Siciles jusqu'au moment où expirera le traité qui engage la république envers ces princes. Si même, dans l'espace de sept ans que doit durer l'alliance vénitienne avec les Deux-Siciles, le roi de ce pays attaquerait le premier l'empire, les Vénitiens, quatre mois après la notification officielle, seraient obligés de fournir à l'empereur un secours de 15 galées<sup>1</sup>.

Dans toutes les guerres qui pourront s'élever entre l'empire et un autre État, la république enverra, dans le délai de six mois, un contingent dont le minimum sera de 40 navires, et le maximum de 100. Ces bâtiments seront armés à Venise aux frais du trésor impérial. Les équipages seront composés d'hommes ayant l'expérience de la mer. Venise fournira un capitaine pour l'armement de cinq navires<sup>2</sup>. Chaque commandant jurera que le navire renferme 140 hommes, moins les morts ou déserteurs inconnus, qui seront remplacés le plus tôt possible.

Les capitaines et officiers vénitiens promettent de conduire l'expédition pour le plus grand avantage de l'empire. Si, avant d'opérer leur jonction avec la flotte impériale, ils rencontrent la flotte ennemie, ils la combattront *de bonne foi*<sup>3</sup>. La jonction faite, ils compteront les hommes dans chaque navire et rempliront les vides. Ils prêteront deux nouveaux serments, l'un de fidélité à l'empereur, l'autre d'obéissance à l'amiral nommé par lui. Ils s'engageront à « poursuivre sincèrement la flotte ennemie jusqu'au point où les impériaux la poursuivront *de bonne foi*<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> « Verumtamen et contra regem Siciliae, quandocunque ipse argumentabitur offendere Romaniam infra annos conventionis inter eos factae, venient Venetici infra quatuor menses post datam de hoc noticiam Duci ab imperio eorum Venetiae ad adjuvandum Romaniam et defendendum eam cum galeis quindecim bona fide. »

<sup>2</sup> « Cum galeis quadraginta, vel pluribus usque ad centum. . . . . Hujusmodi vero galeae debent Venetiae fieri et parari a Veneticis cum universo apparatu earum per pecuniam illis missam ab imperio eorum, vel inventam ibi a parte celsitudinis eorum, Veneticis dare debentibus homines aptos, ut unusquisque presit preparationi quinque galearum. . . . » Ces capitaines recevront de l'empereur la somme de 60 *hyperperi*.

<sup>3</sup> « Et si stolus noster, antequam imperii eorum stolo uniatur, aliquem stolum inimici eorum invenerit, et eum offenderet vel expugnare voluerit, faciet *sine fraude et malo ingenio aliquo*. »

<sup>4</sup> « Et quod una cum stolo imperii eorum persequentur stolum inimici majes-

Après la fin de la campagne, on renverra à Venise autant de navires que le gouvernement vénitien le demandera *en conscience*. Mais ils doivent repartir pour Constantinople au premier mot de l'empereur, montés par les mêmes hommes qui recevront une paye proportionnée à la longueur du service, ou bien avec d'autres équipages. Ils peuvent être également tenus en réserve à Venise, sur la demande de l'empereur et à ses frais<sup>1</sup>.

Les Vénitiens établis à Constantinople et en Romanie prenaient part à ce service maritime dans des conditions particulières. L'empereur pouvait les enrôler dans les équipages des 100 navires réglementaires, à condition de ne lever que 3 hommes sur 4, ayant plus de 20 ans et moins de 60. Cette faculté devenait même un droit toutes les fois que les navires, rappelés de Venise, ne revenaient pas à Constantinople dans le délai fixé, ou que l'empereur attaqué par une force de plus de 40 navires, ne pouvait demander le contingent vénitien en temps utile<sup>2</sup>. Dans ces différentes circonstances, le gouvernement grec pouvait enrôler, aux conditions qui précèdent, les Vénitiens habitant la capitale et les environs jusqu'à Abydos, Philadelphie et Andrinople<sup>3</sup>.

tatis eorum, sive christiani sint, sive pagani, et ledent et expugnabunt eum et expellent, inferentque ei malum quod poterunt, bona fide, sine fraude et malo ingenio, et impugnabunt eum quousque et stolas imperatoriae sublimitatis eum impugnet bona fide et sine fraude.»

<sup>1</sup> « Et si voluerit eas Venetia custodiri, custodientur ad honorem Imperii eorum, ac si essent propriae Venetiae, sed tamen cum imperiali expensa. »

<sup>2</sup> « Item et, si imperium eorum voluerit in numero hujusmodi centum galearum servitium Veneticorum in tota Romania inventorum, debet illud habere cum tot scilicet galeis quot armari poterunt de inventis Venetis, ex quatuor tribus in galeas inductis secundum numerum inventorum Veneticorum cum et manifesta roga. Verumtamen non cogentur galeas ingredi viginti annorum homines et infra, neque sexaginta annorum et ultra. »

Le texte ne signifie donc pas, comme le prétend à tort Romanin (II, p. 127, n. 3), que les Vénitiens de Constantinople, levés à raison de 3 sur 4, remplissaient à eux seuls les cadres des 100 navires, ce qui constituerait une population de 14,000 hommes en état de porter les armes, mais qu'ils seraient versés dans autant de navires qu'ils en pourraient remplir étant levés à raison de 3 sur 4, et que ces navires montés par eux seraient compris dans le contingent réglementaire des 100 bâtiments. Le tout étant plus grand que la partie, il est évident que les navires ainsi montés par les Vénitiens de Romanie étaient d'un nombre inférieur à 100, sans qu'on puisse dire ce qu'il était.

<sup>3</sup> « Item, si imperio eorum expedit auxilium ad defensionem terrae celsitudinis eorum ob aliquem inimicorum in Romaniam ingressurum cum galeis quadra-

L'empereur se réserve à Venise même d'autres facilités pour le passage des troupes de terre qu'il pourrait lever en Occident. Les soldats qu'il enrôlerait en Lombardie et voudrait transporter en Romanie par Venise auraient droit au passage et à la protection armée de la république, si toutefois ils n'étaient pas levés contre elle, et s'il n'y avait pas d'empêchement majeur<sup>1</sup>.

En récompense de ces services l'empereur donne aux Vénitiens recours contre le fisc ou les sujets grecs dont ils sont créanciers depuis l'époque de Manuel; il leur promet la restitution des biens que l'attentat de 1171 leur a fait perdre, ou le paiement d'une indemnité équivalente. Il s'engage à maintenir leurs anciens privilèges, à les défendre contre l'agression, à ne pas traiter sans eux avec l'ennemi commun<sup>2</sup>. De son côté, les doges de Venise lui jureront fidélité, selon la formule du serment qu'a prêté le doge régnant Aurio Mastropiero, *protosevastos* impérial<sup>3</sup> (1187).

Les réparations pécuniaires, admises en principe, devenaient deux ans plus tard l'objet d'un acte nouveau.

Les Vénitiens n'avaient touché que 100 livres d'argent sur les 1500 fixées par le traité de 1178. Le chrysobulle de 1189 rappelle les différents ambassadeurs qui sont venus en réclamer le paiement intégral, d'abord P. et J. Michieli, et Ottaviano Querini<sup>4</sup>, ensuite Pietro Corner et Domenico Memo, procureur de Saint-

ginta vel pluribus, et nequiverit Venetiam mittere pro adjutorio, debet imperatoria celsitudo inducere ad defensionem terræ imperii eorum contra hujusmodi inimicum Veneticos, in magna urbe videlicet et circa eam existentes versus ortum et versus occasum, et ab ea usque Abidum et in eadem civitate similiter inventos, necnon et in terris, quæ infra sunt usque ad Philadelphiam et in ipsa civitate, et usque Andrianopolim et in ea similiter existentes, de quatuor tres, cum tot scilicet galeis quot armare poterunt, inventi secundum supradictum ordinem, cum et manifesta roga. — Philadelphie est une ville de Lydie.

<sup>1</sup> « Item, si imperium eorum voluerit homines aut vestiaria Venetiam mittere, gratia conducendi milites a Lombardia vel ab alia terra, et dispensandi ea quæ ad honorem et utilitatem terræ spectant celsitudinis eorum, licite faciet hoc, si hoc non est contra Venetiam. »

<sup>2</sup> Voy. la dernière page du document *Libro dei Patti*, I, 113. Tafel a publié ces différents documents (*Fontes*, t. XII, p. 178-203) après Marin (t. III, p. 263 et suiv.).

<sup>3</sup> « Nobilissimo et imperii nostri fidelissimo Duci Venetiæ, Aurio Magistro Petro, qui dignitate protosevasti a nostra sublimitate decoratus est. » (Chrys. de 1187, préambule, *Patti*, I, 103.)

<sup>4</sup> Voy. plus haut, p. 109.

Marc<sup>1</sup>. Accédant à leurs légitimes réclamations, l'empereur leur promet le paiement des 1400 livres encore dues au moyen d'un versement de 200 livres comptant et de six annuités. Il y ajoute 100 livres comptant, une indemnité annuelle de 50 livres. Un revenu égal leur est assuré sur les Échelles franque et allemande qu'il leur concède à Constantinople. Ils auront recours contre leurs débiteurs, y compris le fisc. Aucun agent public ne pourra percevoir de droits sur les revenus nouveaux que l'empereur leur accorde dans sa capitale<sup>2</sup>.

Ces derniers traités, qui avaient pour but le rétablissement de l'alliance, sont au contraire les signes les plus éclatants d'une lutte inévitable. En promettant aux Vénitiens les plus larges indemnités, Isaac l'Ange prenait un engagement dérisoire ou dangereux. En les enrôlant dans ses flottes, il mettait Constantinople et sa propre personne à leur merci.

Et d'ailleurs ce prince téméraire et prodigue avait-il au moins l'avantage d'une longue possession et le mérite de la sincérité? Était-il bien assis sur le trône d'où il faisait pleuvoir tant de grâces? Avait-il foi en ses alliés et en lui-même? Rien de tout cela. Cherchant à tout prix des soutiens, Isaac offrait ce qu'il n'aurait pu donner : il n'était libéral que du bien d'autrui. Le jour où il eût réellement possédé l'empire, il eût été le premier à le défendre contre d'insatiables convoitises.

L'empereur, pas plus que le doge, ne croyait à la durée d'une réconciliation qui pesait aux deux parties. Entre Vénitiens et Grecs on avait ramené la paix; on ne pouvait rétablir la confiance. Une répulsion invincible paralysait tous les efforts de la politique, et la plus vive antipathie se cachait sous l'excès même des démonstrations amicales. Isaac l'Ange avait beau dire que les Vénitiens n'étaient pas pour lui des étrangers, « qu'il les considérait comme des Grecs indigènes, qu'ils souffraient pour la Romanie comme les Romains eux-mêmes, qu'ils lui étaient dévoués comme à la mère patrie, » et que ces sentiments leur donnaient droit à tous les privilèges des Romains<sup>3</sup>. Vainement espérait-il, sous les

<sup>1</sup> Ces ambassadeurs furent envoyés en 1183. Cf. *Codice delli ambasciatori (alla Marciana)*.

<sup>2</sup> *Libro dei Patti*, I, 113. Tafel (ouvr. cité, p. 203).

<sup>3</sup> « *Quantum enim grave nostræ celsitudini videtur, latitudinem infra magnam urbem gentibus exhibere; verumtamen, quia, non ut alienigenas, verum ut abo-*

faux dehors de l'amitié, dissimuler aux autres et à lui-même les tristes nécessités de la dépendance. Les Vénitiens n'étaient pas plus que lui dupes de cette illusion volontaire. La crainte de la guerre perçait à travers tous les articles d'un traité destiné à conclure une intime alliance. Les serments se multipliaient avec les mensonges; on faisait jurer aux Vénitiens la fidélité; on n'attendait d'eux que la trahison. Menacé d'une ruine prochaine, le Bas-Empire cherchait à prolonger par une lâcheté suprême sa misérable existence. Ambitieuse, mais prudente et timide encore dans son ambition, Venise remplissait de ses marins les flottes impériales, avant d'accabler l'empire.

## CHAPITRE VII.

LES VÉNITIENS EN ROMANIE; LES GRECS ET LEUR INFLUENCE À VENISE  
VERS LA FIN DU XII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Depuis l'époque de Justinien, une pacifique et mutuelle invasion avait établi les Vénitiens dans toute l'étendue de la Romanie, et introduit à Venise l'influence, les usages et les arts de la Grèce byzantine. Avant de se combattre, les deux peuples avaient appris à se connaître et à s'imiter; ils s'étaient unis par les mariages, par l'échange des produits et des idées, par la communauté des travaux et des habitudes. Le jour où une haine réciproque les mit aux prises, ils donnèrent un sanglant démenti à une amitié sept fois séculaire, et affrontèrent l'horreur d'une guerre presque fratricide.

Avant de raconter la conquête du Bas-Empire par la république de Saint-Marc, il importe d'exposer les résultats de ces longs rapports entre les deux États les plus civilisés du moyen âge.

Le commerce qui reliait Venise à Constantinople était de plusieurs natures. La reine de l'Adriatique ne se contentait pas des échanges directs avec les Byzantins. Elle apportait à ses alliés les produits de l'Italie et de l'Allemagne, et distribuait à toutes ces régions les denrées et les riches travaux de la Romanie, qui sortaient souvent des manufactures vénitiennes, fabriqués par la colonie

*rigines Romanos genus Veneticorum nostra serenitas reputat, tantumque pro Romania quantum et ipsi Romani, tantumque et erga eam habent devotionem, quantum et erga terram, quæ eos emisit, non eis tantum quantum Romanie largiendum esse videtur, quantumcumque eis largiatur.* » (Patti, I, 103.)

de Péra. Le grand commerce d'Orient alimentait un transport très-actif en Europe. Les petits fleuves de la Vénétie étaient sillonnés par les barques des Vénitiens, comme l'Adriatique et l'Archipel l'étaient par leurs navires. Ces marins infatigables restèrent les facteurs universels, jusqu'au moment où des rivaux sortis de Pise et de Gènes les forcèrent au partage.

Les produits nationaux étaient les objets les moins importants de leur commerce avec l'Orient.

Le sel, que Venise avait recherché dès les premiers jours de son existence et dont elle tendait à se réserver le monopole, passait en première ligne. Il donnait naissance à un autre genre de trafic, le poisson salé. On exportait aussi beaucoup de lin et de chanvre. Quant à l'industrie vénitienne, elle excellait dans les travaux de bois gros ou fins, destinés au service des bâtiments ou à l'usage domestique, dans la préparation des solives, planches, écuelles, plats, conques, vases et verres. Elle savait fondre certains métaux. Le doge Orso Partecipazio I<sup>er</sup> (864-881), à la demande de l'empereur Basile<sup>1</sup>, lui envoya alors douze cloches. Celui-ci les fit mettre dans une église nouvellement construite, et c'est depuis cette époque que les Grecs commencèrent à avoir des cloches<sup>2</sup>.

Venise tirait de l'Italie, de la Germanie, de la Hongrie, de l'Illyrie, de la Dalmatie et autres contrées, des marchandises de toute espèce, qu'elle répandait en Orient.

C'étaient d'abord les esclaves, hommes, femmes, enfants, eunuques. Les efforts communs des empereurs et des doges pour interdire ce commerce témoignent de la faveur dont il jouissait chez les deux peuples<sup>3</sup>. Les manufactures d'Italie et d'Allemagne n'étaient guère moins recherchées à Constantinople que celles de l'Orient ne l'étaient dans les régions occidentales. Venaient ensuite les fruits secs et les salaisons, les métaux bruts et travaillés, fer, cuivre, plomb, étain, vif-argent; les cordages, les pelleteries de tout genre; les bois de construction soit pour les navires, soit pour la bâtisse; les travaux de bois et de terre cuite; les toiles de chanvre et de lin, la laine et les draps de laine. Toutes les marchandises,

<sup>1</sup> Basile I<sup>er</sup>, le Macédonien, empereur en 867. (Voy. Dandolo, p. 183.)

<sup>2</sup> Dandolo : « Qui honoris suscepti (protospatharius effectus) non ingratus XII magni ponderis campanas imperatori delegavit, et ex illo tempore Græci campanis uti cœperunt. » (*Chron.* p. 187.)

<sup>3</sup> Voyez *Putti*, I, 99; II, 157.

tirées des ports de l'Adriatique ou arrivées de l'Allemagne, par la Save, l'Isonzo, la Brenta, la Piavè, étaient transportées par les Vénitiens dans les îles et sur les côtes de la mer Ionienne, de l'Archipel, de la mer Noire, en Europe, en Asie, en Afrique.

Si l'empire grec recevait beaucoup, il pouvait rendre avec usure. Son opulente capitale, qui avait survécu à tant de désastres, exerçait un invincible prestige sur l'Occident, resté barbare. Elle était pour cette partie du monde comme pour l'autre la souveraine de la mode et du goût. Les pays du Nord et de l'Occident recherchaient par l'intermédiaire des Vénitiens les merveilles de son industrie : habits de luxe, draps de soie brodés d'or et d'argent, riches manufactures, objets de fantaisie en tout genre. Si Constantinople fournissait les articles en vogue, la mer Noire donnait le poisson salé, la Tauride les grains ; l'Asie Mineure et les îles de l'Archipel, les vins précieux, le baume, les drogues et parfums, l'encens, les différentes espèces de gomme, la casse et autres médicaments, les denrées ou les manufactures importées de l'Inde, les draps de soie et de coton, les draps de Damas et de Bagdad, les perles, le corail, l'or et l'argent monnayés ou bruts, les fantaisies de Phénicie. Les îles de l'Archipel, ainsi que la Sicile, exportaient l'huile, le vin, la manne, le mastic. Tous ces produits passaient par les mains des Vénitiens, qui en approvisionnaient l'Italie, l'Allemagne méridionale et les deux rives du Danube.

Lorsque ces habiles marins allaient trafiquer dans les mers lointaines d'Orient, ils employaient un mode particulier de navigation. Ils formaient un convoi de plusieurs navires destinés à la même échelle. Sous le règne de Giovanni Partecipazio (829-836), un convoi de bâtiments vénitiens, parti des environs de Bénévent, tombe aux mains des Slaves. Quelques siècles plus tard, sous les doges Gradenighi, d'autres convois venus de Syrie et chargés de marchandises furent pris par les Sarrasins<sup>1</sup>. Ce système avait un double but. Il donnait aux commerçants menacés par les pirates la force de l'association et du nombre. Il permettait en outre de réunir une quantité considérable de marchandises et de répondre aux besoins de la place que l'on allait servir. Grâce aux correspondances entretenues avec elle, on proportionnait l'offre à la demande et on évitait le risque de ramener le chargement. Tout cet

<sup>1</sup> Marin, t. II, p. 106.

ensemble de dispositions atteste la prévoyance des marchands vénitiens et la continuité des rapports qu'ils conservaient avec ceux d'Orient.

Au XII<sup>e</sup> siècle, les colonies vénitiennes étaient répandues dans tout l'empire. Elles l'enveloppaient d'un vaste réseau, depuis les frontières de la Dalmatie jusqu'à celles de l'Asie Mineure. Sur tous les rivages et sur toutes les îles flottait au nom du commerce l'étendard de la république, en attendant le jour où elle y régnerait par le droit de la conquête.

Les chrysobulles qui ouvraient la Romanie aux Vénitiens ne faisaient pas de distinction entre les différentes villes de cette vaste contrée. Ils leur avaient conféré un privilège en quelque sorte universel. On peut dire que tous les ports fréquentés, tous les centres importants de l'intérieur recevaient la visite de leurs marchands. Mais, si les actes impériaux ne mettaient aucune limite à cette merveilleuse activité, ils indiquent d'une façon explicite les points où elle se déployait avec le plus de confiance. L'étude attentive de ces textes nous donne la géographie politique des colonies vénitiennes. Une des plus considérables était établie sur la rive orientale de l'Adriatique à Durazzo, assez puissante pour défendre la ville contre les Normands et pour la revendre aux Grecs après la victoire. Elle y possédait, en vertu de la donation d'Alexis, l'église de Saint-André et autres édifices impériaux, à l'exception des fournitures qui s'y trouvaient renfermées. En Épire, Aulon, Bonditza; en Macédoine, Thessalonique<sup>1</sup>, Chrysopolis; en Thessalie, Almira (Volo), dont ils partageaient la possession avec les Pisans depuis 1178<sup>2</sup>; dans la Thrace et la Romanie propre, Peritheorion, Abydos, Rodosto, Andrinople, Apron, Héraclée, Sélymbrie; dans la Grèce centrale, Démétrias, Chalcis sur l'Euripe, Thèbes, Athènes; dans le Péloponèse, Méthone, Coron, Nauplie, Corinthe, Mégalopolis; dans les îles, Chios et peut-être Pathmos; en Cilicie, Antioche près des bouches du Pyramos, Mamistra, Adatia ou Adana, Tarse; en

<sup>1</sup> Thessalonique, située au centre de la *Via Egnatia*, avait un port sûr et tranquille. Une foire s'y tenait au mois d'octobre, le jour de la fête de saint Dimitri, patron de la ville, et attirait des négociants de tous les points du monde : Égyptiens, Syriens, Danubiens, Grecs de Constantinople, Français, Espagnols, Portugais, Italiens. (Tafel, *Thess.* p. 29.)

<sup>2</sup> G. B. Fannucci, *Storia dei tre celebri popoli marittimi dell'Italia, Veneziani, Genovesi e Pisani, e delle loro navigazioni, e commercio nei bassi secoli*, Pisa, 1817. (T. II, p. 105.) Il confond Volo avec Larisse.

Éolide, Phocée; en Isaurie, Attalie; en Lycie, Strobilos; en Syrie, Latakié (*Laodicia magna* ou *maritima*), sont les villes que les Vénitiens fréquentaient le plus et qui obtiennent une mention spéciale dans les chrysobulles<sup>1</sup>. D'autres documents nous permettent d'affirmer qu'ils étaient établis, dès cette époque, dans l'île de Chypre, qui devait être l'un des trois royaumes soumis à la république<sup>2</sup>. Ils y formèrent cette partie de la population que l'on désigna plus tard sous le nom de « Vénitiens blancs. » Villehardouin<sup>3</sup>, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, signale une nombreuse population de Latins dans la ville de l'Espigat, en Bithynie.

Mais c'est dans la capitale même de l'empire et aux environs que les Vénitiens étaient le mieux établis. Ils y avaient fondé, avec les autres colonies italiennes, une ville à part, qui se perpétua sous la domination turque et qui a donné naissance au quartier européen de Constantinople.

Des rivaux moins habiles les avaient précédés sur le Bosphore. Les Amalfitains, dont la colonie prospéra jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, reçurent en Orient le contre-coup de la guerre normande. Cédant à la menace d'ennemis voisins et redoutables, la république d'Amalfi avait renvoyé les ducs grecs dont elle reconnaissait la suprématie, et s'était donnée aux Normands pour n'avoir pas à les combattre. L'empereur Alexis se vengea de cette défection en rendant les Amalfitains de Romanie tributaires de l'église Saint-Marc, et en assignant aux Vénitiens la première place à Constantinople.

En vertu du chrysobulle de 1082, ceux-ci occupaient dans le port de la capitale (Perama) tout ce qui s'étendait depuis Vigla jusqu'à « l'Échelle juive, » et trois Échelles maritimes situées dans la même région. Perama était la Corne-d'Or<sup>4</sup>, qu'il fallait traverser pour aller de la ville à l'autre rive (*σεράν*), ou, comme l'on dirait aujourd'hui, de Stamboul à Galata. Vigla s'appelle actuellement Zindan-Kapoussi<sup>5</sup>. Quant à l'Échelle juive, il ne faut pas la con-

<sup>1</sup> Voy. Tafel, t. XII, p. 118-119. La mention de Pathmos, sous le nom de *Theologos*, est tout à fait incertaine.

<sup>2</sup> Filiasi, t. VI, p. 45.

<sup>3</sup> Villehardouin, c. xxvi. L'Espigat, sur la mer de Marmara, à dix lieues environ à l'O. de Cyzique. (Voy. P. Paris, notes, p. 307.)

<sup>4</sup> On sait que la Corne-d'Or est le golfe qui sert de port à Constantinople et qui la sépare de ses faubourgs Péra et Galata. (Voy. Du Cange, *Constantinopolis christiana*, Paris, 1680, p. 9.)

<sup>5</sup> *La Porte des Prisons*

fondre avec le quartier des Juifs. Les Juifs habitaient hors de la ville, à Péra, du côté du Bosphore. Quand ils voulaient se rendre dans la ville, ils devaient traverser la Corne-d'Or dans sa plus grande largeur, au point où elle se confond avec la mer de Marmara et le Bosphore, c'est-à-dire vis-à-vis de la Pointe du Sérail. C'est à peu de distance de là que le plan de Buondelmonti (1422) indique une porte juive sous le nom de « Porta Judæa<sup>1</sup>. » Aujourd'hui même on trouve, en face du pont Validé la Porte des Juifs (*Tchifout-Kapou*), qui occupe encore le même emplacement. Les Vénitiens habitaient donc à Constantinople un quartier dont la situation, à l'entrée de la Corne-d'Or, était des plus favorables, l'accès facile aux navires, et l'étendue assez grande pour permettre au doge Vitale Falier d'en donner une partie au couvent de Saint-Georges Majeur<sup>2</sup>.

Cette concession ne tarda pas à devenir insuffisante. Soixantedix ans plus tard les réclamations des Vénitiens, qui s'y trouvaient à l'étroit, arrachèrent à l'empereur Manuel un chrysobulle qui élargit et fixa d'une façon précise les limites de leur établissement<sup>3</sup>. Isaac l'Ange confirma expressément le décret de son prédécesseur en 1187.

La position des Vénitiens n'était pas à l'abri des attaques ni des

<sup>1</sup> « Constituit vero imperium meum et sanctissimam ecclesiam sancti apostoli et evangelistæ Marci, qui est in Venetia, ab unoquoque in magna civitate et omni Romania tenentium ergasteria Amalphitanorum omnium, qui sunt sub potestate ejus quidem patriciatu, accipere per unumquemque annum numismata tria. Ad hoc donat eis et ergasteria, quæ sunt in embolo Peramatis cum solaris suis, quæ habent introitum et exitum id totum, quod procedit ab Ebraica usque ad Viglan, quæque habitantur et quæ non habitantur, et in quibus Venetici permanent et Græci sicut ergasteriis; et maritimas III scalas, quæ in prædicto spatio terminantur. (*Patti*, I, 99.) Voy. Du Cange, *Constantinopolis christiana*, p. 58. Son interprétation de l'Échelle juive nous a paru contredite par le plan même de Buondelmonti, qu'il donne au commencement du *Constantinopolis christiana*. Zindan-Kapoussi et la Porte des Juifs sont indiquées, sur toutes les cartes de Constantinople, entre la Pointe du Sérail et le premier pont (*Validé*) qui traverse le Bosphore.

Τῇ μέρτοι ἐπ' ὀνόματι τοῦ εὐαγγελιστοῦ [καὶ ἀποστόλου Μάρκου ἐκκλησίᾳ ὑποφόρους ἀπαντας τοὺς ἐκ Μέλφης [ἢ ἐξ Ἀμάφης]], ἐν Κωνσταντινουπόλει ἐργαστήρια κατέχοντας, πεποίημε, καὶ τὰ ἀπὸ τῆς παλαιᾶς Ἑβραϊκῆς σκάλας μέχρι τῆς καλουμένης Βίγλας διήκοντα ἐργαστήρια καὶ τὰς ἐντὸς τούτου ἐμπεριεχομένας σκάλας ἐδώρησατο. (*Anna Comnena*, VI, 5, éd. Bonn. t. I. p. 285.)

<sup>2</sup> Tafel et Thomas, *Fontes rerum Austriacarum*, t. XII, p. 187.

<sup>3</sup> *Id. ibid.* p. 111, 113.

périls. Elle excitait l'envie des autres colonies italiennes, génoises et pisanes, et celle des Grecs eux-mêmes. Dès le commencement du XII<sup>e</sup> siècle, les rivaux maritimes des Vénitiens surent obtenir par les menaces ou par les promesses des concessions de terrain ou des privilèges commerciaux<sup>1</sup>. Les Pisans voulaient avoir autant que les Vénitiens, les Génois autant que les Pisans. Les uns et les autres, entrés en possession de leur quartier respectif, ne savaient pas s'y contenir. En 1162, les Pisans envahissent l'établissement des Génois, que ceux-ci défendent avec courage. Mais les agresseurs sont exposés eux-mêmes à un grand danger par la politique de leur métropole, qui combat celle de Manuel en Italie. Ils perdent leur ancien quartier situé dans l'intérieur, et en reçoivent un autre en face de la ville. On ignore si c'était à Galata ou à Scutari. Dans tous les cas, la position était moins favorable. Les Génois, au nombre de 300, avaient bravement résisté le premier jour aux forces pisanes, trois fois supérieures. Mais, le second jour, les Vénitiens et la population grecque firent cause commune avec les Pisans. Les Génois durent céder la place avec une perte de 10,000 livres d'argent<sup>2</sup>. En général, les Vénitiens gardent la neutralité dans ces querelles; mais, lorsqu'ils y prennent part, c'est pour se déclarer contre les Génois, leurs ennemis naturels, destinés à les supplanter un jour.

Cependant l'activité des Vénitiens avait franchi le Bosphore. Depuis longtemps ils exerçaient le droit exclusif du commerce dans la mer Noire. Leur apparition sur ces rivages remontait à l'époque des empereurs Basile et Constantin. Les croisades accrurent leurs privilèges et donnèrent les plus grands développements à leurs opérations<sup>3</sup>. Mais ces mêmes événements les forcèrent à partager sur ce nouveau théâtre avec les Pisans et les Génois. Les premiers avaient fondé sous le nom de *Portus Pisanus* un établissement prospère, qui rivalisait avec la colonie génoise de *Tana*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voy. Tafel et Thomas, *Fontes rerum Austriacarum*, t. XII, p. 189.

Ambassade de Basilio Mesimeri à Pise en 1111. Les Pisans promettent de cesser leurs pirateries et de prendre en toute occasion fait et cause pour l'empereur. — Ambassade pisane à Constantinople et chrysobulle en faveur des Pisans 1112. Traité de Manuel avec Gènes, 1155.

<sup>2</sup> G. B. Fanucci, *ouvrage cité*, t. II, p. 28 et suiv.

<sup>3</sup> Voy. Marin, t. III, p. 28 et 51.

<sup>4</sup> Pegolotti, *Pratica della mercatura*, p. 39. Ap. Pardessus, *Lois maritimes*, t. II, p. IX, X.

La mer Noire ouvrait aux Vénitiens les lointaines régions que les liens du commerce rattachaient, depuis Alexandre, à la Grèce et à l'Europe orientale. Ils suivaient les voies que les Grecs, les Romains et les négociants de Byzance avaient prises pour traverser l'Asie centrale. L'*Itinéraire* du juif Benjamin de Tudela, écrit dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, est le document le plus ancien qui nous reste sur les voyages des Vénitiens et des autres peuples commerçants de l'Europe à travers ce vaste pays. Il est douteux que Benjamin ait visité toutes les contrées dont il parle; mais on peut croire qu'il a recueilli ce que d'autres avaient vu par eux-mêmes et ce qu'ils lui avaient appris; car, à côté de nombreuses fables, la relation de ses voyages offre des notions dont les voyageurs des siècles suivants ont confirmé l'exactitude<sup>1</sup>.

Dans les ports de la mer Noire affluaient les marchandises de la Russie et de l'Asie. Rubruquis atteste qu'au XIII<sup>e</sup> siècle les Russes y apportaient des fourrures et autres productions nationales, en échange desquelles ils recevaient des tissus de coton, de soie, des épiceries. Déjà au XII<sup>e</sup> les expéditions des Vénitiens pour ce pays étaient très-actives<sup>2</sup>, et l'Europe septentrionale leur était redevable de ses communications avec le Midi et l'Orient.

La sécurité et l'indépendance des colonies vénitiennes étaient défendues dans tout l'empire par les *bailes* ou *consuls* que la république avait institués. Dès le XI<sup>e</sup> siècle le gouvernement vénitien s'était réservé la faculté d'en envoyer à Constantinople. Au XII<sup>e</sup>, il en eut à Soudak<sup>3</sup> dans la mer Noire et dans toutes les villes de terre sainte. Théophile Zen est le premier consul vénitien qui ait laissé trace de son existence dans ces parages (1217). Mais rien n'indique qu'il n'ait pas eu de prédécesseur<sup>4</sup>.

Les consuls ou bailes eurent d'abord pour unique mission de juger les différends entre leurs compatriotes, sans aucune intervention des magistrats impériaux. Mais leur influence s'était tellement accrue pendant le XII<sup>e</sup> siècle, qu'ils en vinrent à con-

<sup>1</sup> Pardessus, *Lois maritimes*, t. II, p. XI, XII.

<sup>2</sup> *Id. ibid.* p. XXIIV.

<sup>3</sup> *Id. ibid.* Marin, t. VI, p. 69.

<sup>4</sup> «Ma il fatto è ancora più manifesto in Teofilo Zeno, che comministrava in Soria questo uffizio (di console) nel 1117, come si cava da uno stromento; ne ivi si dice che fosse il primo.» (M. Foscarini, *Della letteratura italiana*, p. 25.) Foscarini s'est trompé d'un siècle. L'erreur est aujourd'hui reconnue par les archivistes de Venise.

naître même des contestations que les Vénitiens auraient avec des sujets grecs. C'était un privilège inoui dans les annales du droit des gens, et dont la faiblesse d'un empire aux abois peut seule expliquer la concession.

Avant l'établissement de cette juridiction nationale, les chrysobulles de 991 et de 1082, confirmés par les suivants, soumettaient les Vénitiens au logothète impérial. Mais ce magistrat supérieur les jugeait d'après leurs propres lois. C'était rester fidèle à l'esprit des institutions romaines, qui laissaient le *prætor peregrinus* rendre justice aux étrangers conformément à leur droit propre ou aux principes du droit naturel et des gens. En outre, toutes les autres juridictions étaient rigoureusement écartées. Il en était de même des droits onéreux qui pesaient sur le commerce extérieur dans tous les ports de l'empire et dont les chrysobulles nous donnent la curieuse énumération. Les navires payaient une contribution particulière (*περὶ ξυλοκαλάμου*), un droit pour séjourner dans le port (*λιμενατικόν*), pour débarquer et transporter les marchandises (*ποριατικόν*), des honoraires (*κανίσκιον*), un impôt de six oboles (*ἑξάφολλον*), un droit aux commandants des ports (*ἀρχοντίσιον*) et autres tributs qu'ils sont dans l'usage d'acquitter. Les officiers impériaux, avec lesquels ils devaient traiter, n'étaient pas moins nombreux que les tributs. C'étaient l'éparque du rivage (*ἐπαρχος παραθαλάσσιος*), le receveur général (*ἐλεοπάροχος γενικός*), les percepteurs des droits mis sur les marchandises (*κομμερικῆριοι*), les rédacteurs des registres (*χαρτουλῆριοι*), les vérificateurs de comptes publics (*ὑπόλογοι*) et tous ceux qui appartiennent à cette classe de fonctionnaires<sup>1</sup>. Toutes ces juridictions inférieures, supprimées pour les Vénitiens,

<sup>1</sup> Cette énumération est tirée du chrysobulle d'Alexis et des chrysobulles postérieurs, qui le reproduisent. Ce sont, à vrai dire, des données officielles sur les impôts et offices maritimes de l'empire grec. *Κανίσκιον*, honoraires (*canistrum*). Du Cange : « Sumitur porro hæc vox apud recentiores Græculos pro *sportula*, *honorario*, *dono*, quia dona in canistris deferri solent. » Voy. les exemples qu'il donne, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatatis*, t. I, p. 575. — *ἑξάφολλον*, un droit de six oboles : *φάλα*, *φάλλα*, *φάλης*, *follis*, *obolus*. — *Κομμερικῆριοι*, receveurs des droits mis sur les marchandises : *κομμέρικιον* signifie tribut, droit mis sur les marchandises. — *Χαρτουλῆριοι*, ceux qui conservent et rédigent les registres. Beaucoup de fonctionnaires portaient ce titre dans l'empire grec, à la cour, à la ville et dans les provinces. Il s'agit ici des *χαρτουλῆριοι τῶν παλιμῶν*, selon toute probabilité. (Voy. Du Cange.) — *Ἵπόλογοι*, comptables, mais dans le sens de vérificateurs et d'inspecteurs, car nous avons déjà vu les percepteurs et les receveurs.

s'effaçaient devant celle du logothète ou du consul national. Tous les droits imposés aux navires étrangers étaient abolis pour un peuple qui s'était ménagé, dans un âge de prohibition impitoyable, les privilèges du libre échange.

L'indépendance dont jouissaient les colonies vénitiennes n'était point compromise par le serment de fidélité et de dévouement qu'elles prêtaient à l'Empereur. Jamais la métropole n'avait refusé cette satisfaction à la vanité des maîtres de l'Orient, et jamais sa liberté n'en avait souffert. Les Vénitiens de Romanie suivirent cet exemple. Ils acceptèrent même, sous le nom de *βουργέσιοι*<sup>1</sup> (bourgeois, citoyens de l'empire), une sorte d'organisation, moitié féodale, moitié communale, qui les attachait à l'empereur par les liens d'un vasselage apparent. Quand Jean et Manuel Comnène voulurent rendre cette dépendance effective, ces princes s'attirèrent une vive opposition et des guerres désastreuses<sup>2</sup>. Les Vénitiens de Romanie ne servaient dans les armées impériales qu'à de longs intervalles. Ils avaient obtenu des conditions presque aussi favorables que les contingents maritimes fournis par la république elle-même<sup>3</sup>. Enfin la protection constante de leur gouvernement les accompagnait sur la terre étrangère, et ajoutait à la garantie qu'ils trouvaient dans leur nombre celle d'une magistrature tutélaire et d'une juridiction nationale.

A côté des *bailes* et des *consuls*, dont la compétence était surtout commerciale, les *ambassadeurs* exerçaient à Constantinople leurs fonctions politiques. La quantité même des missions qui leur furent confiées montre que ces ministres de la république n'étaient pas accrédités en permanence auprès des empereurs. Les *bailes*, qui avaient dans les principales villes, et surtout dans la capitale, une résidence fixe, pourvoyaient aux exigences de la politique courante et donnaient à leur gouvernement les renseignements nécessaires. Les ambassadeurs, ordinairement au nombre de trois, n'étaient dépêchés que pour traiter d'une affaire spéciale; c'étaient des envoyés extraordinaires, mais si fréquemment employés au XII<sup>e</sup> siècle, que Venise eut en eux une représentation presque continue.

A Constantinople était née cette diplomatie vénitienne qui de-

<sup>1</sup> Cinnamos (éd. Bonn. p. 282, et commentaire de Du Cange, *op. cit.* p. 390).

<sup>2</sup> Voy. le ch. VI.

<sup>3</sup> Voy. p. 111.

vait jeter de si profonds regards sur toutes les cours de l'Europe, et laisser aux historiens modernes de précieux matériaux qui sont les témoignages durables de son génie. C'est là qu'elle prit les habitudes d'une observation pénétrante, d'une activité infatigable, d'une régularité merveilleuse. On trouve en vigueur au xii<sup>e</sup> siècle les principaux usages qu'elle suivit plus tard avec une si grande exactitude, et auxquels elle dut à la fois la sûreté de sa marche et l'abondance de ses informations. Déjà le doge remettait aux ambassadeurs ces *commissions* écrites que le sénat vénitien dicta avec une netteté et une force qui ne se démentirent pas pendant des siècles. Les bailes et les ambassadeurs envoyaient les *relations* et les *dépêches*, où l'on trouvait à la fois la situation générale d'un pays, et son histoire quotidienne. La distinction entre les deux genres de communications diplomatiques n'était pas aussi rigoureusement marquée qu'elle le fut dans la suite; mais déjà les représentants vénitiens acquéraient les qualités nécessaires à l'un et à l'autre.

L'incendie déplorable qui a consumé au moyen âge toute l'histoire primitive de Venise n'a respecté aucune des relations envoyées par les bailes de Constantinople au xii<sup>e</sup> siècle. Mais nous avons trouvé une *commission* donnée par le doge Enrico Dandolo (1198)<sup>1</sup> aux ambassadeurs qu'il envoyait dans la capitale de l'empire.

« Nous, Henri Dandolo, par la grâce de Dieu duc de Venise, de Dalmatie et de Croatie,

« Donnons à vous H. Navigaioso et A. Donat<sup>2</sup>, nos ministres, la commission suivante :

« Après avoir salué l'empereur, vous lui présenterez nos lettres, et tirerez le commencement de votre discours des premières paroles qu'il vous dira, en suivant l'inspiration de votre sagesse. Puis vous en viendrez au but de votre mission. S'il veut que l'accord soit juré tel qu'il a été conclu, soit. Mais, s'il abordait le chapitre du roi de Sicile, qui s'y trouve contenu, s'il disait que le temps fixé

<sup>1</sup> *Archivio dei Frari*, commissioni, I. Cf. Dandolo, *Chron.* p. 318-319. « Dux enim requisitionibus imperialibus assentiens, Henricum Navigajoso, Andream Donato, et Benedictum Galliono Alexio remittit. Et hi non concordés cum protosevasto Joanne Monucupulo legato redeunt. »

<sup>2</sup> Dandolo mentionne un troisième ambassadeur, Benoît Galliono (*Chron.* p. 319). Alexis, successeur d'Isaac, les accueillit froidement. Dandolo constate l'insuccès de leur mission.

est déjà passé et voulait établir catégoriquement que nous devrions le secourir contre la Sicile et l'Apulie<sup>1</sup>, dites que nous n'avons pas songé à ce point-là et que par suite vous n'avez pas d'instructions à cet égard et ne pouvez rien résoudre. S'il consent au traité en faisant quelque proposition relative à cette question de Sicile et d'Apulie, soit; sinon, non. Au cas où il le voudrait à d'autres conditions, ayez l'habileté de nous amener ses plénipotentiaires. S'il élevait quelque objection sur l'article qui regarde l'empereur d'Allemagne<sup>2</sup>, et voulait le supprimer, vous répondriez que nous vous avons envoyé loyalement, sans arrière-pensée, et que nous n'avons point songé à cette difficulté, que nous ne vous en avons pas dit davantage et que vous ne pouvez pas faire autrement qu'on ne vous a dit. S'il n'accepte le traité qu'à la condition de supprimer cet article, n'y consentez pas, mais efforcez-vous de nous amener ses plénipotentiaires. S'il adopte le traité dans sa teneur, jurez en notre nom, vous et les autres envoyés présents; à leur défaut, jurez vous seuls comme il est d'usage de jurer de bonne foi, que nous concluons l'accord par le moyen de mandataires autorisés, et que nous l'observerons. Cependant, s'il envoie avec vous ses plénipotentiaires, et s'il nous transmet par leur ministère des chrysobulles contenant la sanction de nos droits et relatant les actes antérieurs qui renferment nos autres privilèges; s'il vous donne, ou si ses envoyés nous apportent 400 livres d'*hyperperi*<sup>3</sup> qu'il nous doit pour deux années; si même, ne voulant pas payer toute la somme, il donne ou envoie au moins 200 livres, concluez. Si même il refusait de donner cette dernière somme, mais accordait les chrysobulles qui doivent sanctionner nos droits, acceptez encore et ne laissez pas les choses en suspens.

<sup>1</sup> Henri VI, empereur d'Allemagne, était devenu roi des Deux-Siciles (1189) par le fait de son mariage avec Constance, fille de Roger II. Son frère, Philippe de Souabe, avait épousé la seconde fille d'Isaac l'Ange, que l'empereur régnant, Alexis l'Ange, avait dépossédé et fait aveugler. — Les traités antérieurs obligeaient les Vénitiens à servir l'empire grec en cas d'attaque du roi des Deux-Siciles. (Voy. la fin du chap. vi.)

<sup>2</sup> Voy. la note précédente.

<sup>3</sup> Ἑπερίριον, *hyperperum*, désignait une monnaie d'or, ainsi appelée parce que le métal avait été longtemps passé au feu (ἄσθρ). D'après Gunther (*Hist. Hier.* c. viii) elle valait le quart d'un marc, c'est-à-dire la huitième partie d'une livre. La dette dont il est ici question avait été reconnue par un des chrysobulles d'Isaac; mais ce prince n'en avait acquitté qu'une partie. (Voy. la fin du chap. vi.)

« En outre, voici une autre recommandation. Si l'affaire des Pisans paraît rendre quelque dépense nécessaire, prenez l'avis des hommes sages qui seront à Constantinople et auront juré de porter à cet égard un jugement sincère et loyal; versez sur le produit nouveau et ancien des douanes la somme que vous jugerez convenable de concert avec eux. S'il est question d'un arrangement entre les Pisans et nous, réunissez les capitaines de la flotte qui sont encore à notre service, prenez leur avis et celui des notables qui auront prêté serment en nombre suffisant, et vous aurez pouvoir de statuer avec leur concours sur ce qui vous paraîtra utile et opportun. Mais si les capitaines étaient déjà partis, et qu'on vînt néanmoins à parler de la paix, décidez avec le seul concours des notables qui auront prêté serment <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> « Nos, H. Dandolus, Dei gratia Venetiæ, Dalmatiæ atque Croatiæ dux, committimus vobis H. Navigaioso et A. Donato legatis nostris, ut, facta salutatione domino imperatori et nostris litteris presentatis, factoque sermonis vestri exordio de introitu ejus sicut vobis providentia vestra suaserit, cum veneritis ad legationis radicem, si ipse voluerit quod simphonia sicut facta fuit jurari debeat, fiat. Si vero de capitulo regis Siciliæ quod continetur in ea verbum moveret et diceret quod tempus illud jam transiit et vellet ponere nominatim quod contra Siciliam et Apuliam deberemus eum juvare, dicite quod nos super verbo illo non cogitavimus et nihil inde vobis dedimus in commissum; unde non possetis in re aliquid facere; sed si vult eam proposito verbo illo de facto Siciliae et Apuliae, fiat. Aliter autem, non. Et sive aliter eam vellet, sapienter curetis trahere nuntios suos ad nos. Si autem de capitulo imperatoris Alamaniae faceret intentionem, et vellet capitulum illud subtrahere, dicetis quod pure vos misimus et sine fraude, nec posuimus mentem ad ista, nec inde vobis aliquid diximus. Quare non aliter possetis facere nisi sicut dicitur, et sive eam aliter vellet nisi capitulo illo extracto non faciatis, sed curetis trahere ad nos missos suos. Si vero consenserit et voluerit eam sicut est dictum, jurate vos, verbo nostro, et nuntii alii si ibi erunt, et si non, vos soli quod nos simphoniam ipsam per homines (meritos) faciemus, sicut solet jurari bona fide, et observabimus illam. Si tamen ipse miserit vobiscum nuntios suos, et miserit nobis per eos chrysobula sua ad hoc quod ea debeamus habere continentia ea quæ alia continent quæ habemus, et dederit vobis vel miserit pariter per nuntios illos suos quadringentas libras yperperorum, qui nobis dari debent pro annis duobus, et si nollet mittere aut dare quadringentas, si saltem ducentas dederit vel miserit, faciatis. Quod si nec etiam ipsas ducentas dare vellet nec mittere, si nobis chrysobula miserit ad hoc quod ea debeamus habere, nec remaneat propter hoc.

« Preterea committimus vobis, ut si pro facto Pisanorum apparuerit necessarium aliquid expensare cum consilio prudentum virorum qui erunt in Constantino- poli, qui sacramento districti sint super facto illo fideliter et sine fraude tractare, expendite de introitu dati veteris atque novi quod apparuerit vobis et illis, et si verbum fieret de concordia facienda inter nos et ipsos stantibus capitaneis stoli (sic)

Ce remarquable document présente déjà tous les caractères qui ne cessèrent de distinguer la diplomatie vénitienne : netteté, précision, sentiment juste de ses propres forces, connaissance profonde des hommes et des choses, prévoyance de toutes les éventualités, pénétration de l'avenir. L'abondance des recommandations atteste l'activité d'esprit du gouvernement qui les dictait et l'attention merveilleuse qu'il prêtait non-seulement aux événements, mais aux circonstances probables, aux hypothèses. L'ambassadeur, docile instrument du doge, obéissait à l'impulsion partie du centre, et son action, contenue dans de précises limites, n'était jamais exposée à se produire au hasard ou à contre-temps. La république se défiait de ses représentants presque à l'égal de ses alliés, et Venise, par l'effort de sa vigilance et de sa politique, était à Constantinople *invisible et présente*.

A côté des consuls et des ambassadeurs, les évêques vénitiens jouaient en Romanie un rôle considérable. Si les *commissions*<sup>1</sup> faisaient des uns les agents fidèles de la république, une dépendance rigoureuse rattachait les autres à la hiérarchie de la métropole.

Le patriarche de Grado avait reçu au milieu du XII<sup>e</sup> siècle les pouvoirs les plus étendus du pape Adrien IV<sup>2</sup>. En vertu d'une bulle

adhuc in servitio nostro, cum eorum consilio et aliorum prudentum virorum sicut apparuerit vobis in quantitate numeri qui districti sint, sacramento super facto illo potestatem habeatis faciendum cum eis quod visum fuerit vobis et illis. Si vero capitanei ipsi jam recessissent et verbum fieret de facienda concordia, vos sicut bonum vobis videbitur et illis quos districtos habueritis ad consilium, facite.» — Les Pisans avaient déclaré la guerre aux Vénitiens quelque temps auparavant. La flotte vénitienne dont il est ici question est probablement celle qui était mouillée à Abydos en 1196. A cette époque elle était restée dans ces parages malgré le gouvernement vénitien, afin de protéger la colonie de Constantinople. Un acte, publié par Tafel, *Fontes*, t. XII, p. 216, nous en donne le dénombrement.

<sup>1</sup> L'importance de ces documents ne fit que s'accroître avec le temps. Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les relations des bailes vénitiens en permanence à Constantinople constituent la plus authentique histoire des derniers jours de l'empire grec.

<sup>2</sup> Voici le texte du document que nous croyons inédit :

« Adrianus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Henrico Gradensi patriarchæ, salutem et apostolicam benedictionem.

« Inter omnia cæli sidera quæ ad decorem mundi et usus hominum in principio sapientia divina formavit, solem voluit claritate luminis præminere, cujus ortus et diem terris infunderet et noctis tenebras propulsaret. Conveniens enim fuerat quod eo præstantius ceteris sideribus haberetur, quo spectantius in ipso forma-

obtenue en 1157, il ordonnait les évêques vénitiens, non-seulement à Constantinople, mais dans toutes les villes de l'empire où la colonie était assez nombreuse pour donner lieu à la création d'un diocèse. Cette importante juridiction ne supprimait pas en principe l'autorité souveraine de l'église de Rome, mais ne lui laissait aucune occasion de s'exercer. L'excommunication pontificale garantissait les privilèges extraordinaires du patriarche.

tionis exordio, ut singulariter præset dei, de superioris munere conditoris accepit. Si nimirum redemptor noster, cum ecclesias, vel ut micantes stellas, in diversa mundi climata latius propagasset sacrosanctas, quarum beatus Petrus Apostolorum princeps extitit gubernator, tanquam splendidus sol, omnibus voluit superesse et singulas in ecclesias utpote membra suo capiti statuit subjacere. Quod ex illius verbis manifestius declaratur, quibus eundem Petrum est dominus allocutus : « Si diligis me, pasce oves meas : » et alibi : « Tu es Petrus : et « super hanc petram edificabo ecclesiam meam. » Petra super quam legitur esse fundata nullas scissuras recepit, nullas patitur sectiones. Hoc idem rursus demonstratur cum dicitur : « Quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in « cælis : et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cælis. » Ipse quoque et sufficientiam propriæ et confirmationem suscepit fidei alienæ, quando a magistro meruit audire : « Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua, « et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. » Istis utique et aliis rationibus sancta et apostolica ecclesia quæ cælesti privilegio inter omnes obtinet principatum tantam ab ipso capite domino Jesu Christo prærogativam accepit ut auctoritatem habeat singularem universis per orbem terrarum ecclesiis providere, et discreta in eis consideratione statuere quæ cognoverit statuenda.

« Nobis igitur, qui, licet insufficientibus meritis, vices apostolorum principis in sancta ecclesia suscepimus exequendas, providendum imminet attentius et agendum ut secundum uniuscujusque dignitatem et statutum ecclesiæ honor ei debitus impendatur et cum salute populi fratribus nostris provida sollicitudine deferatur.

« Hac si quidem consideratione, venerabilis in Christo frater, Henrice patriarcha, inducti justis postulationibus tuis gratum impartimur assensum; et tam devotioni tuæ quam honori et utilitati Gradensis ecclesiæ cui Deo auctore proesse dignosceris deferre volentes, tibi et successoribus tuis, auctoritate apostolica duximus concedendum, *ut in Constantinopolitana urbe, et in aliis itidem civitatibus in Constantinopolitano duntaxat imperio constitutis, in quibus Veneti complures habent ecclesias ubi videlicet ipsorum multitudo consuevit assidue convenire, liceat vobis episcopum ordinare et absque alicujus contradictione munas ei consecrationis impendere.*

« Ut igitur hæc nostra concessio perpetuis temporibus inviolabiliter observetur, eam auctoritatis nostræ præsidio roboramus et præsentis scripti patrocinio communimus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis et confirmationis infringere, salva apostolicæ sedis auctoritate. Quocumque autem ecclesiastica secularisve persona, sciens contra eam temere venire tentaverit; secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua castigatione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino

Alexandre III, successeur d'Adrien IV<sup>1</sup>, confirma l'acte de son prédécesseur (1159-1181). Cette seconde bulle, plus explicite que la première, interdisait à tout évêque toute immixtion et toute fonction religieuse dans l'intérieur des églises qui dépendaient du

judicio de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem servantibus, hoc sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant.

« Ego Adrianus catholicæ ecclesiæ episcopus. Amen.

« Signavi. »

(*Libro dei Patti*, IV, p. 191.)

<sup>1</sup> « Privilegium papale pro honorificentis patriarchæ Gradensis.

« Ceterum tum devotioni tuæ quam honori et utilitati Gradensis ecclesiæ, cui auctore domino præesse dignosceris deferre volentes, bonæ memoriæ Adriani papæ, predecessoris nostri, vestigiis inherentes, tibi et tuis successoribus auctoritate apostolica duximus concedendum, ut in Constantinopolitana urbe et aliis itidem civitatibus in Constantinopolitano imperio duntaxat constitutis, in quibus Veneti plures habent ecclesias ubi videlicet eorum multitudo consuevit assidue convenire, liceat vobis episcopum ordinare et absque alicujus contradictione munus ei consecrationis impendere.

« Statuimus etiam ut quæcumque bona quascumque possessiones eadem Gradensis ecclesia in presentia juste et canonice possidet, aut in futurum justis modis Deo propitio poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permanent. Porro ecclesias a religiosis viris canonice ipsi ecclesiæ Gradensis oblatas per episcopatum tuos institutas, tibi tuisque successoribus libere confirmamus, ita ut nulli episcopo absque tuo assensu in eis liceat consecrationes celebrare, aut sacerdotibus in eisdem dominio servantibus, donec in locis ipsis fueris, divina officia prohibere. (De) ceterum ergo, ut nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Salva sedis apostolicæ auctoritate.

« Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularive persona hanc nostram constitutionis sciens contra eam temere venire tentaverit; secundo tertiove commonita, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei, et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine divinæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eodem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi: Quatenus et hi fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum Judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

« Ego Alexander catholicæ ecclesiæ episcopus.

(*Libro dei Patti*, IV, 20.)

patriarche. Elle assurait à celles-ci la libre et franche jouissance de leurs biens.

Sous la juridiction unique du patriarche de Grado, les églises vénitiennes de Romanie, assimilées à celles des lagunes, éprouvèrent les bienfaits d'une protection constante et bravèrent les périls de l'éloignement. En même temps les concessions de terres qu'elles obtinrent des Grecs multiplièrent leurs rapports avec ce peuple et développèrent leur richesse. Ainsi, les églises de Romanie étaient reliées à Venise par la hiérarchie; les églises de Venise rapprochées de la Romanie par les intérêts.

Les concessions de ce genre sont assez nombreuses, et conservées pour la plupart dans les archives du patriarcat ou du monastère de Saint-Georges.

En 1136 Michel, archevêque de Lemnos, cède au monastère de Saint-Georges-Majeur l'oratoire de Saint-Blaise et les dépendances, à condition que les moines vénitiens bâtissent une église en l'honneur du saint, et payent comme redevance un tribut d'huile à l'archevêque<sup>1</sup>.

En 1145, Pietro Polani avait conféré certains privilèges à l'église que le monastère de Saint-Georges-Majeur possédait à Rodisto<sup>2</sup>. Les Vénitiens établis dans cette ville refusèrent de payer les taxes perçues au nom du prieur. Les ambassadeurs Domenico Morosini, A. Zeno et autres, furent chargés de résoudre le litige. En 1147, ils citèrent devant eux à Constantinople le prieur et les principaux négociants vénitiens de Rodisto. L'abbé alléguait la violation de la charte ducale. Les laïques se récriaient contre les abus. Les ambassadeurs prirent un arrêté qui obligeait l'église à avoir des mesures régulières, et fixait la somme que les Vénitiens devaient lui payer à chaque vente, d'après l'estimation du volume vendu. Les droits étaient doubles pour les Grecs. Toute infraction était punie d'une amende payable à la cour du doge<sup>3</sup>.

En 1150, Étienne Capello déclare avoir reçu du prieur de Saint-

<sup>1</sup> Archives du monastère de Saint-Georges-Majeur. — Fl. Cornelius, *Ecclesie Venetæ antiquis monumentis nunc etiam primum editis illustratæ, ac in decades distributæ*, Venetiis, Pasquali, 1749, t. XI, in-4°, dec. XI, p. post. p. 219.

<sup>2</sup> Rodisto, Rodesto, Rodosto (*Rhædestas*, *Bisanthe*, *Tékir-Dagh*), sur la mer de Marmara, presque à égale distance des Dardanelles et du Bosphore, de Gallipoli et de Constantinople.

<sup>3</sup> « Quibus litigantibus manum ambarum partium tulimus ut quicquid super hoc concorditer dicere velimus, utraque pars obediens foret : metra (*metreta* vas

Marc à Venise une certaine somme d'argent. Il lui donne en paiement des terres situées à Volo en Thessalie. Le texte de l'acte accuse un intérêt exorbitant. Peu après Capello vend au prieur d'autres terres à Constantinople même<sup>1</sup>.

En 1156, Natalis Betani donne à l'église et au prieur de Saint-Georges-Majeur un édifice qu'il avait fait construire à Volo<sup>2</sup>.

En 1157, Ugo, abbé de Sainte-Marie d'Andrinople, cède au même monastère l'église de Sainte-Marie à Rodisto, située dans la rue des Francs, hors les murs de la ville<sup>3</sup>.

En 1183, Domenico Jubiano promet à Enrico Dandolo, patriarche de Grado, une redevance annuelle pour une terre située à Constantinople<sup>4</sup>.

A la suite des colonies commerçantes l'église vénitienne faisait en Romanie de lentes et silencieuses conquêtes. Dans la capitale, dans les provinces, dans les îles, elle fondait des évêchés, des monastères, triomphait de la haine que l'église grecque nourrissait contre elle, et grandissait sous les yeux d'une implacable rivale.

Commerce, politique, religion, tout contribuait donc à favo-

erat ad mensuram continens centum et viginti libras aquæ vel vini) quibus et rubos et stateras ibi supra scripta ecclesia habeat, sicut in concessionis carta domini nostri ducis continetur.

«Ad hæc statuentes statuimus ut Veneticus pro uno quoque miliario (nempe pondere mille librarum) suprascripto priori, et qui per successiones ibidem fuerint duos stamines (parva moneta ænea) persolvat et Græcus quattuor tam de statera, quam et de rubo et miliare olei; si vero necesse fuerit, habeat Veneticus medium metrum et rubum apud se, et cum ipso vendat usque ad quinquaginta libras vendere voluerit, tollat metrum de predicta ecclesia et pro unoquoque metro persolvat ei unum *tetartaro* (monnaie de cuivre, quatrième partie du denier, *τεταρτηρόν*), et si pensaverit per minutum ultra quinquaginta libras, debeat de ecclesia suprascripta tollere rubum, et dare sicut per rationem advenerit, stamines duos per miliare absque omni contentione.» (Tafel, t. XII, p. 108.)

L'acte est signé des ambassadeurs de Venise : «Dominicus Maurocenus, Andreas Geno, Rainerius Eutius, Marcus Maurocenus, Otto Contarenus, Stephanus Pantaleo,» enregistré par un notaire d'après leur ordre, et daté de Constantinople, septembre 1147.

<sup>1</sup> Archives du monastère de Saint-Georges-Majeur à Venise. — Fl. Cornelius, *Ecclesia Veneta*, dec. XI, p. post. p. 223 sq.

<sup>2</sup> *Id. ibid.* p. 227. Volo (*Pagases, Almirus*) au fond du golfe circulaire (*Pagasetique*) qui porte aujourd'hui son nom.

<sup>3</sup> *Id. ibid.* p. 228-229.

<sup>4</sup> Archives du patriarcat à Venise. — Fl. Cornelius, ouvrage cité, dec IV, p. 81.

riser la présence des Vénitiens en Romanie, et à protéger leurs intérêts dans ce vaste empire. Ils occupaient un quartier dans la capitale, une rue dans les principales villes. Ils formaient une population nombreuse, fortement établie dans le pays par sa richesse, par ses hautes alliances, par les intérêts, comme par les affections privées; rattachée à la mère patrie par les liens du commerce, par la jouissance d'une législation nationale, par l'autorité de ses consuls et de ses ambassadeurs, par la juridiction suprême du chef de son église; assez *hellénisée* pour faire une rapide fortune en Grèce, trop vénitienne pour jamais oublier Venise.

Si de Constantinople nous revenons au milieu des lagunes, un spectacle non moins curieux frappera nos regards : après les Vénitiens de Romanie, les Grecs de Venise; après la colonisation vénitienne en Grèce, la transformation de Venise par les Byzantins.

La colonie grecque<sup>1</sup> de cette ville, si nombreuse encore de nos jours, a une origine très-ancienne et qu'il est impossible de pénétrer. Elle n'a d'histoire qu'à partir de la prise de Constantinople (1204); elle doit ses développements et non sa naissance au malheur même qui frappa la mère patrie. Mais la présence des Grecs n'était rien en comparaison de leur influence. Les Vénitiens eux-mêmes semblaient presque aussi byzantins que les enfants de Byzance.

La communauté d'usages et de costume chez les deux peuples étonnait les Occidentaux, qui ne les distinguaient pas toujours les uns des autres. Les Vénitiens étaient pris pour des Grecs, et en portaient le nom dans une foule de traités et de documents. Il y a un acte où les Istriens se félicitent d'avoir secoué la domination des Grecs et se donnent au patriarche d'Aquilée. La suite des faits et du texte montre qu'il s'agit des Vénitiens, qui avaient effectivement succédé aux empereurs dans ces régions, et que les habitants confondaient avec leurs prédécesseurs dans une commune aversion. Les assimilations de ce genre se reproduisent fréquemment du VII<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> M. Veludo, sous-directeur de la bibliothèque Saint-Marc à Venise, et Vénitien d'origine grecque, a écrit avec beaucoup de science l'histoire de cette colonie, à partir de 1204. (*Venezia e le sue lagune*, Venezia, in-4°, 1846.)

<sup>2</sup> Jacopo Filiasi, *Memorie storiche dei Veneti primi e secondi*, Padova, 1812, in-8°, t. VI, p. 32.

La méprise, dans le costume même, était facile. Les Vénitiens s'habillaient à la grecque. Les nobles portaient un manteau agrafé par des bossettes d'or, et un bonnet sur le devant duquel deux rubans se coupaient en forme de croix; les dames de haut rang, une robe de soie descendant jusqu'à terre, décolletée, mais fermée à partir du cou, bien adaptée au corps, ornée de broderies; au-dessus de la robe, un large manteau galonné d'or et quelque peu traînant en forme de queue. Elles se coiffaient, comme les hommes, d'un bonnet, avec bordure d'or, qui laissait tomber une chevelure riche et bouclée<sup>1</sup>.

L'habillement du doge, que nous avons déjà fait connaître<sup>2</sup>, était emprunté en grande partie aux exarques, aux consuls et même aux empereurs. On priait pour lui selon la formule grecque. Une partie du chœur chantait : *Exauce-nous, ô Christ, exauce-nous; ô Christ, règne; ô Christ, triomphe; ô Christ, commande.* Et l'autre répondait : *Au Sérénissime et Excellentissime prince et seigneur, par la grâce de Dieu, illustre duc de Venise, salut, honneur, vie et victoire perpétuelle.* De même, dans les funérailles du magistrat suprême de la république, on observait un usage imité des Grecs et des Lombards, mais surtout des Grecs. Le doge défunt était exposé sur un lit de parade, entouré d'une multitude de torches et de cierges allumés; il était veillé par des personnages de distinction, et l'on voyait renversés à ses pieds les éperons, l'écu et les autres insignes de la chevalerie militaire<sup>3</sup>.

L'adoption du cérémonial byzantin était d'autant plus naturelle que les doges figuraient presque tous parmi les dignitaires de la cour d'Orient. Nous avons indiqué dans l'ordre chronologique les différents titres qu'ils reçurent des empereurs et expliqué leurs sollicitations par un singulier mélange de vanité et de politique. Mais l'une et l'autre eurent-elles raison d'être satisfaites? A quel rang ces faveurs successives plaçaient-elles les chefs du peuple vénitien dans cette hiérarchie que les successeurs de Constantin appelaient *divine*, et où l'histoire impartiale voit une preuve nouvelle de l'orgueil et de la servilité humaine?

Les doges portèrent les titres suivants : ἕπατος, πρωτοσπαθάριος, πρωτοσέβαστος, πατρίμιος, πρόεδρος, πρωτοπρόεδρος. Les

<sup>1</sup> Mutinelli, *Del costume Veneziano*, t. I, p. 67.

<sup>2</sup> Voy. p. 111.

<sup>3</sup> Romanin, t. I, p. 102.

patriarches obtinrent celui de *ὑπέριμος*. A partir du <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, le titre de *πρωτοσπάθARIOS* et celui de *ὑπέριμος* devinrent des attributions permanentes du pouvoir ducal et du patriarcat<sup>1</sup>.

*Ἰπάτος* est le nom grec des *consuls*. La république romaine ne connaissait rien de supérieur à cette magistrature. Les empereurs n'osèrent pas la supprimer; ils l'abaissèrent en la donnant à des candidats indignes ou en la prenant pour eux-mêmes. Justinien l'abolit. Mais le titre survécut à la fonction. On le conféra d'abord, avec quelque mesure, à des hommes importants; mais, quelques siècles plus tard, on n'en faisait plus le moindre cas, et la grandeur passée du consulat ne servait qu'à rendre plus visible son déplorable avilissement.

Le patriciat avait été institué par Constantin. Un patrice était censé *le père de la chose publique, de l'empereur lui-même* : *Πατρικιος, οἰωνεὶ πατήρ τοῦ κοινοῦ*. « Patricii, ut qui patres Imperatoris haberentur et compellarentur. » Les rois barbares et Charlemagne lui-même recherchèrent cette dignité, que l'on devait prodiguer comme les autres.

La qualification de *vénérable, auguste* (*σεβαστος*), réservée aux souverains, se prit d'abord dans son véritable sens; elle le conserva même au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle dans un traité de Bohémond et d'Alexis Comnène. Mais, à partir de ce prince, le titre de *σεβαστος* sera tellement répandu parmi les grands personnages qu'il faudra le relever par des superlatifs. *Πρωτοσεβαστος* est assurément l'un des plus modestes, car il n'est que le premier degré d'une échelle qui s'élèvera plus tard jusqu'au *πανυπερπρωτοσεβαστουπέριτατος*! Délire de la vanité et de la grammaire!

Les *spathaires* (*σπαθάριοι*), sorte d'écuyers portant un long glaive, avaient au-dessus d'eux les *premiers des spathaires* (*πρωτοσπαθάρους*) qui occupaient le dernier rang parmi les *illustres*. La dignité de *πρόεδρος* fut instituée par Nicéphore Phocas et donnée aux gouverneurs et juges des provinces. Les premiers des *πρόεδροι* (*πρωτοπρόεδροι*) formaient une nouvelle classe, supérieure à la première. Avant Nicéphore ce mot désignait surtout les évêques : *πρόεδροι τῶν ἐκκλησιῶν*. Enfin le titre de *ὑπέριμος* (*très-honorable*) est conféré en général aux archevêques métropolitains<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voy. ch. iv, p. 64.

<sup>2</sup> Voy. Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatæ*, Lugduni, 1688, 2 vol. in-fol.

On voit que ces différentes distinctions perdirent beaucoup de leur valeur avec le temps. Les doges les portèrent pendant plusieurs siècles en y attachant le même honneur, et furent quelquefois dupes de leur vanité et de leur ambition. La chaise dorée sur laquelle ils prenaient place annonçait aux Vénitiens un consul, la longue épée un protospathaire de Byzance. Ces insignes imposaient au peuple pendant le XII<sup>e</sup> siècle; malgré la création continue de dignités nouvelles, les plus anciennes conservaient un reste de leur éclat, et la hiérarchie byzantine n'était pas encore la foule innombrable dont Codinus n'énuméra tous les rangs qu'à la condition d'écrire un volume<sup>1</sup>.

Plus d'une coutume domestique rappelait aussi l'Orient sur les rives de l'Adriatique. Les femmes, revêtues du costume byzantin, étaient traitées à l'orientale et ne connaissaient guère la liberté que le christianisme avait apportée à leur sexe dans les différents pays catholiques. Renfermées sévèrement dans la maison, où les retenait la jalouse surveillance du père ou de l'époux, elles ne sortaient qu'à de rares intervalles, et couvertes d'un voile qui devait dérober leurs traits aux regards de tous<sup>2</sup>. Les Vénitiens du moyen âge avaient appris à Constantinople cette maxime que *voir, c'est avoir*, et devançaient dans leurs précautions tyranniques la naïve et brutale jalousie des Turcs.

Une institution qui a toujours été florissante en Orient au temps des Grecs, comme au temps de leurs vainqueurs, sous la loi du Christ et sous la loi de Mahomet, consacrait la servitude des femmes. Venise depuis longtemps n'enviait plus les eunuques de Byzance : elle en avait d'indigènes. Cette coutume avait été transportée par les Grecs en Occident, où elle obtint quelque faveur. La loi salique inflige une amende de 100 sous d'or à celui qui mutilera un homme libre. Dans un traité conclu entre l'empereur Lothaire et la république on lit : « Quiconque à l'avenir, suivant l'usage illicite qui est en vigueur, osera faire eunuque un Vénitien, sera condamné à payer une grosse amende ou à subir le même sort. » La princesse grecque dont Damien flétrit la mollesse est servie à table par des eunuques<sup>3</sup>. Des lois postérieures

<sup>1</sup> Au XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Filiasi, ouvrage cité, p. 68.

<sup>3</sup> « Sed ab eunuchis ejus alimenta quæque minutius concidebantur in frusta. » (Voy. ch. IV, p. 357, et App. n° III, p. 143.)

attestent la permanence du mal qu'elles s'efforcèrent de combattre<sup>1</sup>.

L'usage des noms de famille, que les Vénitiens furent les premiers à porter en Italie, était également emprunté aux Grecs. Les monnaies byzantines circulaient chez eux comme celles de la république. Non contents de donner cours aux besants de cuivre et d'or qu'ils recevaient des Grecs dans leurs fréquents échanges, ils en frappèrent eux-mêmes dans leur ville, et l'effigie des empereurs d'Orient supplantait le lion de Saint-Marc jusque dans les salles de la Monnaie vénitienne.

La langue subissait, comme tout le reste, l'influence byzantine. Les rapports parfois intimes de la langue grecque et du dialecte vénitien sont plus dignes d'attention qu'on ne le croit généralement.

Dans cette question philologique nous distinguerons : 1° certains traits généraux de ressemblance entre les deux idiomes; 2° des locutions particulières empruntées au grec par le dialecte vénitien. Les uns sont en quelque sorte des faits primitifs dus à une parenté originelle entre les deux races et les deux langues. Les autres proviennent des relations politiques et commerciales qui se sont établies plus tard et dont nous venons d'exposer l'histoire.

La douceur proverbiale du dialecte vénitien le rapproche, à première vue, de celui des dialectes grecs qui se distingue parmi tous les autres par le même caractère. Il a avec l'ionien une ressemblance évidente, et Ponticus Virunius<sup>2</sup>, qui florissait au xv<sup>e</sup> siècle, en était frappé et l'attribuait aux rapports fréquents que les Vénitiens entretenaient avec Smyrne. Les deux accentuations offrent une similitude non moins curieuse. Quiconque a visité l'Italie et la Grèce et a parlé la langue de l'un et l'autre pays a été frappé de la différence qui règne entre deux idiomes presque également harmonieux. L'italien, tout en accentuant différentes syllabes, a cependant une préférence bien marquée pour la pénultième, et une sorte de répugnance pour la dernière. A part certaines classes de substantifs (*città, civiltà, caffè, virtù*, etc.) et quelques temps des verbes (*farò, dirò*, etc.), la prononciation italienne passe rapidement sur la dernière syllabe; et, si elle appuie

<sup>1</sup> Filiasi, p. 55.

<sup>2</sup> *Commentarii alla grammatica greca del Guarino*, p. 47 et 97.

assez fréquemment sur l'antépénultième (*machina, Africa, etc.*), la grande majorité des mots sont accentués sur l'avant-dernière. De là cet éclat, cette sonorité, mais aussi une certaine monotonie, une modulation moins parfaite que dans le grec. Cette langue offre, en effet, un système d'accentuation beaucoup plus varié, et par suite beaucoup plus difficile à saisir pour les étrangers. Les mots s'accroissent à la dernière, à la pénultième, à l'antépénultième dans une proportion presque égale. Beaucoup se terminent par des consonnes, contrairement à l'usage de l'italien. Cette différence, nettement marquée, entre le grec et l'italien, s'efface entre la première de ces langues et le dialecte vénitien, qui supprime la voyelle finale dans un grand nombre de substantifs et multiplie le nombre des mots se terminant par une consonne et s'accroissant sur la dernière syllabe : *mar* pour *mare*, *paron* pour *padrone*, etc. Il en résulte qu'il perd le trait caractéristique de la prononciation italienne, et se rapproche beaucoup de la physiologie de la langue grecque. Il a comme celle-ci moins de sonorité, de retentissement et de majesté que la langue italienne, mais il a une marche plus vive, une allure plus dégagée, un tour plus rapide.

A côté de ces ressemblances générales, on remarque dans le vocabulaire des emprunts particuliers qui sont encore plus curieux. S'il est un mot que l'on entende fréquemment à Venise, c'est le mot *magari*<sup>1</sup>. On l'emploie comme formule de souhait, dans tous les sens d'*utinam*. *Magari sia vero*, plaise à Dieu que ce soit vrai ! Cette expression a un autre sens. Elle exprime la possibilité d'une chose et signifie : peut-être, à l'occasion. *In sto palazzo ghe podaria star magari un principe*, dans ce palais un prince au besoin pourrait loger. *Magari* indique encore l'affirmation et une sorte de serment : ma foi, par ma foi. *Te guitaro anca mi, magari*. Je t'aiderai, moi aussi, par ma foi. Ce terme, qu'on ne retrouve ni en Toscane, ni dans aucune autre partie de l'Italie, est tout à fait grec d'origine (*μακάριος*). On peut dire que c'est à Venise un des mots les plus importants de la langue, car les Vénitiens l'emploient à tout moment, et l'étranger est presque fatigué de l'entendre.

<sup>1</sup> V. G. Boerio, *Dizionario del dialetto Veneziano*, 2<sup>e</sup> ediz. Venezia, 1861, G. Cecchini, in-4°.

Un certain nombre de termes et de locutions proviennent de la même origine. Ex. *piron*, fourchette, d'où dérivent *pironada*, *pironcin*, et l'expression *venir su la cama del piron*, arriver au moment opportun, et qui est le même mot que les Grecs modernes emploient, *πιροῦνι*; *cogoli* (*κόλλαξι*), grosses pierres employées dans la construction des routes, et aussi dans les batailles navales pour faire couler les vaisseaux ennemis.

Mais ce qui est assurément le plus remarquable, ce sont des locutions grecques transportées tout entières dans le dialecte vénitien, avec une certaine confusion dans l'ordre des mots et quelques changements de terminaison destinés à leur donner une physionomie italienne. L'imprécation grecque *κατάραν μοῦ νὰ χῆς* devint vénitienne en changeant de terminaison, et, dans des chants populaires que l'on entend encore aujourd'hui, on retrouve des vers grecs entiers dont la terminaison est à peine altérée et qui sont comme perdus dans la suite des vers italiens.

Les analogies que nous venons de signaler ont deux causes principales : la parenté primitive entre les deux langues, et les rapports fréquents des deux peuples au moyen âge. La langue que parlaient les anciens Vénètes, originaires de la Paphlagonie, était un idiome dérivé du grec, et très-rapproché du dialecte paphlagonien. Modifiée par la conquête romaine, elle paraît cependant avoir conservé certains de ses caractères indigènes. Rien n'empêche que le dialecte vénitien, parvenu à sa formation, ait présenté avec le grec des ressemblances générales, et que même certains mots aient eu, dans les deux langues, une origine commune. Mais les termes spéciaux ou les locutions toutes faites n'ont pu être que des emprunts postérieurs, qui datent du moyen âge et des fréquents voyages des Vénitiens sur le Bosphore.

L'industrie vénitienne devait sa naissance à l'Orient, resté grec ou devenu musulman. L'art de fabriquer le verre et le cristal, une des gloires de la république, un des restes de sa grandeur, fut emprunté au Bas-Empire. Pendant le moyen âge, on voit les Grecs donner aux souverains occidentaux des tasses et autres verreries. En 687, beaucoup d'artisans grecs habiles dans ce genre d'industrie passèrent dans le royaume des Francs. D'autres sans nul doute s'établirent à Venise. Le moine Théophile (xi<sup>e</sup> siècle) traite du procédé à suivre pour donner au verre blanc l'apparence du cristal et vante l'habileté des Grecs dans ce genre de travail. Au xii<sup>e</sup> siècle,

cette industrie était florissante à Venise, sans qu'on puisse donner une date précise à sa première apparition<sup>1</sup>.

Le nombre d'arts utiles que les provinces de l'empire grec avaient appris aux Vénitiens est véritablement prodigieux. C'est à l'Orient qu'ils durent la fabrication des glaces, la confection des objets d'optique, l'horlogerie, les manufactures de soie, la pharmacie, la chimie pratique, la parfumerie, la teinturerie, la confiserie et tant d'autres. Au XII<sup>e</sup> siècle, Venise était pleine de boutiques d'horlogers, de teinturiers, de doreurs, de parfumeurs, de pharmaciens, de marchands de couleurs, de glaces. Ces différentes espèces d'industriels formaient des corporations ou écoles, ayant leurs lois, leurs statuts, leurs magistrats particuliers<sup>2</sup>.

C'est à Constantinople que Grégoire, prêtre vénitien, s'était initié à la fabrication des orgues. Il rapporta cet art nouveau dans les lagunes au commencement du IX<sup>e</sup> siècle, et l'exerça avec un succès qui le fit bientôt connaître à l'étranger. Balderik, duc de Frioul, connaissant l'habileté de Grégoire, l'invita à sa cour. La réputation de Grégoire y devint si grande, que le duc le conduisit à Aix-la-Chapelle et le présenta à Louis le Débonnaire. L'empereur l'accueillit avec distinction, le retint à son service, et lui donna en France une riche abbaye<sup>3</sup>. A Rocca (Syrie), les Vénitiens avaient appris la préparation de l'alun; à Foschia (Natolie), celle du borax; à Damas, celle des étoffes damassées; à Constantinople, Alep, Alexandrie, celle de l'ivoire<sup>4</sup>. D'autres manufactures également florissantes et célèbres dans toute l'Europe provenaient aussi de l'Orient; c'étaient celles de cinabre, de savon, de cire, de sublimate. L'art de dorer les peaux et les cuirs, que les Vénitiens connaissaient depuis leurs premiers voyages, s'était développé chez eux au point d'alimenter un grand commerce avec l'Espagne et le Levant<sup>5</sup>. Tout l'Occident recherchait avec passion leurs étoffes teintes et leurs damas rouges, dont la perfection n'a jamais été surpassée. Enfin l'Eubée et la Thessalie leur avaient fourni les ar-

<sup>1</sup> Filiasi, *Saggio sull' antico stato delle arti presso i Veneziani*, p. 148. Cf. Formaleoni, 2<sup>e</sup> vol. *passim*.

<sup>2</sup> Filiasi, ouvrage cité, et Formaleoni, *passim*.

<sup>3</sup> Filiasi, ouvrage cité, p. 145.

<sup>4</sup> En 998, le doge Orseolo fit présent à l'empereur Otton d'une chaise d'ivoire travaillée avec beaucoup d'art.

<sup>5</sup> Ce commerce leur donnait 100,000 ducats par an.

tisans habiles à mêler la soie avec l'argent ou l'or dans des dessins aussi corrects qu'élégants. Cette acquisition était due à l'invasion de la Grèce au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle. Les Vénitiens étaient alors en compagnie des Normands. Pendant que ceux-ci dévastaient les campagnes et pillaient les habitations, leurs alliés avaient fait main basse sur les ouvriers grecs capables d'enrichir leur patrie d'un art précieux et s'étaient embarqués avec ce butin d'un nouveau genre.

Après ces nombreux emprunts dans le domaine des arts utiles, que dire de l'art lui-même? Venise était au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, riche en monuments byzantins, et Saint-Marc, qui s'était élevé lentement depuis trois siècles, était comme une église de Justinien transportée au milieu des lagunes. Ses gracieuses coupes, vues de la mer, rappelaient, avec moins de grandeur, la perspective de Sainte-Sophie. La richesse orientale brillait dans les mille colonnes où le marbre, le jaspe, le porphyre étalaient leurs splendeurs. L'art byzantin se montrait dans la variété et l'éclat de l'ornementation, dans la perfection des charmants détails, dans l'immobilité recueillie et contemplative des figures, dans la naïve expression des mosaïques religieuses, qui, après avoir fait passer sous les yeux du néophyte la représentation vivante de l'ancienne loi, transportent le fidèle au milieu des grands mystères de la nouvelle. Et Saint-Marc n'est à Venise que la première des églises byzantines. Torcello et Murano ont encore leurs dômes, que le voyageur, mollement couché dans sa gondole, voit avec ravissement sortir du sein de la mer. Les monuments épars au milieu des lagunes lui semblent, comme ceux de la ville elle-même, l'apparition merveilleuse d'un monde lointain. La fantaisie, la couleur, la vie, la lumière, tout lui rappelle l'art enchanteur et le beau ciel de l'Orient.

## APPENDICE.

### I.

La lettre de Cassiodore, dont nous citons plusieurs passages dans le premier chapitre, renferme, sur la construction de Venise et la vie de ses habitants, des détails qui sont très-dignes d'intérêt. Aussi avons-nous jugé convenable de la reproduire *in extenso*. Le comte Daru en a donné la traduction, quelque peu incomplète, dans le premier livre de son *Histoire de Venise* (3<sup>e</sup> éd. in-18, Paris, Didot, 1826, t. I, p. 21).

#### TRIBUNIS MARITIMORUM SENATOR PRÆFECTUS PRÆTORIO.

Data prima jussione censuimus, ut Istria vini et olei species, quarum presenti anno copia indulta perfruitur, ad Ravennatem feliciter dirigeret mansionem. Sed vos, qui numerosa navigia in ejus confinio possidetis, pari devotionis gratia providete, ut quod illa parata est tradere, vos studeatis sub celeritate portare; similis erit quippe utrisque gratia perfectionis; quando unum ex his dissociatum impleri non permittit effectum. Estote ergo promptissimi ad vicina qui sæpe spatia transmittitis (peut-être faut-il lire *transmeatis*) infinita. Per hospitia quodammodo vestra discurritis, qui per patriam navigatis. Accedit etiam commodis vestris, quod vobis aliud iter aperitur perpetua securitate tranquillum. Nam cum ventis sævientibus mare fuerit clausum via vobis panditur per amœnissima fluviorum. Carinæ vestræ flatus asperos non pavescunt: terram cum summa felicitate contingunt; et perire nesciunt, quæ frequenter impingunt. Putantur eminus quasi per prata ferri, cum eorum contingit alveum non videri. Tractæ funibus ambulant quæ stare rudentibus consueverunt, et conditione mutata pedibus juvant homines naves suas; vectrices sine labore trahunt, et pro favore velorum utuntur passu prosperiore nautarum. Juvat referre, quemadmodum habitationes vestras sitas esse prospeximus. Venetiæ prædicabiles quondam plenæ nobilibus, ab Austro Ravenam Padumque contingunt, ab Oriente jucunditate Ionii littoris perfruuntur: ubi alternus æstus egrediens modo claudit, modo aperit faciem reciproca inundatione camporum. Hic vobis aquatilium avium more domus est. Nam qui nunc terrestris, modo cernitur insularis; ut illic magis æstimes esse Cycladas, ubi subito locorum facies

respicis immutatas. Earum quippe similitudine per æquora longe patientia domicilia videntur sparsa, quæ natura protulit, sed hominum cura fundavit. Viminibus enim flexibilibus illigatis terrena illic congregata soliditas aggregatur, et marino fluctui tam fragilis munitio non dubitatur opponi : scilicet quando vadosum littus moles ejicere nescit undarum; et sine viribus fertur, quod altitudinis auxilio non juvatur. Habitatibus igitur una copia est, ut solis piscibus expleantur. Paupertas ibi cum divitibus sub æqualitate convivit; unus cibus omnes reficit : habitatio similis universa concludit : nesciunt de penatibus invidere et sub hac mensura degentes evadunt vitium, cui mundum constat esse obnoxium. In salinis autem exercendis tota contentio est; pro aratris, pro falcibus cylindros volvitis : inde vobis fructus omnis enascitur quando in ipsis et quæ non facitis possidetis. Moneta illic quodammodo percussitur victualis. Arti vestræ omnis fluctus (var. *fructus*) addictus est. Potest aurum aliquis minus (*nimum*) quærere; nemo est qui salem non desideret invenire; merito quando isti (var. *debetur qui*) debet omnis cibus, quod (*qui*) potest esse gratissimus. Proinde naves, quas more animalium vestris paratibus illigastis, diligentis cura reficite, ut, cum vos vir experientissimus Laurentius, qui ad procurandas species directus est commonere tentaverit, festinatis excurrere, quatenus expensas necessarias nulla difficultate tardetis, qui pro qualitate aeris compendium vobis eligere potestis itineris.

(Cassiodori *Variarum* lib. XII, ep. xxiv. Ex editione Joannis Garetti, Rothomagi, 1697, 2 vol. in-fol. t. I, p. 198 et 199.)

## II.

Voici un extrait de la seconde lettre par laquelle Cassiodore fait remise aux Vénitiens de leurs contributions en nature et de l'obligation des transports.

PAULO, VIRO STRENUO, SENATOR PRÆFECTUS PRÆTORIO.

*Succurrit libenter, et gratis Venetis inopia ob anni sterilitatem laborantibus tributa remittendo, et annonas concedendo.*

..... Veniens itaque vir venerabilis Augustinus, vita clarus et nomine, Venetum nobis necessitates flebili allegatione declaravit, non vini, non tritici, non panici species apud ipsos fuisse procreatas : asserens ad tantam penuriam Provincialium pervenisse fortunas, ut vitæ pericula sustinere possint nisi eis pietas regalis solita humanitate prospexerit. Quod nobis crudele visum est, aliquid a petentibus postulare; et illud sperare, quo provinciâ cognoscitur indigere. .... Et ideo. .... vinum et

triticum, quod nos in apparatu exercitus ex Concordiense, Aquileiense et Foro-Julienne civitatibus colligere feceramus, præsentî autoritate remittimus : carnes tantum, sicut brevis vobis datus continet, exinde providentes. Huic enim cum necesse fuerit, sufficientem tritici speciem destinamus. Et quoniam in Istria vinum abunde natum esse comperimus, exinde, quantum de supradictis civitatibus speratum est, postulate.

.....  
On payera exactement les Istriens, et les Vénètes n'auront rien à donner pour cette grâce qui leur est faite.

(Cassiodori *Variarum* lib. XII, ep. xxvi. Éd. citée, t. I, p. 200-201.)

### III.

Voici le chapitre de saint Pierre Damien, dans son opuscule intitulé *Institutio Monialis*, et qui porte le numéro L.

DE VENETI DUCIS UXORE, QUÆ PRIUS NIMIUM DELICATA, DEMUM  
TOTO CORPORE COMPUTRUIT.

Veracis itaque et honesti viri didici relatione quod narro : Dux Venetiarum Constantinopolitanæ urbis civem habebat uxorem, quæ nimirum tam tenere, tam delicate vivebat, et non modo superstitiosa sed artificiosa, ut ita loquar, sese jucunditate mulcebat, ut etiam communibus se aquis dedignaretur abluere; sed ejus servi rorem cœli satagebant undecumque colligere; ex quo sibi laboriosum satis balneum procurarent. Cibos quoque suos manibus non tangebant, sed ab eunuchis ejus alimenta quæque minutius concidebantur in frusta : quæ mox illa quibusdam fuscinulis aureis atque bidentibus ori suo, liguriens, adhibebat. Ejus porro cubiculum tot thymiamatum, aromatumque generibus redolebat, ut et nobis narrare tantum dedecus fœteat, et auditor forte non credat. Sed omnipotenti Deo quantum hujus feminæ fuerit exosa superbia, manifesta docuit ulciscendo censura. Vibrato quippe super eam divini mucrone judicii, corpus ejus omne computruit, ita ut membra corporis undique cuncta marcescerent, totumque cubiculum intolerabili prorsus fetore complerent : nec quispiam tantam perferre narium injuriam potuit, non cosmeta, non servulus, vix una dumtaxat ancilla, non sine speciei redolentis auxilio, in ejus obsequii sedulitate permansit. Eadem tamen raptim accedebat; et protinus fugiens abscedebat. Diutius hoc igitur languore decocta, et miserabiliter cruciata, amicis quoque lætantibus, diem clausit extremum.

(Petrus Damianus, *Inst. Monialis*, c. xi. Dans le recueil des œuvres complètes, t. III, p. 340.)



## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

### CHAPITRE PREMIER.

#### DE LA PART QUI REVIENT AUX EMPEREURS DE CONSTANTINOPLE DANS LA FONDATION ET LES PROGRÈS DE LA RÉPUBLIQUE VÉNITIENNE.

- Les rapports de Venise avec l'empire d'Orient datent de son origine même.  
— Théodorick et le siège de Ravenne. — La lettre de Cassiodore aux tribuns maritimes. — Justinien et la guerre gothique : Grecs et Vénitiens en contact. — Secours fournis par les Vénitiens à Bélisaire et à Narsès. — Narsès à Venise : les Vénitiens et les Padouans. — Longin à Venise et l'acte de dévouement à l'empire grec. — Valeur du récit de la chronique d'Altino. — Pourquoi Venise reconnaît la suprématie des empereurs grecs. . . . . 1
- Les Lombards : Héraclius, Héracléa. — Institution des doges : emprunts aux Lombards et aux Grecs. — Léon l'Isaurien; reprise de Ravenne sur les Lombards (727). — Immunités commerciales dans l'exarchat; titres grecs conférés aux doges. — Décadence de Ravenne : Venise lui succède dans l'Adriatique. — Progrès de la population et des constructions navales. . . . . 9
- Deux empires se partagent la chrétienté au commencement du ix<sup>e</sup> siècle : Venise théâtre de leur rivalité. — Les factions à Venise : le parti grec et le parti franc. — Les Galbaj et l'expédition contre Grado. — Chute des Galbaj et triomphe du parti frank par l'élection d'Obelerio (804). — Popularité de l'alliance byzantine. — Nicéas à Venise; le doge Obelerio passe aux Grecs. — Intrigues de Fortunato. — Cespheranos à Venise; Pépin propose aux Vénitiens la conquête de la Dalmatie. Héroïque résistance. — La bataille du Grand-Canal. — Le récit de Constantin Porphyrogénète. — Traité de 810 : reconnaissance de l'autonomie vénitienne. — Conséquence : Venise ne sera jamais féodale; c'est un monde à part. Ce qui revient à l'empire grec dans ces résultats. — Fidélité de Venise à cette alliance pendant cette longue période. . . . . 15

### CHAPITRE II.

#### TROIS SIÈCLES D'INTIME ALLIANCE.

- La civilisation gréco-vénitienne. — Les ambassades. — Les fils des doges à Constantinople. Les titres auliques conférés aux doges. — Association de leurs fils au pouvoir. — L'ostracisme de la république vénitienne. . . . . 27

Marques de soumission données par les Vénitiens aux empereurs. — Quelques actes inédits cités à ce sujet. — Dépendance nominale et influence croissante des Vénitiens. . . . .	31
Les incursions maritimes des Arabes au ix <sup>e</sup> siècle. — Expéditions des Vénitiens en Sicile pour le compte des Grecs. — Prise de Bari (871). . . .	32
Premiers témoignages sur le commerce vénitien en Orient : Cassiodore, le moine de Saint-Gall. — La mission de Luitprand et la cour de Constantinople au x <sup>e</sup> siècle. — Les chrysobulles perdus. — Le chrysobulle de 991 reste pour nous le plus ancien. . . . .	34
L'esprit mercantile. — Le commerce avec les Musulmans. Interdictions. — Décret du doge Pietro Candiano IV. — Interdiction du commerce des esclaves. L'exagération des peines atteste l'impuissance de la loi. — L'esclavage est une institution vénitienne. — Interdiction du commerce avec les Musulmans par Pietro Candiano IV (971). — La loi elle-même a grand soin de ne pas décourager la contrebande. . . . .	36
Les pieuses acquisitions des Vénitiens en Orient. — Fondation du monastère de Saint-Zacharie par Léon l'Arménien (814). — Décret du doge à cette occasion. Découverte des reliques de saint Marc, à Alexandrie. — Saint Marc, patron de la république (828). . . . .	40

### CHAPITRE III.

#### LES ORSEOLI (991-1030).

Alliance de Venise avec les Grecs contre Otton II. — La flotte vénitienne au siège de Bari. — Ambassades à Constantinople. — Le chrysobulle des empereurs Basile et Constantin (991). — Juridiction spéciale du logothète impérial réservée aux Vénitiens. — État de la Dalmatie maritime. — Les Narentans. — P. Orseolo propose au peuple de répondre à l'appel des Dalmates. — Droits nouveaux sur la Dalmatie. — Le doge duc de Dalmatie. — Les délégués vénitiens. — Triomphe d'Orseolo. — Le mariage de l'Adriatique. — Résultats économiques de l'acquisition de la Dalmatie. . . . .	43
P. Orseolo se sert de l'alliance grecque dans un intérêt de famille. — Mariage de Giovanni Orseolo et de la princesse Marie (997). — Réception des deux époux à Venise. — Mort des deux époux et de leur enfant. . .	50
Otton Orseolo, impopulaire, est renversé et exilé à Constantinople. — Rétablissement d'Otton par l'influence grecque. — Attentat de Domenico Orseolo. — Réaction contre le pouvoir des doges : le conseil des Pregadi. — Influence de la politique grecque sur la constitution intérieure de Venise. . . . .	52

### CHAPITRE IV.

#### LES NORMANDS ET LE CHRYSOBULLE D'ALEXIS.

Les Normands en Italie. — Les Normands et le pape Léon IX. — Alliance gréco-vénitienne. — Une princesse grecque à Venise. — Les corsaires normands dans l'Adriatique. — Acte de soumission imposé à la Dalmatie. . . . .	55
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Expédition de Robert Guiscard contre l'empire. — Alexis Comnène. — Ses promesses aux Vénitiens. — La flotte vénitienne devant Durazzo. — Défaite navale des Normands. — L'armée d'Alexis Comnène. — Prise de Durazzo par Robert Guiscard. — Défaite navale des Vénitiens; héroïsme des captifs. — Abdication forcée de D. Selvo et avènement de V. Falieri. — Victoires de Corfou et de Butrinto; mort de R. Guiscard. . . . .	58
Le chrysobulle d'Alexis. — Les Amalfitains de Constantinople tributaires de Saint-Marc. — Franchise absolue du commerce vénitien. — Position respective des Vénitiens et des Grecs en 1085. . . . .	63

## CHAPITRE V.

### LES CROISADES. — ÉTABLISSEMENTS DES VÉNITIENS DANS LES ROYAUMES CHRÉTIENS D'ORIENT.

Rôle des Vénitiens dans les croisades : marins et pourvoyeurs. — Première croisade : les Vénitiens au château d'Arcas. — Expédition de Vitale Michieli; défection d'Alexis. — Prise du château de Caiffa. — Grande expédition de Domenico Michieli. — Victoire navale de Joppé. — Les envoyés du royaume de Jérusalem félicitent le doge vainqueur. — D. Michieli à Jérusalem. — Débat entre Tyr et Ascalon : Tyr. — Siège de Tyr. — Efforts des Sarrasins pour la délivrance. — Comment le doge répond aux soupçons injurieux de ses alliés. — Chute de Tyr. . . . .	66
Pourquoi les expéditions des Vénitiens diminuent après 1150. . . . .	73
Les pèlerins et les passagers à Venise. — Institutions protectrices. — Magistrature tutélaire et loi sublime. — Intelligence par le commerce de la solidarité des peuples. . . . .	74
Les immunités commerciales et les établissements en terre sainte. — Charte de Raymond d'Antioche (1140). — Réduction considérable des droits. — Rainald (1153) et Bohémond III (1167). — Progrès plus rapides encore dans le royaume de Jérusalem, sous Godefroi de Bouillon et Baudouin I <sup>er</sup> (1100-1111). — Importance des concessions obtenues par D. Michieli (1123-1125). — Les actes de 1123 et 1125 ouvrent aux Vénitiens un empire. — Franchise absolue, excepté pour les pèlerins. — Juridiction vénitienne; assises de Jérusalem. — Droits de la commune vénitienne dans chaque ville. . . . .	76
Translation du corps de saint Niccolò, de Myra, — de saint Étienne. — Fondations pieuses à Venise en l'honneur des saints d'Orient. — Influence du caractère des Vénitiens sur leur religion. . . . .	83

## CHAPITRE VI.

### LUTTE DES VÉNITIENS ET DES GRECS AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Que les peuples pardonnent rarement les services. — Âpreté et orgueil des Vénitiens. — Les empereurs leur suscitent des rivaux. — Vexations souffertes par les Vénitiens en Romanie. — Le chrysobulle de Jean Comnène (1126). — Fragilité de cette paix nouvelle. — Alliance contre

Roger II (1145). — Méintelligence des Vénitiens et des Grecs au siège de Corfou. — Les deux chrysobulles de Manuel (1146-1148). — Paix de Venise avec les Normands. — L'empereur Manuel Comnène. . . . .	85
Politique de Manuel en Italie et en Dalmatie. — Arrestation des Vénitiens dans l'empire (1171). — Jugements des historiens grecs et vénitiens sur cet événement. — Indignation et préparatifs à Venise. — La chambre des prêts et les obligations d'État. — Expédition de Vitale Michieli II. Siège de Chalcis. — Les Vénitiens à Chios. — Manuel traîne les négociations en longueur. — La peste désole la flotte vénitienne dans les parages de Chios. — Simplicité et faiblesse du doge. — Désastreuse retraite de la flotte vénitienne. — Meurtre de Vitale Michieli II (1172). — Réaction contre le doge et contre le pouvoir populaire. . . . .	93
Nouvelle ambassade : Enrico Dandolo. — Négociation de la république avec les Normands. — Traité de paix et de commerce avec Guillaume II (1175). — Venise arbitre de l'empire d'Orient et de l'empire d'Occident.	104
Usurpation d'Andronicos Comnène. — Massacre des Latins dans la Corne d'Or. — Avènement d'Isaac Comnène. — Les quatre chrysobulles de ce prince en faveur des Vénitiens. — Règlement du contingent maritime des Vénitiens de Romanie. — Défiance réciproque des deux parties contractantes. — Facilités que l'empereur se réserve à Venise pour le passage de ses troupes. — Chrysobulle de 1189 : indemnités aux Vénitiens victimes de Manuel. — Rupture définitive de l'alliance gréco-vénitienne malgré ces traités. — Guerre et conquête imminentes. . . . .	107

## CHAPITRE VII.

### LES VÉNITIENS EN ROMANIE, LES GRECS ET LEUR INFLUENCE À VENISE VERS LA FIN DU XII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Nature du commerce vénitien avec l'empire d'Orient. — Énumération des produits orientaux. . . . .	114
Tableau des colonies vénitiennes dans l'empire. — Les prédécesseurs des Vénitiens à Constantinople. — Les Amalfitains. — Quartier concédé aux Vénitiens par Alexis Comnène (1082). — Rivalité des différentes colonies italiennes à Constantinople. — Les colonies vénitiennes dans la mer Noire. . . . .	117
Les consuls ou bailes ; leur juridiction sur leurs nationaux. — Les Vénitiens affranchis des juridictions grecques. . . . .	121
Les ambassadeurs, les relations, la diplomatie vénitienne. — La commission <i>inédite</i> d'Enrico Dandolo. — Netteté et précision de ce document. . . . .	123
Les évêques vénitiens de l'empire grec. — Adrien IV confère aux patriarches de Grado le droit d'ordonner ces évêques (1157). — Texte de la bulle pontificale. — Seconde bulle, émanée d'Alexandre III. — Importance de cette unité dans la hiérarchie vénitienne. — Concessions territoriales obtenues en Romanie par les églises et les monastères vénitiens. — Documents nouveaux à ce sujet. . . . .	127
Origine de la colonie grecque à Venise. — Influence byzantine dans les usages et le costume. — Les dignités impériales. . . . .	132

Affinité entre la langue grecque et le dialecte vénitien. — Emprunts faits au premier de ces idiomes par le second. — Deux points importants à distinguer dans cette question philologique. . . . .	136
Emprunts dans le domaine de l'industrie et des arts utiles. — Énumération des principales villes industrielles d'Orient. . . . .	138
L'art byzantin à Venise. — Saint Marc . . . . .	140

APPENDICE.

I. Lettre de Cassiodore aux tribuns maritimes de Venise. . . . .	141
II. Lettre de Cassiodore à Paulus. . . . .	142
III. Extrait de S. P. Damien sur le luxe de la princesse grecque, . . .	143

